



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



MRC de Minganie

2009

TABLES DES MATIÈRES

Table des matières.....	I à V
Remerciement	1
Préambule.....	2

CHAPITRE 1.0 INTRODUCTION

1.1 Objet du schéma de couverture de risques	3
1.2 Contexte et principales étapes de son élaboration.....	3
1.3 Présentation sommaire du contenu du document	15
1.4 Méthodologie utilisée	16
• 1.4.1 Recensement des mesures et ressources municipales en sécurité incendie. .	17
• 1.4.2 Historique de la sécurité incendie	16
• 1.4.3 Analyse de risques	18
• 1.4.4 Optimisation.....	18
• 1.4.5 Mise en œuvre	19

CHAPITRE 2.0 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

2.1 Situation géographique.....	20
2.2 Caractéristiques générales du territoire.....	20
2.2.1 Organisation municipale du territoire	21
2.3 Le portrait des municipalités	22
2.4 Démographie	27
• 2.4.1 Concentration de la population	27
2.5 Économie régionale.....	33
• 2.5.1 Taux de chômage	33
• 2.5.2 Revenu moyen et le marché du travail	33
2.6 Le réseau routier et la voie ferrée.....	35
• 2.6.1 Les axes et équipements interrégionaux	35
• 2.6.2 Impact sur la sécurité.....	36

CHAPITRE 3.0 SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Organisation actuelle.....	36
• 3.1.1 Organisation générale des services de sécurité incendie	37
• 3.1.2 Répartition des services de sécurité incendie	37
• 3.1.3 Entente d'entraide ou de service en sécurité incendie	39
• 3.1.4 Services spécialisés	40
• 3.1.5 Brigades et services privés.....	40
• 3.1.6 Ressources financières	41
• 3.1.7 Répartition de l'alerte	42
• 3.1.8 Ressources humaines	44
• 3.1.9 La Formation, entraînement et santé et sécurité au travail	46

- 3.1.10 Les ressources matérielles49
- 3.1.11 Approvisionnement en eau53
- 3.1.12 Évaluation des procédures opérationnelles56
- 3.1.13 Plans d'intervention pour les risques plus élevés56
- 3.1.14 Activités de prévention.....57
 - ◆ 3.1.14.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents58
 - ◆ 3.1.14.2 Réglementation municipale en prévention des incendies58
 - ◆ 3.1.14.3 Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée 59
 - ◆ 3.1.14.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés59
 - ◆ 3.1.14.5 Programmation d'activités de sensibilisation du public.....59

CHAPITRE 4.0 HISTORIQUE DE L'INCENDIE

- 4.1 Statistiques sur les incendies 59
 - 4.1.1 Causes d'incendie fréquentes 61
 - 4.1.2 Usage des bâtiments en cause 62
 - 4.1.3 Historique des incendies de chaque municipalité de la région 63
 - Rivière-au-Tonnerre / Sheldrake 63
 - Rivière-Saint-Jean / Magpie 64
 - Longue-Pointe-de-Mingan 64
 - Havre-Saint-Pierre 65
 - Baie-Johan-Beetz 65
 - Aguanish / L'Île-Michon..... 66
 - Natashquan..... 66
 - L'Île-d'Anticosti..... 67

CHAPITRE 5.0 L'ANALYSE DE RISQUE

- 5.1 Inventaire et caractérisation des risques courants 68
- 5.2 Portrait des risques sur le territoire 71
 - 5.2.1 Évaluation du niveau actuel de couverture de risques en sécurité incendie 72

CHAPITRE 6.0 PLANIFICATION : OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 6.1 Objectif #1 Mesures préventives 77
 - 6.1.1 Réglementation..... 78
 - 6.1.2 Inspections périodiques des risques plus élevés 79
 - 6.1.3 Sensibilisation du public 80
 - 6.1.4 Avertisseurs de fumée 81
 - 6.1.5 Évaluation et analyse des incidents 83
- 6.2 Objectif #2 Couverture des risques faibles 84
 - 6.2.1 Force de frappe..... 88
 - 6.2.2 Approvisionnement en eau 89
 - 6.2.3 Ressources matérielles 90
- 6.3 Objectif #3 Couverture de risques plus élevés 92
 - 6.3.1 Entente d'entraide mutuelle 92
- 6.4 Objectif #4 Mesures d'autoprotection 92

➤ 6.5 Objectif #5 Autres risques de sinistres	95
➤ 6.6 Objectif #6 Maximisation des ressources	95
➤ 6.7 Objectif #7 Recours au palier supra municipal pour l'organisation.....	96
➤ 6.8 Objectif #8 Arrimage des ressources vouées à la sécurité publique	96
CHAPITRE 7.0 MISE EN OEUVRE	97
CHAPITRE 8.0 SUIVI DE LA PLANIFICATION	97
CHAPITRE 9.0 RÉSULTATS DE LA CONSULTATION.....	98
BIBLIOGRAPHIE.....	99

ANNEXES

➤ Résolutions municipales	Annexe A
➤ Résolution régionale	Annexe B
➤ Avis de consultation public	Annexe C
➤ Plan de mise en œuvre	Annexe D

CARTOGRAPHIE

N° 1 Localisation du territoire
N° 2 Portrait des risques Rivière-au-Tonnerre
N° 3 Portrait des risques Rivière-St-Jean
N° 4 Portrait des risques Longue-Pointe-de-Mingan
N° 5 Portrait des risques Havre-Saint-Pierre
N° 6 Portrait des risques Baie-Johan-Beetz
N° 7 Portrait des risques Aguanish
N° 8 Portrait des risques Natashquan
N° 9 Portrait des risques L'Île d'Anticosti (Port-Menier)
N° 10 Portrait de l'approvisionnement en eau - Rivière-au-Tonnerre
N° 11 Portrait de l'approvisionnement en eau - Rivière-Saint-Jean
N° 12 Portrait de l'approvisionnement en eau - Longue-Pointe-de-Mingan
N° 13 Portrait de l'approvisionnement en eau - Havre-Saint-Pierre
N° 14 Portrait de l'approvisionnement en eau - Baie-Johan-Beetz
N° 15 Portrait de l'approvisionnement en eau - Aguanish
N° 16 Portrait de l'approvisionnement en eau - Natashquan
N° 17 Portrait de l'approvisionnement en eau - L'Île d'Anticosti
N° 18 Couverture de protection du territoire avant et après optimisation
N° 19 Couverture cellulaire du territoire

TABLEAUX

N° 1	Classification des risques d'incendies	18
N° 2	Population des différentes municipalités.....	22
N° 3	Démographie de la Minganie (1971 @ 2001).....	28
N° 4	Taux d'activités et de chômage et revenus moyens pour l'année 2001.....	34
N° 5	Création des services de sécurité incendie par règlement.....	38
N° 6	Dépenses vs RFU pour 2004 et 2005.....	42
N° 7	Répartition de l'alerte.....	43
N° 8	Nombre d'effectifs en sécurité incendie en Minganie.....	44
N° 9	Disponibilité des effectifs.....	45
N° 10	Niveau de formation d'effectif.....	47
N° 11	Nombre d'heures allouées à l'entraînement des effectifs.....	48
N° 12	Description des casernes de pompiers de la Minganie.....	50
N° 13	Caractéristiques des véhicules d'intervention.....	51
N° 14	Équipements spécialisés en sécurité incendie.....	52
N° 15	Approvisionnement en eau.....	53
N° 16	Points d'eau répertoriés pour l'étude d'aménagement de la MRC de Minganie.....	54
N° 17	Localisation des points d'eau qui feront objet de l'étude sur l'optimisation prévue aux PMO.....	55
N° 18	Horaire de travail pour l'élaboration des plans d'intervention.....	57
N° 19	Réglementation en sécurité incendie en Minganie.....	58
N° 20	Incendies déclarés en Minganie de 1998 @ 2002.....	60
N° 21	Incendies déclarés à Rivière-au-Tonnerre de 1998 à 2002.....	63
N° 22	Incendies déclarés à Rivière-Saint-Jean de 1998 à 2002.....	64
N° 23	Incendies déclarés à Longue-Pointe-de-Mingan de 1998 à 2002.....	65
N° 24	Incendies déclarés à Havre-Saint-Pierre de 1998 à 2002.....	65
N° 25	Incendies déclarés à Baie-Johan-Beetz de 1998 à 2002.....	66
N° 26	Incendies déclarés à Aguanish de 1998 à 2002.....	66
N° 27	Incendies déclarés à Natashquan de 1998 à 2002.....	67
N° 28	Incendies déclarés à L'Île-d'Anticosti de 1998 à 2002.....	67
N° 29	Phases de construction des maisons unifamiliales.....	69
N° 30	Répartition des risques de la MRC Minganie selon leur classification.....	71
N° 31	Répartition des risques selon leur évaluation foncière.....	72
N° 32	Calendrier de travail du TPI pour inspection des risques plus élevés.....	80
N° 33	Calendrier de travail pour la vérification des avertisseurs de fumée.....	82
N° 34	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse.....	85
N° 35	Effectifs minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible.....	88

FIGURES

N° 1	MRC de Minganie dans le Québec.....	20
N° 2	La pyramide d'âge de la MRC de Minganie en 2001.....	30
N° 3	La pyramide d'âge du Québec en 2001.....	30
N° 4	L'indice de vieillesse en 2001.....	30
N° 5	L'indice de dépendance en 2001.....	31
N° 6	Modèle de gestion des risques d'incendie.....	74

GRAPHIQUES

N° 1	Pertes matérielles versus les dépenses municipales en sécurité incendie.....	41
N° 2	Pourcentage des incendies, décès et pertes matérielles selon les causes les plus fréquentes (1997 à 2002).....	61
N° 3	Pourcentage des incendies, des décès et des pertes matérielles selon l'usage principal des bâtiments (1997 à 2002).....	62
N° 4	Répartition des résidences unifamiliales selon leur âge apparent.....	68

Remerciement

La MRC de Minganie tient à remercier les personnes qui ont participé à l'élaboration du présent schéma de couverture de risques en sécurité incendie, plus particulièrement les membres du Comité de sécurité incendie, les gens impliqués dans l'ensemble des municipalités du territoire, les membres des services de sécurité incendie ainsi que les personnes suivantes :

Les élus des municipalités de la MRC de Minganie

M. Pierre Cormier, préfet de la MRC de Minganie
M. Jeannot Boudreau, maire de la municipalité de Rivière-aux-Tonnerre
M. Michel Baudin, maire de la municipalité de Rivière-St-Jean
M. Jean-Luc Burgess, maire de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan
M. Lucien Dupuis, conseiller de la municipalité de Havre-Saint-Pierre
M. Martin Côté, maire de la municipalité de Baie-Johan-Beetz
M. Richard Noël, maire de la municipalité d'Aguanish
M. Jacques Landry, maire de la municipalité de Natashquan
M. Denis Duteau, maire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti

Les directeurs de service de sécurité incendie de la MRC de Minganie

M. Daniel Cormier, directeur intérimaire du SSI de Havre-Saint-Pierre
M. Allen Albert, directeur du SSI de Longue-Pointe-de-Mingan
M. Jean-François Auclair, directeur du SSI de l'Île-d'Anticosti

Les personnes qui ont participé à la rédaction et à l'élaboration du projet

Mme Marina Boudreau, chargé de projet en sécurité incendie, MRC de Minganie
M. Marco Dupont, coordonnateur en prévention régional, MRC de Minganie
M. Tangi Cheval, aménagiste et cartographe, MRC de Minganie
Mme Josianne Tremblay, coordonnatrice à l'aménagement, MRC de Minganie
Mme Éliane Cormier, secrétaire réceptionniste, MRC de Minganie
M. Jeannot Langford, technicien en évaluation foncière et inspecteur
M. Claude Labrie, conseiller, Ministère de la sécurité publique
Mme Lyne Delisle, conseillère, Ministère de la sécurité publique

La direction de la Municipalité régionale de comté de Minganie

Mme Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire trésorière
Mme Sara Richard, directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe
Mme Fanie Boucreau, directrice gén. adj. et sec. trésorière adjointe intérimaire

Préambule

Extrait des orientations du ministre de la Sécurité publique

Le 14 mars dernier, je rendais publiques, pour fins de consultations, les orientations en matière de sécurité incendie que j'entendais établir dans la perspective très prochaine de l'élaboration, dans chaque communauté régionale, d'un schéma de couverture de risques.

Prévue à la Loi sur la sécurité incendie, cette procédure de consultation a permis aux principaux partenaires du Ministère de se prononcer sur les objectifs et les paramètres qui devraient guider l'organisation de la sécurité incendie au Québec au cours des prochaines années. De manière générale, les intervenants reconnaissent la valeur et la pertinence des orientations proposées. Si certains ont signalé l'importance de pouvoir en adapter les éléments aux différentes problématiques régionales, la plupart ont salué la rigueur des informations qu'on y trouve, tout comme la nécessité de s'y référer si l'on souhaite améliorer la protection de nos concitoyens contre l'incendie et accroître l'efficacité générale de nos organisations.

Je rappelle que le contenu de ces orientations constitue le principal instrument d'appréciation des objectifs de protection et des actions que détermineront les autorités municipales dans le cadre de leur planification de la sécurité incendie. La délivrance, par le ministre de la Sécurité publique, d'une attestation de conformité à ces orientations ouvrira la voie, pour les municipalités concernées, à un bénéfice non négligeable, soit l'exonération de responsabilité en cas de poursuite à la suite de l'intervention de leur service de sécurité incendie.

Avec sa nouvelle Loi sur la sécurité incendie, le Québec s'est donné un cadre tout à fait original en Amérique du Nord en matière de planification et d'organisation de la sécurité incendie. Celui-ci se veut adapter à la fois aux enjeux qui nous interpellent présentement dans ce domaine et aux développements qui, que ce soit sur le plan de la technologie, des finances ou des organisations publiques, conditionnent déjà ou conditionneront dans l'avenir nos façons de faire. Je suis personnellement confiant dans l'ouverture d'esprit et le sens des responsabilités des élus municipaux et des divers partenaires des milieux des municipalités et de la sécurité incendie pour s'approprier ce nouveau cadre et pour mener, au cours des prochains mois, un exercice sérieux, essentiellement animé par l'amélioration du niveau de protection des Québécoises et Québécois. Ils peuvent, en ce sens, d'ores et déjà compter sur le concours du personnel du ministère de la Sécurité publique.

*Le ministre de la Sécurité publique
Serge Ménard*

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

1.0 Introduction

1.1 Objet du schéma de couverture de risques

Suite à l'adoption de la nouvelle Loi sur la sécurité incendie au mois de juin 2000, le ministre de la Sécurité publique rendait publiques ses orientations face à la sécurité incendie qu'il entendait établir dans l'élaboration d'un schéma de couverture de risques pour chaque Municipalité régionale de comté.

Cette nouvelle procédure consiste en une planification et une réorganisation de la sécurité incendie pour toutes les régions. Son but premier est de diminuer le niveau de risques d'incendie dans chaque région et, par conséquent, réduire les pertes humaines et matérielles.

1.2 Contexte et principales étapes de son élaboration

À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification pour les responsables des opérations de secours, le schéma de couverture de risques a pour principal but de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur un territoire donné. Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités municipales consiste en une analyse des risques présents sur le territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention propres à en limiter les effets néfastes lorsqu'ils se déclarent (réduction de l'impact).

Les articles 10 et 11 de la Loi sur la sécurité incendie précisent les différents éléments à inclure dans un schéma de couverture de risques et la démarche d'élaboration à suivre. Ces éléments sont :

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques présents sur le territoire de l'autorité régionale;
- Le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, de même que des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales, les autorités régionales ou par des régies intermunicipales;
- L'inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie;
- Une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources;
- Une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- Pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, déterminer des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints, compte tenu des mesures et ressources disponibles;

- Les actions que devront prendre les autorités municipales et l'autorité régionale pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de plans de mise en œuvre qui seront intégrés au schéma de couverture de risques;
- Une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs;
- L'analyse d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

La nature et l'objet des présentes orientations

L'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit la conception et la transmission aux municipalités d'orientations et d'objectifs en sécurité incendie afin d'encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques :

“L'article 137 : Le ministre est chargé, plus particulièrement, de déterminer à l'intention des autorités régionales et locales, des orientations portant sur la prévention, la formation des effectifs, la préparation des interventions et les secours.

À cette fin, il classifie les risques d'incendie, énumère et décrit les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre.”

D'une certaine façon, les orientations ministérielles ont pour but d'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qu'entreprendront les municipalités au cours des prochains mois. C'est pourquoi l'on ne s'étonnera pas que le présent document fasse abondamment référence à l'énoncé ministériel du mois de juin 1999 intitulé «*Feu vert*», à une réforme de la sécurité incendie au Québec, aux enjeux qui en sont à l'origine ainsi qu'aux objectifs proposés par le gouvernement du Québec.

En pratique, les orientations serviront d'abord aux autorités régionales dans la détermination des objectifs de protection contre l'incendie que celles-ci devront consigner dans leur schéma de couverture de risques. Elles faciliteront ensuite le travail des municipalités, lorsque ces dernières seront amenées à prévoir les actions spécifiques devant être prises afin d'atteindre les objectifs établis au palier régional et à déterminer leurs conditions de mise en œuvre. C'est à la lumière de leur contenu, enfin, que le ministre de la Sécurité publique jugera de la conformité des résultats de la planification des autorités régionales et locales.

Par conséquent, les orientations ont notamment pour objet d'offrir un cadre conceptuel au processus de planification de la sécurité incendie prévu dans la nouvelle loi. Le présent énoncé dresse donc les fondements théoriques et méthodologiques de la planification de la sécurité incendie, en posant les principaux éléments d'un modèle de gestion de risques d'incendie utilisable par les autorités régionales et locales.

En rupture avec les habitudes, prises dans de nombreux milieux, de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, ce modèle invite les administrations municipales à dresser le portrait des risques présents sur leur territoire et à faire la liste des divers moyens à leur portée, de manière à choisir les mesures les mieux adaptées aux conditions et aux capacités de leur milieu. La présentation de ce modèle et les explications sur ses dimensions essentielles se retrouve au chapitre 5.0 du présent document. Dans la mesure où l'approche de gestion des risques proposés représente, pour plusieurs municipalités, une toute nouvelle façon de planifier les différents aspects de leur organisation en sécurité incendie, on ne s'étonnera pas du caractère quasi didactique de cette partie. La maîtrise des différents concepts associés au modèle de gestion des risques d'incendie se révèle en effet indispensable à une bonne compréhension des orientations proposées.

Viennent ensuite les orientations proprement dites. Essentiellement, ce sont celles qui ont animé la réforme de la sécurité incendie depuis ses débuts, c'est-à-dire, **la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine**. À chacune de ces deux orientations correspondent quelques objectifs spécifiques et, dans certains cas, des mesures minimales dont les municipalités devront tenir compte dans leur planification.

La réalisation de la première orientation repose en tout premier lieu sur un recours accru, par rapport aux pratiques actuelles, à des approches préventives. La prévention représentera toujours, en effet, le moyen le plus sûr pour les municipalités de contrôler les risques et, se faisant, de limiter les coûts économiques, financiers et sociaux de l'incendie. Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vies et des blessures attribuables à l'incendie au Québec qui ceux-ci sont dus à des comportements imprudents et sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets.

Cela dit, le bilan québécois de l'incendie est également le reflet de déficiences au chapitre de l'organisation et du déploiement des interventions de secours lorsque celles-ci deviennent nécessaires. Aussi, la première orientation implique-t-elle la détermination d'un certain nombre d'objectifs à cet égard, objectifs balisés par les pratiques et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine.

La seconde orientation consiste dans l'accroissement de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie. Si elle constitue un but en soi, elle réunit aussi les moyens qui doivent être privilégiés afin d'améliorer la situation de l'incendie au Québec. Les objectifs qui en découlent favorisent résolument les structures, les mesures et les actions encourageant l'efficacité sous toutes ses formes. Ils ne font que réaffirmer l'un des axes de la Loi sur la sécurité incendie, qui prévoit notamment que le processus de planification devra donner lieu à la détermination d'objectifs de protection optimale contre les incendies.

Dans ce même esprit, les orientations ministérielles visent également à marquer l'interdépendance de la sécurité incendie et des autres grandes fonctions municipales; comme par exemple la gestion du développement et de l'habitat, la planification et la réglementation en matière d'urbanisme, l'implantation et la gestion des équipements et des infrastructures à caractère public plus particulièrement (infrastructures routières et d'approvisionnement en eau) ou l'organisation et la prestation des autres services de sécurité publique (sécurité civile, police, soins préhospitaliers d'urgence, etc.). Il est à espérer qu'en étant plus conscients des effets incidents sur l'allocation des ressources en sécurité incendie ou sur le bilan des pertes humaines et matérielles, de nombreuses mesures prises dans les autres sphères de leur administration, les municipalités seront ainsi amenées à considérer la gestion des risques d'incendie dans l'ensemble de leurs processus de planification stratégique et de gestion opérationnelle.

Les orientations ne sont pas moins déterminantes pour autant dans le cadre de l'exercice de planification exigé des municipalités, dans la mesure où elles font référence aux standards les plus couramment reconnus dans le milieu nord-américain de la sécurité incendie. Elles se trouvent en effet à codifier, pour le bénéfice des municipalités québécoises, les pratiques représentant généralement les règles de l'art dans le domaine. Les municipalités seraient donc bien avisées de se référer aux objectifs qui y sont énoncés et aux modalités qui y sont suggérées avant de considérer toutes autres normes qu'elles pourraient juger mieux adaptées à leur situation géographique ou organisationnelle.

Le contexte de la conception des orientations ministérielles

Les orientations s'inspirent assez largement des résultats et des recommandations d'un groupe de travail mis sur pied en 1997 par le ministère de la Sécurité publique. Ce groupe de travail était composé de représentants des associations de chefs de service de sécurité incendie, des unions municipales, du milieu de l'assurance des dommages ainsi que de ministères et organismes gouvernementaux. Ce groupe avait initialement reçu le mandat d'élaborer un cadre de référence, sur le plan organisationnel, pour les municipalités désireuses de mettre en place ou de consolider un service de sécurité incendie. Ce mandat a été révisé, au cours de la dernière année, de manière à tenir compte de l'esprit du contenu de la nouvelle loi.

Les rapports de ce groupe de travail font la synthèse des différents aspects qui doivent être considérés dans une opération de planification de la sécurité incendie (territoire, effectifs, équipements, matériel, etc.), des modalités de classification des risques d'incendie, des objectifs qui peuvent être déterminés en fonction de ces risques ainsi que des mesures qui peuvent être prises tant au chapitre de la prévention qu'à celui des opérations d'extinction.

La portée de la publication des orientations

Publiées une première fois à la *Gazette officielle du Québec* le 14 mars 2001, les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont fait l'objet, pendant une période de 45 jours, d'une consultation de tous les intéressés. La présente version tient compte des commentaires reçus. Conformément à l'*article 176* de la loi, le ministre dispose de 18 mois, à compter de la publication de cette version définitive à la *Gazette officielle du Québec*, pour adresser aux autorités régionales les avis prévus à l'*article 12* qui prescrivent à chacune d'établir un schéma de couverture de risques.

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Rappel des problèmes et des enjeux de la sécurité incendie

Les enjeux soulevés par le bilan de l'incendie et par l'état des moyens déployés au Québec afin de prévenir ou de faire face à ce phénomène ont été abondamment décrits dans l'énoncé d'orientations ministérielles qui, au mois de juin 1999, annonçait l'intention du gouvernement de procéder à une réforme majeure du secteur de la sécurité incendie. Pour la plupart, ces enjeux reflétaient les résultats des recherches, d'expérimentations et de consultations menées, particulièrement depuis 1995, par le ministre de la Sécurité publique, avec le concours des acteurs dans ce domaine.

Les problèmes auxquels le nouveau cadre législatif entend apporter les premiers éléments de solution ont par ailleurs fait l'objet de nombreux exposés et échanges, tant au cours des mois qui ont précédé l'étude de la *Loi sur la sécurité incendie* que dans la foulée de son adoption. Dûment documentée et largement débattue, l'appréciation de la situation de la sécurité incendie ne demande donc pas, dans le présent propos, d'être longuement détaillée. Il suffit simplement de rappeler, à grands traits, les défis auxquels les autorités municipales sont conviées :

- Même s'il affiche un taux d'incendie et un taux de mortalité attribuable à l'incendie qui se compare avantageusement aux performances de la plupart des administrations nord-américaines, le Québec déplore des pertes matérielles qui demeurent beaucoup plus élevées que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Ces préjudices se répercutent dans les coûts sociaux et économiques importants;
- Il existe au Québec une importante disparité entre les municipalités sur le plan de l'organisation de la sécurité incendie. Reflétant jusqu'à un certain point la fragmentation et le cloisonnement qui caractérisent les administrations municipales dans leur ensemble, cette disparité a pour effet, dans le domaine de la sécurité incendie, de priver de nombreux citoyens d'un niveau de protection que les progrès effectués au cours des dernières décennies dans divers domaines (prévention, tactiques d'intervention, communications d'urgence, etc.) permettraient pourtant d'atteindre;
- De manière générale, les administrations municipales connaissent mal leurs responsabilités en matière de sécurité incendie. Peu sensibilisées aux bénéfices de la prévention, elles en ignorent les principales méthodes et

pratiques, notamment au chapitre de la réglementation. Incidemment, les pompiers sont mal préparés pour accomplir les tâches qui leur sont confiées, que ce soit en termes de formation, d'entraînement et d'encadrement ou d'équipements;

- Ce phénomène s'accompagne d'une situation générale de sous-financement de ce secteur d'activité, ce qui empêche plusieurs municipalités de faire face à des obligations élémentaires et de plus en plus criantes en matière de formation de la main-d'œuvre et de renouvellement des équipements et des véhicules d'intervention;
- Compte tenu de cette situation, les perspectives de développement de plusieurs organisations municipales en sécurité incendie apparaissent limitées, dans un contexte où pourtant, d'intéressants défis s'offrent à elles, comme la participation à la mise en place d'un nouveau système de sécurité civile ou le développement de services de premiers répondants;
- Les problèmes susmentionnés présentent des répercussions insoupçonnées, mais non moins néfastes pour la société québécoise : d'abord sur le coût des primes d'assurance de dommages assumées par les consommateurs, qui serait le plus élevé au Canada en raison du bilan des pertes matérielles attribuables à l'incendie et des déficiences de notre organisation pour y faire face; ensuite sur la responsabilité civile des municipalités. Celles-ci faisant l'objet de poursuites de plus en plus nombreuses devant les tribunaux à la suite d'interventions de leurs services de secours.

Les objectifs proposés dans Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec (juin 1999)

Il n'est pas présomptueux d'affirmer, par ailleurs, que les principaux objectifs proposés par le gouvernement du Québec dans l'énoncé d'orientations du mois de juin 1999 ont également suscités l'adhésion de l'ensemble des intervenants dans le domaine de la sécurité incendie. Ces objectifs consistent à :

- Réduire de façon significative, dans l'ensemble des régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie par :
 - L'optimisation des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles;
 - L'amélioration des compétences des différents acteurs (pompiers, gestionnaires de brigades, élus et officiers municipaux);
 - L'adoption d'approches préventives;
 - La redéfinition du rôle du gouvernement du Québec.

Découlant de l'atteinte de ces deux premiers objectifs, un troisième consiste à favoriser la diminution des coûts assumés par les consommateurs québécois sous forme de primes d'assurance de dommages causés par l'incendie.

Quelques objectifs plus opérationnels ont par ailleurs été formulés de manière à favoriser, dans le temps, la mesure de l'évolution de la situation. Leur libellé permet,

entre autres, des comparaisons avec les performances de l'ensemble du Canada et celles de la province voisine, l'Ontario. Ces objectifs sont les suivants :

- L'atteinte graduelle, sur cinq ans à compter de la mise en œuvre de la réforme, d'un taux de pertes matérielles équivalant au taux canadien moyen et, sur dix ans, d'un taux comparable à celui de l'Ontario;
- L'adoption d'un processus spécifique de planification de la sécurité incendie par les municipalités;
- L'atteinte, à l'intérieur des cinq prochaines années, d'un niveau de qualification des effectifs de sécurité incendie compatibles avec les objectifs de protection contre l'incendie déterminés pour chaque milieu;
- La mise en place de structures de coordination, de financement et d'encadrement de la sécurité incendie.

Le nouveau cadre juridique de la sécurité incendie

Du simple citoyen jusqu'au gouvernement du Québec, en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages, la Loi sur la sécurité incendie définit pour chacun son niveau de responsabilité par rapport à l'incendie. Elle précise les actions que chacun doit prendre afin de contribuer à l'amélioration de la situation à ce chapitre.

En ce qui concerne le milieu municipal, l'un des principes à la base de la Loi sur la sécurité incendie consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie (planification, prévention, intervention, etc.) au palier administratif ou opérationnel plus apte à l'assumer, dans un double souci d'améliorer la protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie et d'accroître l'efficacité dans la gestion des services publics.

S'il ne fait aucun doute que la gestion quotidienne des ressources directement affectées au combat contre l'incendie doit demeurer le plus près possible du théâtre des interventions, il ressort tout aussi nettement que le niveau de protection des citoyens peut être sensiblement amélioré par une approche systématique de gestion des risques, par une vision stratégique des orientations à privilégier et des mesures à prendre – en misant davantage sur la prévention, par exemple, - et par la considération de l'ensemble des ressources disponibles dans une région donnée. D'où l'idée d'un exercice commun de planification de la sécurité incendie à l'échelle de plusieurs municipalités regroupées sous une entité régionale.

Cet exercice doit faire reposer les décisions des municipalités en matière de sécurité incendie, non plus strictement sur des considérations financières ou limitées aux seules capacités locales pour affronter certaines situations, mais sur l'état des risques présents sur leur territoire et sur le niveau de ressources régionales accessibles, pour y faire face. Son objet premier doit donc être la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

Dans ce contexte, les municipalités locales demeurent les maîtres d'œuvre de la gestion des ressources consacrées à la sécurité incendie sur leur territoire, de

l'organisation des secours et de la prestation des services qu'elles souhaitent donner à leurs citoyens. Elles pourront donc, conformément aux objectifs de la planification régionale, conclure entre elles des ententes de regroupement ou de mise en commun de certaines ressources.

Le conseil de la MRC de Minganie

La Loi sur la sécurité incendie a confié à la MRC la responsabilité de l'établissement du schéma de couverture de risques. Le conseil de la MRC devait statuer sur le contenu du projet de schéma à soumettre au ministre de la Sécurité publique et, sur réception d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles, il devra procéder à son adoption. Responsable au premier chef du résultat de cet exercice, le conseil avait donc intérêt à s'assurer de l'exécution adéquate des différentes tâches entourant son élaboration.

Dans le cours de la démarche, c'est au sein du conseil qu'étaient présentées les grandes orientations, tant pour les activités menant à l'adoption du schéma que pour le contenu proprement dit du document. Le conseil de la MRC avait par la suite le mandat de proposer des objectifs de protection optimale et des stratégies pour les atteindre.

Le chargé de projet

Le programme d'aide financière établi à l'intention des autorités régionales favorisait l'embauche, dans chaque MRC, d'un chargé de projet affecté spécifiquement à la sécurité incendie. Cette personne s'était vue confier les tâches suivantes :

- Évaluer et classer les risques;
- Évaluer les mesures de protection existantes ou projetées de même que les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales et régionales;
- Analyser les relations fonctionnelles entre ces ressources;
- Évaluer les procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- Sur la base des constats et des diagnostics qui précèdent, recommander des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions que devaient prendre les autorités municipales pour atteindre ceux-ci;
- Assister les municipalités locales dans l'élaboration des plans de mise en œuvre;
- Établir une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au schéma;

- Faire l'analyse des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;
- Assurer un suivi au niveau de tous les comités;
- Vérifier si l'efficacité des actions mises en œuvre sont réalistes et atteignent les objectifs convoités;
- Mettre sur pied une procédure de consultation avec les municipalités locales;
- Aider sur demande les municipalités au niveau de leurs ressources humaines, matérielles, de la formation des pompiers et des opérations de leur service incendie;
- Coordonner les étapes du schéma de couverture de risques;
- Guider les services de sécurité incendie dans la réalisation du schéma de couverture de risques;
- Établir le lien entre les municipalités, les services de sécurité incendie et les groupes d'experts et le conseil des maires;
- Conseiller les municipalités locales pour le fonctionnement de leur service incendie;
- Toute autre tâche demandée par le conseil de la MRC.

Concrètement, le chargé de projet devait préparer les dossiers à présenter aux différentes instances (comité de sécurité incendie, comités de travail, conseil de la MRC, conseils municipaux, etc.) et, plus généralement, apporter le soutien technique au comité de suivi ou au conseil de l'autorité régionale.

Les comités

La diversité des activités pour élaborer le schéma pouvait nécessiter, dans certains cas, la mise en place de différents comités de travail afin d'approfondir des aspects particuliers de la sécurité incendie, comme la classification des risques, la réglementation municipale, les ententes de services, les procédures d'intervention, la planification budgétaire, etc.

Composés de personnes appartenant aux municipalités locales, ces groupes de travail étaient placés sous la responsabilité du chargé de projet. Ils ont essentiellement un rôle d'exécution. Leur mandat est défini par le chargé de projet, conformément à la programmation du travail adoptée au début de la démarche. La principale tâche de ces comités est d'effectuer différents recensements sur chacune des facettes de la sécurité incendie.

Les comités de travail étaient les suivants : le comité sur l'organisation municipale, le comité sur l'alimentation en eau, le comité incendie et le comité d'analyse des risques.

Les experts

Règle générale, pour autant que l'on aura pris soin de mobiliser des compétences professionnelles adaptées aux besoins du milieu, le chargé de projet ainsi que les professionnels adjoints au sein de groupes de travail ont suffi pour élaborer le schéma de couverture de risques. La MRC a eu recours à des avis externes sur des sujets particuliers. La vérification des réseaux d'approvisionnement en eau à des fins de protection contre l'incendie, par exemple, a nécessité le recours à une expertise et à des équipements spécialisés. Dans ces circonstances, la MRC a donc fait appel à des experts dans différents domaines.

Les municipalités locales

Les activités de ce secteur ayant toujours été exercées au palier local, les gestionnaires des municipalités (directeurs généraux, secrétaires trésoriers, directeurs de services de sécurité incendie, etc.) étaient les principaux dépositaires de renseignements sur le sujet.

Leur contribution pour établir un diagnostic organisationnel était donc précieuse. Le comité de suivi et les comités étaient des instances où pouvait être mise à contribution l'expertise technique, professionnelle ou administrative présentes dans les municipalités.

Ajoutons que, sur le plan politique, il était prévu que les conseils des municipalités locales participent formellement à la démarche de planification effectuée sous l'égide de la MRC. L'article 15 de la loi prévoyait en effet que chaque municipalité donne avis à la MRC sur les objectifs de protection proposés par cette dernière ainsi que sur les stratégies suggérées pour atteindre ces objectifs.

Cette action a pris la forme d'une résolution adoptée par le conseil municipal, ou de tout autre document officiel. Ce document fait mention des impacts des propositions de la MRC sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières consacrées à la sécurité incendie au palier local.

La contribution de chaque municipalité locale pour élaborer le schéma de couverture de risques s'est concrétisée tout particulièrement par la préparation et l'adoption d'un plan de mise en œuvre. Celui-ci consistait en une programmation des activités que chaque municipalité locale devait réaliser pour répondre aux objectifs du schéma.

En tant que document de planification, le plan de mise en œuvre ne donne pas le résultat de ces activités mais la description et l'échéance des actions à faire.

La population

Tout projet est conçu et réalisé pour un ou des bénéficiaires. En l'occurrence, il s'agit de la population de l'ensemble des municipalités de la MRC. L'article 18 de la loi prévoyait d'ailleurs que le projet de schéma soit soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC, au cours d'une assemblée publique.

Au-delà de la maîtrise des prescriptions législatives encadrant le contenu et le processus d'établissement des schémas de couverture de risques, il a fallu surtout être conscient de la nature à la fois stratégique et prospective de cet exercice de planification.

Les municipalités ont donc dû porter une attention particulière à la mise en place des conditions qui devaient faciliter la réalisation de la démarche et qui en favoriseront la réussite. Le processus de planification de la sécurité incendie devait notamment pouvoir prendre appui sur :

- La participation entière et continue de toutes les autorités concernées, que ce soit sur le plan politique, administratif ou opérationnel;
- Une coordination éclairée et dynamique;
- L'accès à une expertise multidisciplinaire et à des ressources professionnelles compétentes.

Le modèle de gestion des risques incendie

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrivait dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré ci-dessous.



Ce modèle constitue le fondement théorique de l'exercice désormais prévu dans la loi et exigé de chaque communauté régionale. S'inspirant en partie du Modèle d'efficacité en matière de sécurité incendie développé par le Bureau du Commissaire des incendies de l'Ontario après l'adoption en 1997, par le gouvernement de cette province, de la Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie, il intègre à la fois les particularités du cadre québécois de gestion de la sécurité incendie et

quelques prescriptions, parfois incontournables, contenues dans les normes et les standards les plus généralement reconnus dans le domaine.

Essentiellement, l'exercice de planification de la sécurité incendie demandé aux autorités municipales consiste dans une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne (**réduction de l'occurrence**) et à planifier les modalités d'**intervention** propres à en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (**réduction de l'impact**). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendra appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes dans la mesure où les actions découlant d'une seule des trois dimensions ne permettent généralement pas de contrôler le phénomène et l'impact de l'incendie dans toutes les circonstances. L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions.

On aura compris que la finalité du modèle consiste, pour une communauté donnée, à réduire les risques associés au phénomène d'incendie, à la fois en termes d'occurrence et d'impact, jusqu'à un écart jugé acceptable compte tenu de la capacité financière des contribuables et de leur seuil de tolérance relativement à l'éventualité ou aux effets d'un incendie. Cet écart, qui peut être plus ou moins important selon la communauté, est fixé après considération de l'ensemble des facteurs regroupés sous chacune des trois dimensions susmentionnées. Il est représenté dans le modèle par la portion résiduelle, c'est-à-dire l'écart entre les risques estimés et les effets concrets ou anticipés de l'ensemble des mesures déployées pour leur faire face.

Au terme d'une analyse détaillée de tous les facteurs, il appartenait donc à la MRC de Minganie de déterminer, en fonction d'attributs particuliers comme l'étendue de son territoire, la présence de certains risques, sa capacité financière ou administrative, les difficultés d'accès physique à certains secteurs ou les autres limites objectives à l'intervention, l'importance du risque qu'elle entendait assumer dans les diverses parties de son territoire.

1.3 Présentation sommaire du contenu du document

Le processus régional de planification trouve son aboutissement dans l'adoption d'un schéma de couverture de risques. À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire. Il est élaboré par la Municipalité régionale de comté (MRC) ou toute autre instance assimilée à une MRC au terme de la loi, en collaboration avec les administrations locales. Les actions requises pour atteindre les objectifs arrêtés au schéma sont pour leur part définies au niveau local, dans un plan de mise en œuvre devant être intégré au document régional.

C'est aux *articles 10 et 11* de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- Le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris, le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de *l'article 5* de la loi;
- Le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- Le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités municipales;
- Les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- Une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources;
- Une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- Pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- Les actions que devront prendre les municipalités pour atteindre ces objectifs;
- Les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- Une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- Des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Les *articles 12 et suivants* établissent quant à eux la procédure d'élaboration et d'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.

Au-delà de la maîtrise des prescriptions législatives encadrant le contenu et le processus d'établissement des schémas de couverture de risques, il faut surtout être conscient de la nature à la fois stratégique et prospective de cet exercice de planification. Les municipalités porteront donc une attention particulière à la mise en place des conditions qui faciliteront la réalisation de la démarche et qui en favoriseront la réussite. Le processus de planification de la sécurité incendie doit notamment pouvoir prendre appui sur :

- La participation entière et continue de toutes les autorités concernées, que ce soit sur le plan politique, administratif ou opérationnel;
- Une coordination éclairée et dynamique;
- L'accès à une expertise multidisciplinaire et à des ressources professionnelles compétentes.

1.4 Description de la méthodologie utilisée

La présente section décrit la méthode qui fut utilisée afin de recueillir toutes les données pertinentes à l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

1.4.1 Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie

Pour débiter le processus d'élaboration de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, une première approche a été faite auprès des municipalités concernant leurs ressources actuelles en sécurité incendie. Pendant une période s'échelonnant sur environ six mois, à l'aide d'un document, les municipalités ont été en mesure de fournir tous les renseignements nécessaires au chargé de projet, afin de dresser un portrait exact de la sécurité incendie sur le territoire de la Minganie. Ces renseignements portaient plus exactement sur les caractéristiques des véhicules et des équipements d'intervention, la formation et l'entraînement des effectifs, le budget réservé à la sécurité incendie, etc.

Pour se faire, le ministère de la Sécurité publique a fourni aux autorités régionales des questionnaires ainsi qu'un guide conçu spécialement pour cette étape de cueillette de données. Un de ces questionnaires était destiné au responsable de la sécurité incendie dans chaque municipalité, soit généralement le chef pompier dudit service.

Les municipalités ont eu deux mois pour remplir les formulaires transmis par l'autorité régionale. Lorsque toutes les données furent recueillies, elles ont été compilées dans un logiciel informatique sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique. C'est ce bilan informatique qui fût présenté au conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2003.

Cependant, il a fallu valider les données compilées afin de s'assurer de la véracité de l'information divulguée par les autorités locales et ainsi dresser un portrait exact de la

situation actuelle de la sécurité incendie. Cette validation a été faite par des ressources spécialisées. Les municipalités possédant un service de sécurité incendie ont procédé à la vérification de leurs véhicules d'intervention par une firme spécialisée, à l'exception de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

1.4.2 Historique de la sécurité incendie

Dans un deuxième temps, la meilleure façon de comprendre ce qu'il y a à améliorer dans un service est de regarder et analyser tous les incidents qui lui sont reliés, déjà survenus dans le passé. Donc, nous avons procédé à une recherche et une compilation de tous les incendies déclarés en Minganie depuis les cinq dernières années, soit de 1998 à 2002. Un bilan de ces sinistres a été présenté dans un document au conseil de la MRC lors de la même séance que le recensement des ressources, c'est-à-dire le 25 septembre 2003.

1.4.3 Analyse de risques

Suite à une analyse des incidents survenus antérieurement, nous avons procédé à une analyse des risques potentiels d'incendie sur le territoire. Chaque risque en Minganie a été classifié selon un tableau fourni par le ministère de la Sécurité publique, le tableau 1 de la page suivante; dans lequel quatre (4) catégories étaient présentes, soient : les risques faibles, moyens, élevés et très élevés. Tous ces bâtiments ont été, en grande partie, recensés grâce au service d'évaluation municipale. Une formation a été donnée au chargé de projet sur un logiciel de classement des risques, qui entrainait en concordance avec les données du service d'évaluation, ce qui facilitait de beaucoup le travail.

Tableau 1 Classification des risques d'incendies

Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> - Très petits bâtiments, très espacés - Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars, garages - Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus de 600m² 	<ul style="list-style-type: none"> - Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages - Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) - Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments dont l'aire au sol est plus de 600m² - Bâtiments de 4 à 6 étages - Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer - Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements commerciaux - Établissements d'affaires - Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels - Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration - Lieux où les occupants ne peuvent pas évacuer d'eux-mêmes - Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver - Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers - Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention - Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises - Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) - Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB -1995)

1.4.4 Optimisation

Par la suite, après avoir fait un bilan de tous les incendies survenus sur l'ensemble du territoire ainsi que les différents risques présents dans la région, il était important d'optimiser la protection incendie sur le territoire de la Minganie. Considérer toutes les ressources déjà recensées et les restructurer au-delà de leurs simples limites municipales. Il faut préciser que deux services de sécurité incendie (SSI) municipal sont répartis sur la partie du littoral sur une distance de 350 km et un autre sur l'île

d'Anticosti; sans lien routier entre eux. Cette situation limite considérablement l'optimisation des ressources. Présentement, seul le service de sécurité incendie de Longue-Pointe-de-Mingan est en mesure de desservir lors de l'alerte initiale la Municipalité de Rivière-Saint-Jean à l'intérieur des deux périmètres urbains. À cet effet, différents scénarios d'optimisation des ressources ont été proposés au conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire du 18 mars 2004 et par la suite aux conseils municipaux lors de séances extraordinaires au cours du mois d'avril 2004.

1.4.5 Mise en œuvre

Il n'est pas tout que de s'arrêter sur un scénario, il est important d'en déterminer les actions. À cette fin, des plans de mise en œuvre locaux (PMOL) et un plan de mise en œuvre régional (PMOR) ont été réalisés pour chacune des municipalités de la région. Dans les plans de chaque municipalité se trouvent pour chaque autorité locale, les objectifs à atteindre, un échéancier dans l'établissement de leurs actions ainsi que l'impact budgétaire que tout cela implique. Ces plans de mise en œuvre ont été transmis aux conseils municipaux.

Les orientations ministérielles commandent respectivement cinq objectifs ayant trait plus spécifiquement aux opérations des services de sécurité incendie, dans les sphères de la prévention et de l'intervention, et trois autres se rapportant plutôt à l'organisation municipale et supra municipale. D'une certaine façon, chacun de ces deux blocs constitue un tout. Ainsi, si l'atteinte de l'un des objectifs se révèle impossible dans un milieu donné, les efforts consentis à la réalisation des autres objectifs viendront compenser afin de minimiser l'écart du risque assumé par la population.

2.0 Présentation générale du territoire

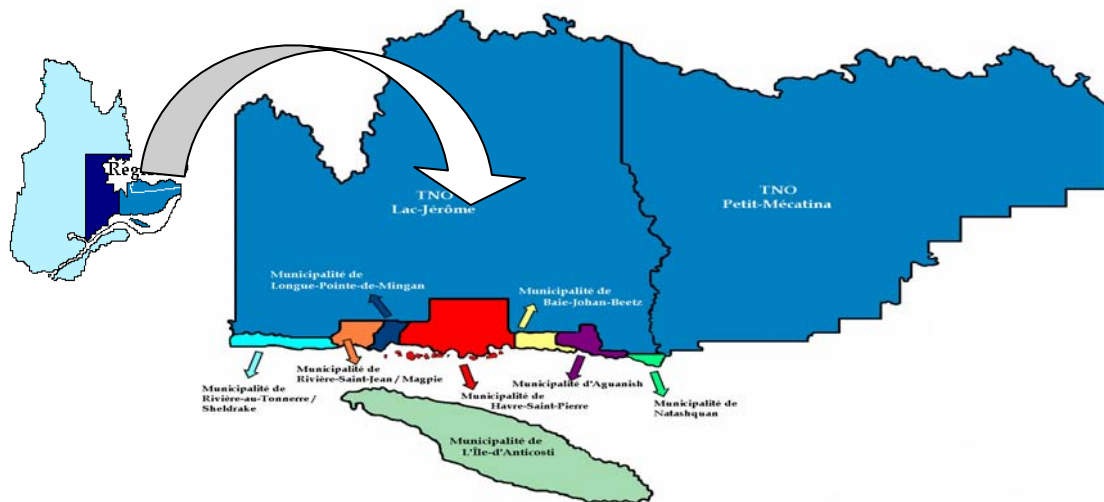
2.1 Situation géographique

Localisation interrégionale

Le territoire de la MRC de Minganie est localisé presque à l'extrémité nord-est du Québec. Juste en dessous du Labrador et limité par celui-ci au nord et à l'est, la Minganie est bordée à l'ouest par la MRC de Sept Rivières (à proximité de la rivière aux Bouleaux) et au sud par le golfe Saint-Laurent.

La MRC de Minganie a donc une frontière commune avec les municipalités de la Basse-Côte-Nord et le Golfe Saint-Laurent à l'est, la MRC de Sept Rivières à l'ouest et la MRC La Côte de Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine au sud (**voir figure 1**)

Figure 1 MRC de Minganie dans le Québec



Faisant partie de la région administrative de la Côte Nord (région 09), la MRC de Minganie est entièrement comprise dans le district électoral provincial de Duplessis.

2.2 Caractéristiques générales du territoire¹

Sise dans la région de la Côte-Nord, la MRC de Minganie a la particularité d'être la plus grande de toutes les municipalités régionales de comté du Québec en terme de kilomètres carrés. Plus grande que certains pays, ses 128 492 kilomètres carrés abritent moins de 6 500 personnes, ce qui en fait l'une des moins peuplées de la province.

Sept des huit municipalités la composant, soit Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan, sont ancrées sur le littoral du golfe du Saint-Laurent, sur une bande variant de 10 à 50 kilomètres de large. Cas d'exception, L'Île-d'Anticosti couvre un territoire de 7 923 kilomètres carrés, à même le principal cours d'eau du pays. Les communautés innues de Nutashquan et d'Ekuanitshit complètent l'espace habité.

¹Source : mrc.minganie.org

Le territoire résiduel est constitué d'un immense territoire non municipalisé qui voisine, à l'ouest, la MRC de Sept-Rivières, au nord et à l'est, le Labrador, ainsi que dans sa partie méridionale, du côté ouest, le golfe du Saint-Laurent, et du côté est, les municipalités de la Basse-Côte-Nord.¹

2.2.1 Organisation municipale du territoire

Territoire non municipalisé

Deux (2) territoires non organisés (TNO) se partagent 113 392 km², soit environ 90 % de la superficie totale de la MRC. Ces deux territoires, c'est-à-dire le TNO du Lac Jérôme et celui du Petit-Mécatina, sont situés de part et d'autre de la rivière Natashquan (voir carte 1). Seul un chemin forestier à partir de Rivière-Saint-Jean permet actuellement d'accéder à ces territoires. Malgré l'immensité du territoire de la Minganie, il y a peu d'exploitation des ressources naturelles. Seulement quelques pourvoires exploitent les ressources fauniques à l'intérieur des territoires non municipalisés, à part le développement dispersé de la villégiature.

Territoire municipalisé

Le territoire municipalisé comprend huit (8) municipalités, dont une insulaire, qui se partagent les 15 100 km²; ce qui équivaut à tout près de 12 % du territoire. Le littoral est parsemé de 11 périmètres urbains y compris celui de L'Île-d'Anticosti et 2 réserves autochtones sont comprises à l'intérieur des limites municipales, soit la réserve de Mingan, située à l'est du village de Longue-Pointe-de-Mingan et celle de Natashquan (Nutaskuan) à environ 145km à l'est de Havre-Saint-Pierre. Les terres municipalisées sont aussi peu exploitées; les activités se résument en une scierie et une pourvoirie à Rivière-Saint-Jean, une mine à Havre-Saint-Pierre, une pourvoirie à Natashquan et à Mingan puis, de la coupe de bois et quelques pourvoires à L'Île-d'Anticosti. Le tableau 2 représente la population des huit municipalités de la Minganie.

Malgré l'immensité de sa superficie représentant presque le dixième de la superficie totale du Québec et plus de 43 % du territoire nord côtier, la MRC de Minganie est l'avant dernière en ce qui a trait à sa population. Selon statistique Canada, on comptait, en 2001, 6714 personnes incluant la population autochtone, ce qui représente un peu moins de 7 % de la population de la Côte Nord.

Tableau 2 Population des différentes municipalités

Autorités locales	Périmètres urbains et Réserve autochtone	Population
Rivière-au-Tonnerre	Sheldrake	369
	Rivière-au-Tonnerre	
Rivière-Saint-Jean	Magpie	250
	Rivière-Saint-Jean	
Longue-Pointe-de-Mingan	Longue-Pointe-de-Mingan	409
	Mingan	391
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	3171
Baie-Johan-Beetz	Baie-Johan-Beetz	95
Aguanish	Aguanish	301
	Ile-Michon	
Natashquan	Natashquan	272
	Pointe-Parent	761
L'Île-d'Anticosti	Port-Menier	300

Source : MAMROT 2009

 Réserve autochtone

2.3 Le portrait des municipalités²

RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Comme pour nombre d'autres municipalités du Québec, Rivière-au-Tonnerre tire sa dénomination d'un phénomène naturel. En effet, la rivière au Tonnerre coule sur le territoire municipal et, à 5 km de son embouchure, se trouve une série de cascades hautes au total d'environ 50 m dont le fracas fait songer au bruit provoqué par le tonnerre. On y trouve au moins quatre chutes. Anciennement, par ailleurs, on surnommait l'endroit Boum Boum River. Les pionniers, originaires en partie de Paspébiac en Gaspésie – ce qui a valu aux citoyens de Rivière-au-Tonnerre le surnom de Paspébiac – s'installent sur ce territoire nord-côtier vers 1875, époque à laquelle remontent la première chapelle et la fondation de la paroisse de Saint-Hippolyte. Ils ont choisi un endroit paisible, à l'est de Rivière-Saint-Jean, à environ 120 km à l'ouest de Havre-Saint-Pierre. Ce noyau de pionniers avait été précédé par «quelques familles jerseyaises, vers 1853 ou 1854», selon Placide Vigneau (1857), qui démarrèrent des établissements de pêche en ces lieux, tout comme à Sheldrake, notamment les fameux Le Boutillier de Paspébiac, les Robin et les Coles. En 1908, Eugène Rouillard signale 70 familles (350 personnes) qui s'adonnent à l'agriculture. La principale et presque unique activité économique locale est constituée par la

² Commission de toponymie du Québec, 2004

pêche au crabe pratiquée sur une base importante. Une usine où l'on apprête la chair de ce crustacé assure la subsistance de la majeure partie de la population. Un festival consacré au crabe célébrait à chaque mois d'août, entre 1975 et 1984, cette ressource significative. Aujourd'hui la pêche demeure la principale activité avec le tourisme. Les quelques gîtes, auberges et motel permettent d'accueillir les visiteurs venus contempler le charme pittoresque de ce village.

RIVIÈRE-SAINT-JEAN

La rivière Saint-Jean, dont la municipalité nord-côtière sise à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Havre-Saint-Pierre, voisine de Longue-Pointe et de Rivière-au-Tonnerre, a longtemps constitué une frontière civile entre Québec et Terre-Neuve. Devenue municipalité en 1966, Rivière-Saint-Jean a d'abord été une mission baptisée Saint-Jean. La rivière, sur les bords de laquelle on a érigé la municipalité, coule à travers les Laurentides et se jette, à environ 130 km à l'est de la rivière Moisie, dans le golfe du Saint-Laurent. On y pêche le saumon sur une base importante. L'appellation «R. S. Jean» figure déjà sur une carte de Franquelin de 1684. On relève également la forme montagnaise Usasumekw, rivière à saumon, pour identifier le cours d'eau.

On y pêche aussi la truite de mer et le banc de sable qui s'avance entre la rivière et le golfe Saint-Laurent constitue un milieu propice à l'observation ornithologique. Le balbuzard (aigle pêcheur) s'y laisse régulièrement admirer. La grande terrasse près du bureau d'accueil touristique est un excellent endroit pour observer et apprécier le panorama du site. Une industrie d'exploitation forestière est présente dans cette municipalité, il s'agit d'une usine de bois de sciage, et celle-ci donne de l'emploi à plusieurs résidents de la municipalité.

LONGUE-POINTE-DE-MINGAN

À 170 km de Sept-Îles, voisine de Havre-Saint-Pierre et de Rivière-Saint-Jean, la municipalité a été officiellement établie en 1966 sous le nom de Longue-Pointe. Cependant, dès 1880, des gens originaires de Paspébiac, eux-mêmes d'ascendance acadienne, s'y installent; la dénomination collective Paspaya, déformation de Paspébiac, encore largement usitée, rappelle une présence acadienne ancienne. Nom descriptif, Longue-Pointe évoque une longue pointe de sable, la Longue Pointe, à l'ouest du village, sur la rive de la baie de Mingan. Les Montagnais désignent le lieu Nemiskat ou Nemiskaw dont la traduction, incertaine, pourrait être endroit poissonneux. Le 5 avril 1997 le nom de la municipalité de Longue-Pointe a été changé pour celui de Longue-Pointe-de-Mingan. Diverses significations ont été avancées pour expliquer le spécifique Mingan: loup, loup des bois, pierre, pierre blanche et flèche en pointe de sable. Longue-Pointe-de-Mingan est la porte d'entrée du secteur touristique de l'archipel de Mingan.

À l'entrée de l'archipel, site d'observation d'une colonie de macareux moines du Québec, l'Île aux Perroquets reçu tour à tour, gardiens de phare et leur famille. Parcs Canada partage un bâtiment qui regroupe un centre d'information conjointement avec la station de recherche des Îles Mingan. Le paysage maritime est fréquemment

sillonné par les baleines et les phoques, nombreux dans ce secteur. On y retrouve une base d'aviation américaine désaffectée, construite durant la seconde guerre mondiale. Une usine moderne de transformation de la pêche commerciale propose ses fruits de mer aux amateurs. L'industrie touristique s'est bien développée dans cette municipalité, on y retrouve l'un des plus beaux terrains de camping de la Minganie situé sur le bord de la mer. Plusieurs équipements d'hébergement sont disponibles tels que motels, condos, chalets et maisonnettes. Un centre multifonctionnel municipal abrite l'administration municipale ainsi que des locaux à vocation de loisirs et de culture.

HAVRE-SAINT-PIERRE

Havre-Saint-Pierre est située à quelque 200 km à l'est de Sept-Îles et à 870 km au nord-est de Québec, par la route face à l'archipel des îles de Mingan. Cette municipalité a commencé à se développer en 1857 lorsque qu'un groupe de familles de pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine sont venues s'y établir. Nommé Pointe-aux-Esquimaux son nom fut changé en 1927 pour Havre-Saint-Pierre en l'honneur du patron des pêcheurs, St-Pierre. Considérée comme la plus grande agglomération de la Côte-Nord jusqu'en 1936, date de la fondation de Baie-Comeau, Havre-Saint-Pierre demeure la plus importante municipalité de la Minganie, siège de la MRC de Minganie ainsi que de nombreux services gouvernementaux, municipaux et régionaux. Les Cayens, gentilé qui rappelle les origines acadiennes des premiers habitants – contraction d'Acadien qui devient Cadien, puis Cayen –, œuvrent surtout pour la compagnie Fer et Titane du Québec dont les gisements d'ilménite, métal composé de fer et de titane, exploités à partir de 1948, se trouvent à 40 km plus au nord, et qui constitue en quelque sorte la colonne vertébrale de l'économie de Havre-Saint-Pierre encore considérée comme l'une des localités majeures de la Côte-Nord. La présence de l'archipel de Mingan, au large de Havre-Saint-Pierre, constitue un puissant attrait touristique dont les retombées économiques importantes bénéficient à la municipalité, jadis largement dépendante de l'industrie de la pêche.

BAIE-JOHAN-BEETZ

Autrefois, le territoire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, situé à 60 km à l'est de Havre-Saint-Pierre, était identifié sous la dénomination « Piastre Baie », provenant de l'expression montagnaise *piashite-pets*, là où l'eau passe par-dessus, ou encore, selon certains, remontant au mot *piashtibé*, baie sèche ou là où l'eau monte. Cependant, il faut reconnaître que la dénomination amérindienne reflétait davantage le lien avec la topographie puisque, à marée basse, la baie est sèche et que même les navires de tonnage moyen doivent attendre que l'eau monte avant de s'y engager. Le motif d'attribution de ce nom unique en toponymie québécoise repose sur la présence et l'action de Johan Beetz (1874-1949), d'origine belge, qui se fixe à la fin du XIXe siècle (1897-1922) dans la baie qui portera son nom. Il s'y installe pour pratiquer l'élevage des animaux à fourrure et démontre une grande ferveur de naturaliste, particulièrement pour l'élevage du renard. Ce dernier y a fait construire un manoir luxueux que les habitants de ce village entretiennent fièrement encore aujourd'hui. De plus Baie-Johan-Beetz est le seul endroit au Canada à avoir été épargné par la grippe espagnole puisque Johan Beetz a mis le village en quarantaine. Fière de son passé et de la qualité de la pêche que l'on y pratique, la

pourvoirie Baie-Johan-Beetz et les villageois conservent jalousement leur riche patrimoine depuis 1897. En 1996, le prolongement de la route 138 a permis de relier cette municipalité à celle de Havre-Saint-Pierre, et se faisant, d'en rompre l'isolement.

AGUANISH

Petit village de pêcheurs, Aguanish, dont l'érection municipale remonte seulement à 1957, se retrouve à 20 km à l'ouest de Natashquan et à 56 km de Baie-Johan-Beetz. Les premiers habitants, installés vers 1849, ont été rejoints en 1875 par des gens de Kégashka, aujourd'hui Kegaska, et de la rivière Nabisipi. Historiquement, la dénomination Aguanish, qui provient du nom de la rivière Goynish ou Aguanus. Ce mot montagnais proviendrait d'aguanus, petit abri, forme modifiée d'akwanich, correspondant aux racines akwan, abri, et ich, petit. On y retrouve les principaux services tels que restaurant, auberge, épicerie et station-service ainsi qu'une école primaire.

NATASHQUAN

Selon une version populaire, l'endroit devrait son nom au fait qu'un ours se serait aventuré jadis dans la localité et que les villageois auraient entrepris une chasse pour le tuer, terme provenant de l'innu «Nutashkuan» a pour traduction plus exacte «là où l'on chasse l'ours».

Surtout célèbre pour avoir vu naître en 1928 le poète et chansonnier Gilles Vigneault, cette municipalité de 272 habitants s'étire le long de la côte, des deux côtés de la Petite rivière Natashquan, dans le voisinage d'Aguanish et de la réserve autochtone de Natashquan, à environ 120 km à l'est de Havre-Saint-Pierre. Jadis fréquenté par les communautés innues, le territoire reçoit les premiers Natashquanais en 1855, des Acadiens en provenance des Îles-de-la-Madeleine, plus spécifiquement de l'île du Havre Aubert. Cependant, un poste de traite y existait déjà en 1710 à l'embouchure de la rivière Natashquan, à proximité de la réserve autochtone actuelle. La Compagnie de la Baie d'Hudson s'en portera acquéreur au milieu du XIXe siècle, mais l'abandonnera vers 1914, faute de rentabilité. Pendant plusieurs décennies Natashquan a vécu de fruits de mer, mais on ne dénombre désormais que fort peu de pêcheurs.

Longtemps le pôle de pêche de la Côte-Nord, une période de pénurie force une partie des villageois à quitter le village pour aller fonder celui de Saint-Théophile en Beauce. Quelques-uns reviennent, mais avec la disparition de la morue, à la fin du XXe siècle, l'histoire de Natashquan change de cap. En 1996, la route 138 relie enfin le village au reste du Québec et l'exode se fait sentir avec une force plus grande qu'avant. Malgré tout, le charme de ses bâtiments ancestraux demeure et l'endroit reste une destination touristique prisée car les touristes sont enjoints de reconnaître les personnages des chansons de Vigneault. L'Église, les galets et la vieille école sont des attraits touristiques intéressants pour les visiteurs. La municipalité possède aussi une infrastructure aéroportuaire régionale.

L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Magnifique territoire couvert de forêts dont la superficie d'un peu plus de 8 000 km² représente une fois et demie celle de l'île du Prince-Édouard, l'île-d'Anticosti s'étire dans l'estuaire du Saint-Laurent à la hauteur de Rivière-au-Tonnerre et de Natashquan sur la Côte-Nord, à 600 km au nord-est de Québec, la population de la municipalité compte environ 272 Anticostiens et Anticostiennes, ce qui en fait la municipalité la moins densément peuplée au Québec. L'île d'Anticosti est la porte d'entrée du golfe Saint-Laurent, au large de la Gaspésie, s'étendant sur une longueur de 220 kilomètres et une largeur de 56 kilomètres. La topographie de l'île est peu accidentée, plutôt plane. L'histoire de l'île-d'Anticosti est ponctuée de nombreuses légendes, liées aux naufrages de bateaux et aux voyages d'aventuriers. Le nom même d'Anticosti évoque encore l'ombre de Louis-Olivier Gamache, le croque-mitaine moitié feu-follet, moitié loup-garou, mort en 1854, qui hante toujours les lieux selon certains. Les très nombreux naufrages signalés près de ses côtes ont valu à l'île le titre peu rassurant de Cimetière du golfe.

C'est en 1895 qu'Henri Menier, un homme d'affaires français, en fait l'acquisition dans le but d'en faire un lieu de chasse et de pêche. À cette fin, Menier a introduit quelque 220 cerfs de Virginie avec succès, mais le bison et le wapiti-cervus elaphus n'ont pas proliférés. Le seul village de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, Port-Menier, porte le nom de cet homme. Le village de Port-Menier est situé à l'ouest de l'île et presque toute la population de l'île s'y regroupe.

Puis, l'île d'Anticosti a appartenu à diverses compagnies forestières, en particulier à la *Consolidated Bathurst*. En 1974, le gouvernement du Québec fait l'acquisition de l'île d'Anticosti.

Aujourd'hui, les principales activités économiques des habitants sont reliées au tourisme et à l'exploitation de la forêt. Cinq pourvoies à droits exclusifs de chasse et de pêche occupent la majorité du territoire de l'île. La pêche sportive au saumon y est très répandue. La présence, en abondance, du cerf de Virginie, de l'orignal, du capelan, du hareng, du saumon, de l'omble de fontaine, etc., permet de préserver ce paradis faunique. D'ailleurs, le surnom des gens de la municipalité, les Chevreuils, demeure éloquent à cet égard. Le parc national d'Anticosti a été créé en 2001 et deux réserves écologiques, soit la réserve de la Pointe Heath et la réserve du Grand Lac Salé y sont situées.

LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES (LES INNUS)³

La nation innue, qui compte près de 15 170 membres, est l'une des nations autochtones les plus peuplées au Québec, la deuxième en fait. Sept des neuf villages innus sont établis sur la Côte-Nord, les deux autres étant situés au Lac-Saint-Jean et à proximité de Schefferville.



La majorité des membres de la nation parle l'innu dans la vie quotidienne; le français est leur seconde langue.

Avant le XX^e siècle, les Innus sont presque les seuls habitants d'un immense territoire qui s'étend jusqu'à 600 kilomètres à l'intérieur des terres le long de la Côte-Nord. Ils vivent de chasse, de pêche et de cueillette. Au XVIII^e siècle, à la suite de l'établissement des comptoirs de traite, ils s'orientent vers les activités de piégeage. À partir de 1900, l'arrivée d'industries minières et forestières et la construction de barrages hydroélectriques bouleversent leur mode de vie, accélèrent leur sédentarisation et mènent à la création des neuf villages actuels.

Les communautés innues sont très différentes les unes des autres, tant par leur situation géographique et leur taille que par leur développement socio-économique : commerces et entreprises, pourvoires, chasse, pêche traditionnelle et pêche commerciale (rivières à saumons).

2.4 Démographie

2.4.1 Concentration de la population

Selon les données de Statistique Canada la population résidente de la Minganie, s'élève à 5562 personnes pour l'année 2001, sans compter les populations montagnaises. Comparativement à l'année 1991, cela représente une diminution de 3 %. La population est répartie sur le territoire entre les huit (8) municipalités qui composent la Minganie. La Municipalité de Havre-Saint-Pierre est la plus peuplée avec 3291 habitants, tandis que celle de Baie-Johan-Beetz, la moins peuplée, ne compte que 89 résidents. Les territoires non organisés ne sont pas habités de façon permanente. Le tableau 3 présente la répartition de la population de chaque municipalité depuis 1971 pour chaque période de recensement quinquennale.

³ Source : Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, janvier 2009

Structure démographique

Selon le tableau 3 La MRC de Minganie connaît une diminution continue qui semble s'intensifier au cours des dernières années. La MRC a vu sa population diminuée de 3.9 % pour la période s'écoulant de 1971 à 2001, passant ainsi de 6987 à 6714 habitants.

Quelques traits marquants sont observés au tableau sur l'évolution des populations en Minganie. En effet, les Municipalités de Natashquan et d'Aguanish connaissent des baisses constantes de leur population sur 25 ans. La Municipalité de Baie-Johan-Beetz, quant à elle, connaît de fortes baisses de population et cela pour chaque recensement mentionné. Havre-Saint-Pierre voit sa population augmenter régulièrement, excepté en 1981 et 1996, où celle-ci diminue légèrement. On remarque que la population de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est très variable d'un recensement à l'autre. Pour ce qui est de Longue-Pointe-de-Mingan, la population augmente jusqu'aux années 80 et diminue ensuite, mais de façon moins drastique que les autres municipalités. La population de Rivière-au-Tonnerre se maintient jusqu'en 1986, mais diminue continuellement au cours des 10 années suivantes. Enfin, il est possible de constater que la Municipalité de Rivière-Saint-Jean connaît une diminution de sa population de plus en plus importante jusqu'en 1991, pour ensuite se stabiliser en 1996. Seule la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a vu sa population augmenter entre 1986 et 1996 avec une hausse de 3.2 %, tandis qu'au cours des cinq (5) dernières années, seule la Municipalité de Rivière-Saint-Jean a connu une croissance au niveau de sa population avec 0.6 %.

Tableau 3 Démographie de la Minganie (1971 @ 2001)

Municipalités	Nombre de population								
	1971	1976	1981	1986	1991	1996	Variation de 1971 @ 1996	2001	Variation de 1996 @ 2001
Rivière-au-Tonnerre	589	587	603	606	526	476	-23.7%	415	-14.7%
Rivière-Saint-Jean	603	537	537	456	317	319	-89.9%	287	-11.1%
Longue-Pointe-de-Mingan	547	560	651	612	552	537	-1.9%	505	-6.3%
Havre-Saint-Pierre	2998	3221	3200	3344	3502	3450	+13.1%	3291	-4.8%
Baie-Johan-Beetz	235	168	150	112	107	85	-176.5%	89	+4.5%
Aguanish	550	530	487	408	402	380	-44.7%	343	-10.8%
Natashquan	442	427	451	401	380	356	-25.2%	366	+2.7%
L'Île-d'Anticosti	419	293	275	335	264	263	-59.3%	266	+1.1%

Source : schéma d'aménagement régional de la Minganie

Population saisonnière

La population de la Minganie augmente légèrement en saison estivale. En effet, la population de quelques municipalités voit son nombre augmenter lorsque la saison estivale et les activités économiques saisonnières s'annoncent. La plus grande variation de la population s'enregistre à L'Île-d'Anticosti la grande majorité des emplois étant reliés aux activités saisonnières de chasse et de pêche. Le nombre de résidants de l'île varie d'environ 145 personnes en période hivernale et atteint environ 400 personnes en été. Une douzaine de personnes s'ajoute à la population permanente de Natashquan, tandis que celle de Magpie (village touristique) se voit pratiquement doublée grâce à ses villégiateurs. La population des autres municipalités de la Minganie varie aussi quelque peu mais, pour l'instant, aucun chiffre ne précise l'ampleur de ce phénomène.

Les municipalités dont la population augmente à un certain moment de l'année, principalement en saison estivale, voient le risque potentiel d'incendie augmenter, puisque les différentes activités de la vie quotidienne sont exécutées par un plus grand nombre de gens. Dans certain cas, l'impact peut être important, comme par exemple dans le cas du service de sécurité incendie de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti. Lors de la saison estivale, la Municipalité voit son taux de population doublée, certains de ses pompiers, travaillant en foresterie, sont à l'extérieur du périmètre urbain durant la journée. Donc, il serait important de procéder à une plus grande sensibilisation du public face à la prévention.

Les deux figures, présentées à la page suivante représentent le nombre de personnes par classes d'âge pour la MRC ainsi que pour le Québec. Comme l'illustrent ces figures, les différences sont marquantes pour certaines classes d'âge. La déformation de la forme pyramidale, particulièrement pour le graphique de la Minganie, laisse entrevoir certains problèmes importants dans l'équilibre de la population.

On peut constater que les individus âgés entre 25 et 54 ans sont les plus nombreux. Cette situation s'explique, en grande partie, par le « boom » des naissances des années 50. Une autre observation évidente concerne les personnes entre 20 et 24 ans. Ces classes d'âge sont sous-représentées comparativement aux autres groupes. Il est possible que cet état de fait soit dû à l'exode des jeunes pour parfaire leur scolarité et aussi en raison du faible retour dans la région des diplômés. Finalement, le groupe âgé entre 0 et 4 ans est aussi en diminution. Les individus en âge d'avoir des enfants, 20-24 ans, étant peu nombreux, il est donc compréhensible que le nombre de jeunes enfants soit en baisse. Ces observations démontrent que la population de la Minganie est vieillissante, principalement en raison du faible taux de natalité et de l'exode des jeunes adultes.

Figure 2 : La pyramide d'âge de la MRC de Minganie en 2001

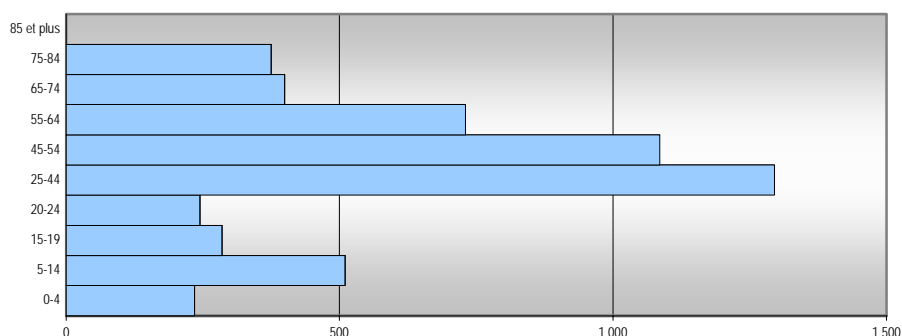
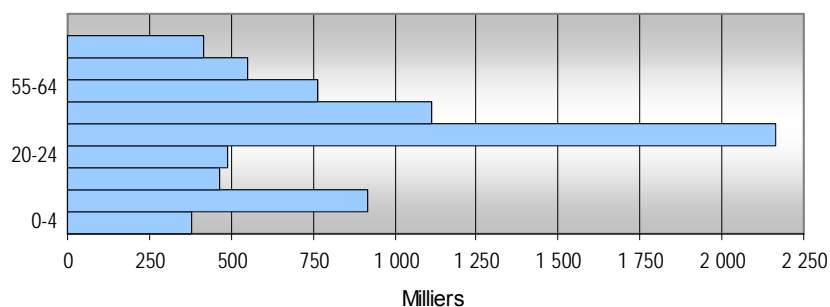


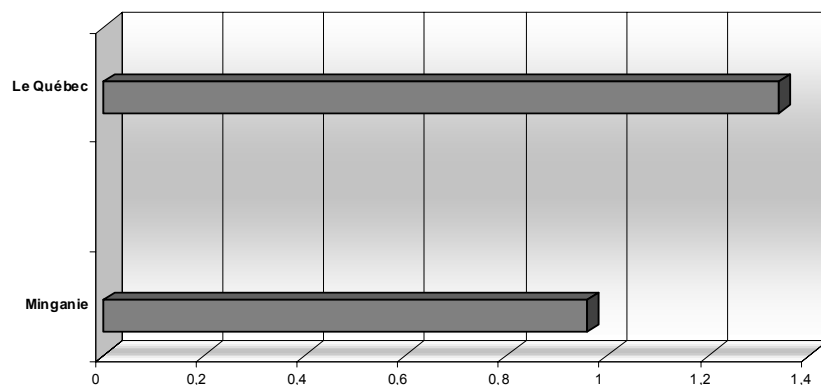
Figure 3 : La pyramide d'âge du Québec en 2001



Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001

Les diagrammes suivants viennent appuyer les constatations faites précédemment. La figure ci-après expose un indicateur qui permet de comparer l'équilibre entre les jeunes et les personnes âgées d'un territoire donné ; il s'agit de l'indice de vieillesse. Cette information est calculée en divisant le nombre de jeunes âgés entre 0 et 14 ans par le nombre d'individus âgés de 65 ans et plus. Ainsi, plus le nombre est élevé, plus la population est jeune.

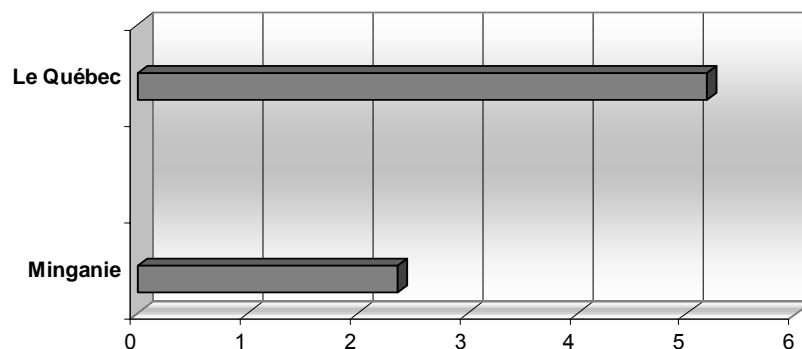
Figure 4 : L'indice de vieillesse en 2001



Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001

Cet indice vient confirmer que la population du territoire est vieillissante. On peut remarquer que cette problématique est plus accentuée dans la MRC de Minganie. Par ailleurs, la figure qui suit traite de l'indice de dépendance. C'est un repère qui compare le nombre de personnes faisant partie de la population active (15-64 ans) versus le nombre d'individus composant la population inactive (0-14 ans et 65 et plus). Un petit indice de dépendance est le reflet d'une population composée en majorité de jeunes ou de gens âgés.

Figure 5 : L'indice de dépendance en 2001



Sources : Statistique Canada, Recensement de 2001

Comme le démontre la figure précédente, le territoire de la Minganie souffre d'un déséquilibre au niveau de sa population. Les informations précédentes nous indiquent que la population est plutôt composée de personnes âgées. Dans le prolongement de ce constat, les prévisions sociodémographiques de l'Institut de la statistique du Québec dressent un sombre portrait pour la région de la Côte-Nord. Selon ses hypothèses, la population de la Côte-Nord diminuera de 8 % d'ici 2011. Dans la Minganie, les prévisions annoncent un profil similaire. De plus, les prévisions pour l'ensemble de la province indiquent que la population connaîtra un vieillissement très rapide. La proportion de jeunes âgés de moins de 14 ans subira une réduction de 11.2 % entre 2001 et 2011. Pour sa part, la portion de personnes âgées entre 15 et 64 ans subira une faible augmentation de l'ordre de 4.5 %. Enfin, la population âgée de 65 ans et plus connaîtra une plus grande variation. Cette catégorie de personnes verra ses effectifs augmenter de plus de 22 %. Ce vieillissement de la population se reflètera surtout dans les régions où la population diminue. En résumé, les perspectives démographiques sont peu réjouissantes. Toutefois, il s'agit de prévisions et elles se sont souvent avérées imprécises par le passé. La Minganie connaîtra sûrement une réduction de sa population, mais il est fort probable que cette diminution soit moins importante que l'annoncent les démographes. Cette situation explique les difficultés pour certaines municipalités à recruter des pompiers, par exemple pour la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

Population autochtone

Comme il est mentionné précédemment, il existe deux (2) communautés autochtones en Minganie, soit Mingan et Natashquan. Ces communautés ont obtenu leur statut de réserve en 1952 pour Natashquan et en 1963 pour ce qui est de Mingan.

Les principaux services que l'on retrouve sur ces réserves sont l'électricité, le téléphone, l'aqueduc et l'égout, une station d'essence, un magasin général, une boutique d'artisanat et une pourvoirie. De plus, le ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canada (MAINC) a établi des écoles où les langues française et amérindienne y sont enseignées. L'école Teuaikan, située à Mingan, offre les niveaux préscolaires, primaires et secondaires I, II et III. L'école Uauitshitun, localisée à Pointe-Parent offre les niveaux préscolaires, primaires ainsi que les secondaires I à V.

Le ministère de la Santé a institué, dans ces communautés, des dispensaires avec des infirmiers qui assurent une assistance en permanence. Les services de sécurité policière et d'incendie sont assurés par les Conseils de Bande, puis des services communautaires tels que église, radio communautaire, centre de services sociaux et récréatifs, salle communautaire, bibliothèque, patinoire ainsi qu'un centre d'interprétation de la culture montagnaise (Mingan), sont existants.

La population de la communauté montagnaise de Natashquan s'élevait à 761 en 2001. Celle de la communauté de Mingan s'élevait, quant à elle, à 391 Montagnais. Depuis les 25 dernières années, le rythme de croissance de chaque communauté a constamment augmenté, et ce, de façon significative. Les communautés montagnaises sont très jeunes. En effet, le groupe d'âge de 0-14 ans s'est accru de 22 % pour Mingan, et de 23 % pour Natashquan. Les individus âgés de moins de 35 ans représentent 81 % à Natashquan et 69 % à Mingan. Contrairement au profil général de la MRC, la population montagnaise rajeunit. Ainsi, la population blanche tend à diminuer tandis que la population des communautés montagnaises augmente. Le nombre total d'individus (la population dans son ensemble) n'a varié que de moins 0,8 % entre 1971 et 1996. Ce constat permet de justifier le maintien des services de santé, d'éducation de transport, de sécurité, etc. En ce qui concerne les activités économiques, elles ne sont malheureusement, que très peu liées aux activités traditionnelles. Celles-ci sont reliées étroitement à la pêche au saumon et, de plus en plus, liées au domaine touristique. Les Montagnais sont conscients du potentiel économique de l'industrie touristique sur le territoire et négocient avec les gouvernements fédéral et provincial pour un partage équitable des ressources et un nouveau partage des pouvoirs sur le territoire.

2.5 Économie régionale

2.5.1 Taux de chômage

Le taux de chômage en Minganie varie entre 12,3 % et 41,9 %, un écart énorme avec la moyenne québécoise avec ses 8,2 % de chômeurs pour l'année 2001. Une région vivant principalement de tourisme et de pêche, la Minganie offre beaucoup d'emplois saisonniers, au niveau de la pêche et du tourisme principalement, ce qui explique le taux élevé de chômeurs.

La structure économique de la Minganie se résume comme suit : secteur **primaire** : mine, forêt, pêche; secteur **secondaire** : poissonnerie, construction et secteur **tertiaire** : commerces, services gouvernementaux, tourisme, etc. Les secteurs d'activités économiques, dans lesquels se concentrent le plus grand nombre de travailleurs, sont l'industrie et les services publics. Ils sont répartis comme suit :

Industries :

- Manufacturière (12,1 %);
- Mine, carrière et puits de pétrole (11,3 %);
- Service de soins de la santé et des services sociaux (10,5 %);
- Commerce de détail (10,2 %);
- Hébergement et restauration (10 %).

Services publics :

- Organisme gouvernemental (8,2 %);
- Enseignement (8,8 %).

Ces domaines d'activités regroupent à eux seuls 71 % de la population active de la Minganie. Les 30 % résiduels se répartissent dans les divers domaines que sont la construction (6,3 %), le transport (6,3 %), la pêche et le piégeage (4,6 %), le commerce en gros (2 %), l'industrie des communications (1,8 %), des intermédiaires financiers et des assurances (1,6 %), l'industrie des services aux entreprises (1,3 %), etc.

2.5.2 Le revenu moyen et le marché du travail

L'analyse du revenu permet de déterminer le niveau de vie des résidents d'une région. Les données de 1996 révélaient que le revenu moyen, tant pour les hommes que les femmes de la Minganie, se situait en dessous de la moyenne du revenu québécois. Ainsi, le revenu moyen des Minganois s'élevait à seulement 24 420 \$ pour l'année 1996, comparativement à 28 436 \$ pour le revenu moyen québécois; un écart de plus de 4 000 \$. Les données du dernier recensement (2001) nous indiquent que le revenu moyen (homme et femme) des résidents de la Minganie est de 28 035 \$ comparativement au revenu moyen de l'ensemble du Québec qui se

situé à 29 385 \$. L'écart entre les revenus moyens s'est amoindri sur une période de 5 ans, ce qui est de bon augure pour la région.

Le constat le plus frappant est toutefois l'écart qui sépare le revenu moyen des hommes à celui des femmes, et ce, tant au niveau de la Minganie que du Québec. Le revenu des hommes étant de près de 10 000 \$ plus élevé que celui des femmes.

Le tableau 4, sur les taux de chômage et d'activités, ainsi que sur les revenus moyens des ménages pour l'année 2001, détaille avec précision l'écart qui existe entre la moyenne québécoise, la moyenne des revenus de la Côte Nord à celle de la Minganie.

Tableau 4 Taux d'activités et de chômage et revenus moyens pour l'année 2001

Municipalités	Taux %		Nombre de ménages	Ménages	
	chômage	activités		revenu moyen	revenu médian
Rivière-au-Tonnerre	29.2%	65.8%	170	38 799 \$	40 938 \$
Rivière-Saint-Jean	19.4%	62.0%	110	51 447 \$	41 961 \$
Longue-Pointe-de-Mingan	25.5%	66.3%	200	41 614 \$	41 763 \$
Havre-Saint-Pierre	12.3%	65.5%	1190	57 667 \$	52 856 \$
Baie-Johan-Beetz	37.5%	53.3%	35	N/D	107 \$
Aguanish	19.4%	52.5%	140	42 832 \$	32 734 \$
Natashquan	23.3%	70.5%	135	49 224 \$	41 502 \$
L'Île-d'Anticosti	41.9%	73.8%	115	43 513 \$	41 344 \$
MRC de Minganie	26.1	63.7	2045	46 442 \$	41 871 \$
Côte-Nord	11.3	66.0			
Le Québec	8.2	64.2	2978115	45 179 \$	40 463 \$

Références : Statistiques Canada, Revenus moyen des ménages sur la Côte Nord et Schéma d'aménagement du territoire de Minganie

Le taux de chômage en Minganie est beaucoup plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui confirme que la Minganie est une région ressource qui compte des emplois saisonniers en majorité. La MRC de Minganie est considérée comme étant une région mono industrielle en raison de la précarité de son développement économique.

Le revenu des ménages détermine avec plus de conviction la qualité de vie des Minganois et Minganoises. Celui-ci consiste au cumul de toutes les personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sous le même toit. Les résultats obtenus au tableau 4, démontrent que la moyenne des revenus par ménage atteint un peu plus de 46 000 \$.

Les revenus moyens individuels des Minganois sont légèrement en dessous de la moyenne québécoise (28 035 \$ contre 29 385 \$ au Québec), cependant, le revenu moyen par ménage des résidants de la Minganie (46 442 \$) est légèrement supérieur

à celui établi au niveau du Québec (45 179 \$). Le revenu moyen des ménages de la Minganie descend à 44 571 \$, si l'on considère Havre-Saint-Pierre.

Le niveau de vie des Minganois est inférieur à celui de l'ensemble du Québec, à l'exception faite de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre qui bénéficie de secteurs d'emplois bien rémunérés tels, la compagnie minière Rio Tinto Fer et Titane Inc., le bureau administratif de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le Centre de Santé, les bureaux de Parcs Canada, les bureaux des services gouvernementaux, etc. Les autres villages de la MRC ne peuvent compter que sur quelques entreprises génératrices d'emplois et, encore là, très peu diversifiées : pêche commerciale, pourvoirie, foresterie, restauration et tourisme.

En 2009, un projet générateur d'emploi qui amènera de nombreuses retombées économiques verra le jour sur le territoire de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre. Le projet de construction du complexe de barrage hydroélectrique de la rivière Romaine. Ce projet prévoit la construction de quatre barrages sur la rivière Romaine située au nord de la municipalité. Ces aménagements une fois terminé et en fonction produiront jusqu'à 1550 MW d'électricité. La construction impliquera jusqu'à trois milles travailleurs en période de pointe et la durée du chantier est estimée à une dizaine d'année. D'importantes retombées régionales sont attendues de ce projet.

2.6 Le réseau routier et la voie ferrée

2.6.1 Les axes et équipements interrégionaux

Le seul axe routier important en Minganie est la route 138. Cette voie longeant la côte est utilisée à la fois pour transiter entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre, ainsi que pour relier les secteurs littoraux et centraux du territoire de la Minganie. En plus de ces infrastructures linéaires, il est important de souligner l'existence de l'aéroport régional de Havre-Saint-Pierre pour les liaisons aériennes ainsi que des quais de Havre-Saint-Pierre et de Natashquan pour les liaisons maritimes de faible flottaison. (Cartes N° 5 et N° 8)

2.6.2 Impact sur la sécurité incendie

La région de la Minganie, au physique très particulier, ne peut compter que sur des moyens limités quant à une fourniture de service de sécurité incendie. Le territoire habité s'étant le long du littoral sur plus de 350 km. Avec cette contrainte de distances entre les périmètres urbains, plusieurs secteurs ne pourront être couverts dans un délai de moins de 15 minutes principalement pour les municipalités qui ne possèdent pas de service de sécurité incendie. Comptant huit (8) municipalités de petites tailles à l'exception de Havre-Saint-Pierre, peuplées en grande partie de travailleurs saisonniers, fait en sorte que les ressources financières et humaines pour la mise en place d'un service de sécurité incendie, pour l'acquisition d'équipements d'intervention et pour la formation sont plus contraignantes. La sécurité incendie est limitée sur plusieurs secteurs du territoire de la Minganie. Il y a 3 services d'incendie sur tout le territoire dont 1 sur l'Île d'Anticosti et les 2 autres sur l'ensemble du littoral. Considérant la distance entre certains périmètres urbains, plusieurs municipalités ne pourront être en mesure de fournir la notion de force de frappe sur leur territoire. De plus, ayant la route 138 comme seule voie d'accès, une route dangereuse sur certains tronçons, il est parfois difficile de se rendre sur les lieux d'une intervention en fonction des conditions climatiques. Certaines municipalités ne possèdent pas de réseau d'aqueduc ou de réseau de bornes fontaines conforme. Considérant qu'aucun service de sécurité incendie ne possède de camion-citerne, il est impossible d'assurer un approvisionnement en eau continu dans les secteurs où le réseau d'eau n'est pas en mesure de fournir le débit requis ou il y a absence de ce dernier. Donc, plusieurs bâtiments en Minganie, généralement des maisons de villégiatures, ne pourront être protégés de façon adéquate advenant un incendie.

Le bassin de population qui compose la région fait aussi en sorte qu'il est difficile de recruter des pompiers volontaires. La physionomie de la Minganie, tant au niveau de sa distance, de ses ressources financières et de sa population, fait en sorte que l'acquisition d'équipement d'intervention et le recrutement de personnel apportent certaines contraintes.

3.0 Situation de la sécurité incendie

3.1 Organisation actuelle

Le présent chapitre fait référence de tout ce qui ressort de la sécurité incendie sur le territoire de la Minganie, il décrit la manière dont le territoire de la MRC est protégé dans le domaine de la sécurité incendie avant le présent exercice d'optimisation des ressources. De plus, il fait référence aux lacunes constatées versus les normes à respecter en matière de sécurité incendie et identifie les mesures ou actions correctives prévues au plans de mise en œuvre (PMO) de la MRC et des municipalités.

3.1.1 Organisation générale des services de sécurité incendie

La première année de l'élaboration du schéma de couverture de risques fut consacrée à une collecte de données, afin de réaliser le recensement des ressources en sécurité incendie. Cet exercice a permis de comprendre l'organisation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire de la Minganie. Ce recensement comprenait une évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie.

3.1.2 Répartition des services de sécurité incendie

Sur le territoire de la MRC de Minganie, on retrouve trois (3) services de sécurité incendie municipal, soit à Longue-Pointe-de-Mingan, Havre-Saint-Pierre et L'Île-d'Anticosti (carte no°18).

La municipalité de Rivière-au-Tonnerre possède un véhicule et quelques équipements d'intervention, mais aucun pompier n'est présent sur le territoire malgré les efforts de la Municipalité pour recruter des pompiers depuis quelques années. Pour le présent schéma la municipalité de Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake n'est pas en mesure de préciser si elle pourra rendre fonctionnel son SSI. Le SSI le plus près est celui de Longue-Pointe-de-Mingan, situé à environ à 75 Km à l'ouest.

La municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan possède un SSI qui est en mesure de rencontrer la force de frappe la fin de semaine seulement. La carte 18 présente le territoire couvert par le SSI. Le recrutement est toujours en cour afin d'atteindre une force de frappe en tout temps.

La municipalité de Havre-Saint-Pierre possède un SSI qui est en mesure de rencontrer la force de frappe dans son périmètre urbain (carte 5). La carte 18 présente le territoire couvert par le SSI de Havre-Saint-Pierre.

Les municipalités d'Aguanish et de Natashquan ne possèdent pas de SSI. Par contre elles désirent conclure une entente avec le SSI de la réserve autochtone pour leurs couvertures incendie. Il y a six pompiers en formation à Aguanish et huit autres à Natashquan. Une fois leur formation terminée, cela permettra d'augmenter le nombre de pompiers lors d'un appel d'incendie sur les territoires de la réserve et des deux municipalités. La problématique est que la réserve de Natashquan étant de juridiction fédérale, elle n'est pas assujettie à la Loi sur la sécurité incendie de la province de Québec, donc elle n'a pas l'obligation de se conformer aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Si le SSI de la réserve désirait être reconnu au même titre que les autres SSI de la MRC, il devrait se conformer aux exigences reliées aux équipements et à la formation de ses effectifs, ce qui ne semble pas être le cas présentement. Même si les municipalité de Natashquan et d'Aguanish ne peuvent s'assurer de la qualité du service de sécurité incendie fournis par les autorités de la réserve de Natashquan, on ne doit pas considérer comme inefficace ou inutile les ressources humaines et matérielles

disponibles dans ces municipalités et la réserve autochtone de Natashquan. La présence de ces ressources permettra de limiter les pertes causées par un incendie et d'assurer une protection accrue pour les citoyens. Concernant la problématique de ne pouvoir s'assurer de la qualité du service de protection incendie offert par la réserve, les municipalités de Natashquan et d'Aguanish devront mettre en place des mesures de prévention additionnelle telles l'augmentation de la fréquence d'inspection des risques.

La municipalité de L'Île-d'Anticosti possède aussi un SSI qui ne peut rencontrer la force de frappe dû au manque d'effectif. Étant insulaire, cette municipalité ne peut compter que sur elle-même en cas d'incendie. Des efforts de recrutement sont toujours déployés afin d'être en mesure de rencontrer une force de frappe compatible aux orientations ministérielles.

Si en cours de réalisation du schéma, une ou plusieurs municipalités seraient en mesure de mettre en place un service de sécurité incendie (SSI) conforme, des modifications seraient apportées aux plans de mise en œuvre.

Le service de sécurité incendie autochtone de la réserve autochtone de Mingan à Longue-Pointe-de-Mingan, ne désire pas intervenir à l'extérieur de sa réserve.

Tableau 5 Création des services de sécurité incendie par règlement

Service de sécurité incendie	Numéro de règlement	Date de création
L'Île d'Anticosti	# R-80-02-07	7 Mars 2007
Longue Pointe de Mingan	# 57	3 Juillet 1989
Havre Saint-Pierre	# 167	2 Juin 1992

3.1.3 Ententes d'entraide ou de services en sécurité incendie

Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe-de-Mingan

Lorsque l'incendie dépasse la capacité d'intervention d'un seul SSI, celui-ci peut faire appel à l'entraide de SSI voisins. L'optimisation de la sécurité incendie sur le territoire de la Minganie se concrétise particulièrement par la conclusion d'une entente de fourniture de service. Actuellement, la Municipalité de Rivière-Saint-Jean a délégué sa compétence concernant l'organisation, l'opération et l'administration de la sécurité incendie sur son territoire à la Municipalité de Longue-Pointe de Mingan.

Havre-Saint-Pierre et Longue-Pointe-de-Mingan

Les Municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan et de Havre-Saint-Pierre n'ont pas conclu d'entente d'entraide mutuelle entre les deux services de sécurité incendie; par contre, chacun des SSI a recours à l'un ou l'autre lorsque la situation le requiert.

Havre-Saint-Pierre et Hydro Québec

La Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit conclure une entente d'assistance en matière de sécurité incendie avec la Société Hydro-Québec pour la protection contre l'incendie de ses campements de travailleurs situés en bordure de la route 138 à 23 kilomètres à l'est de la Municipalité. Hydro-Québec a prévu la mise sur pied de son propre service de sécurité incendie industriel.

Mesures proposées

Le schéma prévoit que les Municipalités réviseront leurs ententes intermunicipales afin de les adapter aux objectifs prévus dans le schéma. Par exemple, les Municipalités qui ne disposent pas d'un SSI continueront d'être desservies par un ou des SSI limitrophes lorsque la distance le permettra (Havre-Saint-Pierre, Longue-Pointe-de-Mingan, Rivière-Saint-Jean). Pour les autres Municipalités, elles signeront une entente avec les Municipalités possédant un SSI afin de pouvoir mobiliser le SSI le plus près lorsqu'il y a risque de conflagration ou autre situation particulière. De plus, des pourparlers seront engagés afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles des SSI de Havre-Saint-Pierre et de Longue-Pointe-de-Mingan qui pourraient venir s'entraider dans le cadre d'une entraide d'assistance mutuelle en cas d'incendie majeur.

3.1.4 Services spécialisés

En Minganie, deux (2) services spécialisés, mis à part la sécurité incendie, sont offerts :

- La désincarcération est effectuée par les services incendie de Longue-Pointe-de-Mingan, de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti. La Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan couvre de la limite ouest du territoire de la MRC jusqu'à la rivière Le Chasseur située à l'est de son territoire. Le service de sécurité incendie de Havre-Saint-Pierre couvre l'autre portion jusqu'à la limite est du territoire municipalisé de la MRC. Le service de sécurité incendie de Havre-Saint-Pierre possède des équipements de décarcération plus complet que celui de Longue-Pointe-de-Mingan, et intervient lorsque nécessaire dans le secteur ouest en support au service de sécurité incendie de Longue-Pointe-de-Mingan.
- Les premiers répondants sont présents dans la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

Mesures proposées

Le schéma prévoit que les Municipalités continueront à offrir les services, mais aucun d'eux ne sera intégré dans le présent schéma. Le maintien du comité régional en sécurité incendie au sein de la MRC permettra de s'assurer que les autorités municipales soient continuellement bien informées au sujet de risques associés à ces domaines d'intervention.

3.1.5 Brigades et services privés

Sur tout le territoire de la Minganie, deux entreprises possèdent une brigade d'incendie. Il s'agit de la compagnie minière Rio Tinto Fer et Titane Inc., mine située à un peu plus de 40km au nord de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre. Comptant près de 50 brigadiers, ceux-ci ont reçu plusieurs formations du domaine privé et une vingtaine d'entre eux suivent présentement la formation Pompier I de l'École nationale des pompiers du Québec. De plus, six de ces employés font partie du corps des pompiers de ladite Municipalité. L'autre service est celui d'Hydro-Québec, qui sera situé sur l'emplacement des campements de travailleurs des chantiers de construction de la rivière Romaine. Leur brigade est constituée de pompiers volontaires ayant reçu des formations spécifiques aux besoins de l'organisation.

Mesures proposées

Le schéma prévoit que les entreprises et les institutions seront assujetties à des inspections par une ressource qualifiée en prévention des incendies et un plan d'intervention sera aussi élaboré pour la majorité d'entre eux. Le programme de sensibilisation du public apportera également une attention particulière à ces types de bâtiments. La MRC mettra aussi en place un programme visant à sensibiliser les gens d'affaires afin qu'ils puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés.

3.1.6 Les ressources financières

La population de la Minganie étant vieillissante et décroissante, a pour effet de limiter le budget à la mise en place de certains services municipaux, dont celui de la sécurité incendie.

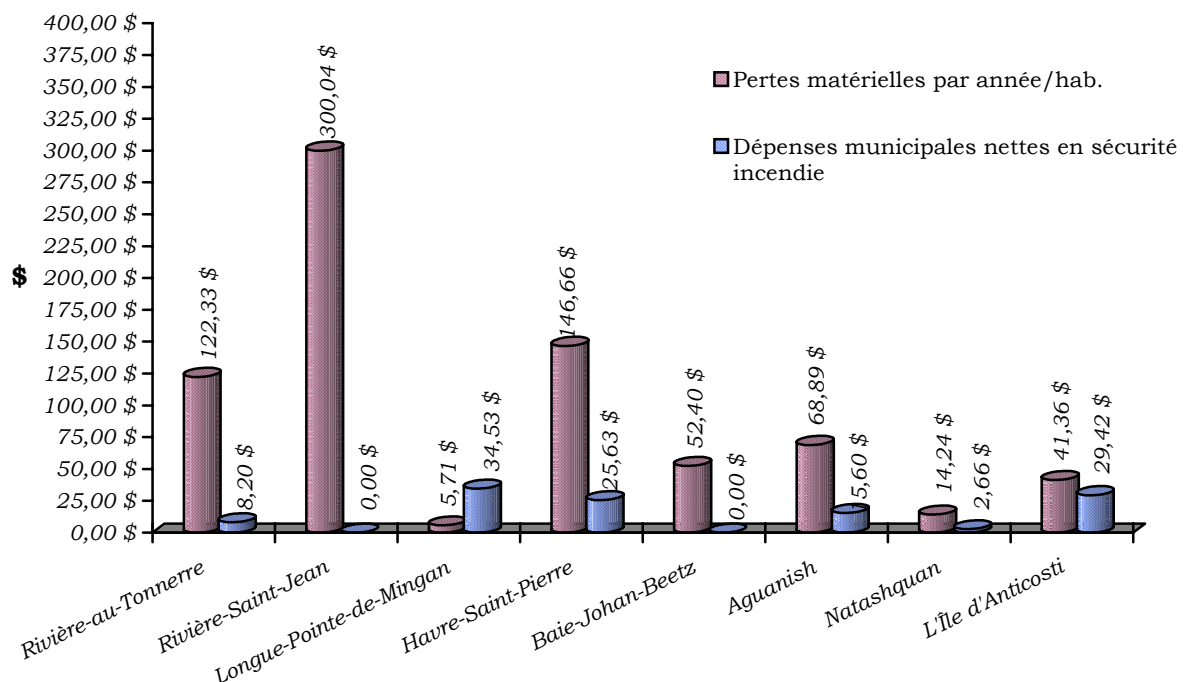
Malgré cette problématique, deux (2) municipalités (Aguanish et Natashquan) ont déboursé afin de former des effectifs afin d'augmenter le nombre de pompiers en complément au service d'incendie d'autochtone de Natashquan advenant un incendie. Des ententes seront conclues.

La municipalité de Rivière-au-Tonnerre à une problématique au niveau des ressources humaines. Rivière-Saint-Jean et Baie-Johan-Beetz, n'ont pas les ressources humaines et financières requises à la mise en place d'un tel service. Le budget que les municipalités de la MRC consacrent en moyenne à la sécurité incendie est actuellement d'environ 2 % de leur budget municipal.

Sur une période de cinq ans, de 1998 à 2002, les pertes matérielles versus les dépenses municipales en sécurité incendie ont été analysé, et ce, pour toutes les municipalités de la région y incluant les communautés autochtones de Nutashquan et d'Ekuanitshit.

Au niveau provincial, les coûts moyens défrayés pour la sécurité incendie étaient en 2002 de 30 \$/habitant. En ce qui concerne la MRC de Minganie, pour la même année, les dépenses étaient de 12,75 \$/habitant. Plus de la moitié des municipalités de la région, ont des pertes en incendie qui représente plus du double le montant alloué dans leur budget annuel pour la sécurité incendie. Le graphique 1 indique les montants alloués à la sécurité incendie par chacune des municipalités de la Minganie comparativement à la moyenne québécoise.

Graphique 1 Pertes matérielles versus les dépenses municipales en sécurité incendie



Les municipalités de la Minganie ayant des populations variant entre 85 et 3400 habitants, sont tributaires d'assiettes fiscales directement proportionnelles qui limitent leurs investissements. Le tableau 6 illustre les ressources financières de chacune des municipalités de la Minganie considérant la richesse foncière uniformisée (RFU) pour les années 2004 et 2005.

Tableau 6 Dépenses vs RFU pour 2004 et 2005

Les autorités locales	Année 2004						Année 2005					
	Budget municipal	Budget sécurité \$	%	RFU (\$) * 2003 indicatif	\$ incendie /100\$ RFU	/habitant	Budget municipal	Budget sécurité \$	%	\$ incendie /100\$ RFU	/habitant	
	Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake	423 447 \$	3 100 \$	0,7%	11 037 300 \$	0,03 \$	8,20 \$	444 801 \$	600 \$	0,1%	0,01 \$	1,63 \$
Rivière-Saint-Jean/Magpie	272 000 \$	0 \$	0,0%	5 358 800 \$	0,00 \$	0,00 \$	272 000 \$	0 \$	0,0%	0,00 \$	0,00 \$	
Longue-Pointe-de-Mingan	566 876 \$	17 645 \$	3,1%	15 055 200 \$	0,12 \$	34,53 \$	623 381 \$	23 899 \$	3,8%	0,16 \$	47,42 \$	
Havre-Saint-Pierre	3 748 758 \$	83 080 \$	2,2%	170 122 100 \$	0,05 \$	25,63 \$	3 916 903 \$	122 000 \$	3,1%	0,07 \$	37,38 \$	
Baie-Johan-Beetz	130 937 \$	0 \$	0,0%	3 005 500 \$	0,00 \$	0,00 \$	137 756 \$	0 \$	0,0%	0,00 \$	0,00 \$	
Aguanish	357 189 \$	4 900 \$	1,4%	9 464 368 \$	0,05 \$	15,60 \$	375 630 \$	6 826 \$	1,8%	13,87 \$	21,67 \$	
Natashquan	463 350 \$	1 000 \$	0,2%	10 963 100 \$	0,01 \$	2,66 \$	443 736 \$	1 100 \$	0,2%	0,01 \$	3,97 \$	
L'île-d'Anticosti	746 150 \$	7 856 \$	1,1%	26 455 800 \$	0,03 \$	29,42 \$	809 400 \$	30 955 \$	3,8%	0,12 \$	116,81 \$	
Total	6 708 707 \$	117 581 \$		251 462 168 \$	0,05 \$	14,51 \$	7 023 607 \$	185 380 \$		0,07 \$	28,61 \$	

* 2003, Seul rôle complété pour toutes les municipalités

Source : MAMR, Rapport financier, dépense incendie 2004 et 2005

Mesures proposées

Adopter un budget permettant de réaliser les actions inscrites au plan de mise en œuvre.

3.1.7 Répartition de l'alerte

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Tous les appels logés au 9-1-1 pour l'ensemble du territoire de la MRC sont reçus par le Centre d'Appels d'Urgence des Régions de l'Est du Québec (CAUREQ) à l'exception de la réserve autochtone Natashquan. Ce centre effectue le traitement des appels primaires ainsi que la répartition secondaire des ambulances et des services de sécurité incendie. Tous les pompiers à l'exception du SSI de L'Île-d'Anticosti peuvent être rejoints pour répondre à un appel d'urgence via des téléavertisseurs alphanumériques.

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort (particulièrement pour les SSI de Havre-St-Pierre et de Longue-Pointe-de-Mingan), il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services

de sécurité incendie partagent les fréquences simplex, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence du central. Présentement, aucun service de sécurité incendie n'est en mesure de communiquer entre eux via une fréquence commune.

Communication sur les lieux d'une intervention

Le lien radio avec le central de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec le central de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également à alerter d'autres ressources le cas échéant.

Le Service de sécurité incendie de L'Île-d'Anticosti ne dispose actuellement d'aucune radio portative afin de communiquer efficacement lors d'une intervention. L'étude sur le système de communication prévu au *plan de mise en œuvre régional* (PMOR) déterminera les besoins afin que cette situation et celle de l'ensemble du territoire de la MRC soient corrigées.

Le territoire de la MRC de Minganie présente une problématique concernant les communications avec la téléphonie par cellulaire. La couverture offerte s'étend de la limite est du périmètre urbain de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan à la borne kilométrique 1248 situé à l'est de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre (Carte 19).

Tableau 7 Répartition de l'alerte

Services de sécurité incendie	Mode de réception de l'alerte sur le territoire de la municipalité opérant le service incendie	Répartition de l'alerte aux pompiers	
		Type de ressources	Moyens utilisés
Longue-Pointe-de-Mingan	Centrale 9-1-1 (CAUREQ)	4 pompiers de garde sur le territoire	Chaque pompier possède un téléavertisseur
Havre-Saint-Pierre	Centrale 9-1-1 (CAUREQ)	Pompiers sans cédule horaire de garde	Chaque pompier possède un téléavertisseur et/ou téléphone cellulaire et téléphone résidence codifié
L'Île-d'Anticosti	Centrale 9-1-1 (CAUREQ)	Pompiers sans cédule horaire de garde	Téléphone un à un

Mesures proposées

Les procédures de déploiement des ressources seront toutes revues et transmises au centre 9-1-1 de manière à ce que les ressources humaines et matérielles requises soient mobilisées à l'alerte initiale tenant compte de la catégorie de risques. Par ailleurs, la MRC poursuivra son étude afin de trouver des solutions dans les zones où les communications sont inadéquates.

La MRC analysera l'opportunité de mettre en place à l'échelle du territoire de la MRC un système intégré de communication d'urgence et de répartition des ressources en s'inspirant de la norme NFPA 1221.

Une seule municipalité, l'Île-d'Anticosti, aux prises avec un manque d'équipement au niveau de leur système de communication, s'est engagée à régulariser sa situation en procédant à l'acquisition de téléavertisseurs et de radios portatives lorsqu'un réseau de radiocommunication sera disponible.

3.1.8 Les ressources humaines

Au moment du recensement, les effectifs des 3 services de sécurité incendie municipaux représentent une quarantaine de pompiers. Tous les pompiers de la MRC de Minganie sont volontaires à l'exception du directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre qui est à temps partiel. Dans la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan, les fins de semaines et lors d'évènements spéciaux, une équipe de 4 pompiers est de garde bénévolement, la mise en place d'un horaire de garde permet autant que faire se peut, le déploiement d'une force de frappe complète (huit pompiers) lors d'une intervention lorsque la disponibilité des effectifs le permet. Le tableau 9 à la page 42 explique la disponibilité des effectifs via les différents moments de la journée, de la semaine ou de l'année.

Au total, les autorités locales de la MRC de Minganie, disposent de quarante deux pompiers; dont trois (3) directeurs, six (6) officiers et un préventionniste permanent.

Tableau 8 Nombre d'effectifs en sécurité incendie en Minganie

Services de sécurité incendie	Directeurs			Officiers			Pompiers			Prévention	Total		
	Temps plein	Temps partiel	Volontaire	Temps plein	Temps partiel	Volontaire	Temps plein	Temps partiel	Volontaire	Temps plein MRC	Temps plein	Temps partiel	Volontaire
Longue-Pointe-de-Mingan	0	0	1	0	0	3	0	0	12	1	0	0	16
Havre-Saint-Pierre	0	1	0	0	0	3	0	0	13		0	1	17
L'Île-d'Anticosti	0	0	1	0	0	0	0	0	8		0	0	9
Total MRC de Minganie	3			6			33			1	42		

Il ne faut pas oublier les Municipalités d'Aguanish et de Natashquan, qui, en 2006, ont commencé à former de nouveaux effectifs. Pour ces deux municipalités, 14 nouveaux élèves pompiers ont débuté le cours *Pompier I*. Lorsque leur formation et l'achat de certains équipements seront complétés, les Municipalités de Natashquan et d'Aguanish mettront à contribution les pompiers formés au service d'incendie autochtone. Les municipalités de Natashquan et d'Aguanish, vont négocier avec la réserve de Natashquan dans le but de signer une entente afin que les deux municipalités puissent avoir recours aux équipements et aux véhicules d'intervention lors d'incendie sur leur territoire. De plus, la présence de pompiers formés dans ces deux municipalités va favoriser la réalisation de cette entente par le partage des ressources de part et d'autre.

Disponibilité

Le tableau qui suit résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention. À noter que le nombre de pompiers qui répondra à une alerte initiale pourrait être inférieur à celui inscrit dans les trois colonnes de droite, car les pompiers n'ont pas l'obligation de se rendre sur les lieux d'une intervention à l'alerte initiale.

À la lumière de ce tableau, il est possible de constater que seul le SSI de Havre-Saint-Pierre est susceptible de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre de 8 pompiers

Tableau 9 Disponibilité des effectifs

Service de sécurité incendie	Nombre de pompier par SSI	Nombre de pompier disponible la semaine du lundi au vendredi				Nombre de pompier disponible la fin de semaine du samedi au dimanche			
		Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver
Longue-Pointe-de-Mingan	16	5	5	5	5	8	8	8	8
Havre-Saint-Pierre	17	8	8	8	8	8	8	8	8
L'Île-d'Anticosti	9	6	4	4	6	6	4	4	6

Plusieurs pompiers ne sont pas disponibles sur leur territoire principalement le jour dû à leur travail et lors des périodes des vacances. Il peut être parfois difficile pour ces services de répondre à un appel avec un nombre de pompier minimum qui selon les *Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie*, représente un nombre de 8 à 10 pompiers qui doit être réuni lors d'une intervention impliquant un risque faible dans le périmètre urbain. Donc, pour offrir une meilleure

prestation de secours, les municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan, de Havre-Saint-Pierre ainsi que de L'Île-d'Anticosti ont procédé à du recrutement d'effectifs. On peut compter aujourd'hui près de 42 pompiers pour ces trois (3) services de sécurité incendie, sans tenir compte que Rivière-au-Tonnerre essaie présentement de recruter des effectifs pour la mise en place de sa brigade. Pour les fins de la présente planification en sécurité incendie, la MRC a retenu un temps de mobilisation estimé à 5 minutes pour les pompiers.

3.1.9 La formation, entraînement et santé et sécurité au travail

Les pompiers de la MRC de Minganie doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « *Officier non-urbain* » pour les municipalités de moins de 5 000 de population.

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. En effet, ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la Santé et la Sécurité du travail.

Par ailleurs, l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie édicte : « Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements. »

Actuellement, plusieurs pompiers sont en formation afin de répondre aux exigences en matière de formation des pompiers prescrites dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004. Les pompiers de la MRC de Minganie compléteront le programme *Pompier 1* et/ou *Officier non-urbain*, même ceux étant nommés pompiers et officiers avant septembre 1998. Les pompiers de la réserve autochtone de Natashquan seront sensibilisés.

Le tableau 10 représente le nombre de pompiers inscrits actuellement pour chaque municipalité et leur niveau de formation.

Tableau 10 Niveau de formation d'effectif

Autorités locales (détenant un service de sécurité incendie)	Nombre total de pompiers	Nombre total de pompier embauché avant septembre 1998	Nombre de pompier ayant réussi la formation							
			Certificat ENPQ		Formation professionnelle		Certificat ENPQ			Formation collégiale
			Pompier I	Pompier II	Niveau I (modules 1 à 9)	DEP (27 modules)	Officier non urbain	Officier I	Officier II	Profil 2 programme Gestionnaire en sécurité incendie
Longue-Pointe- de-Mingan	16	12	0	0	11	0	0	0	0	0
Havre-Saint- Pierre	17	5	16	0	1	0	0	0	0	0
L'Île- d'Anticosti	9	0	4	0	0	0	0	0	0	0

Note : La municipalité de Havre-Saint-Pierre est à recruter 12 candidats qui devront débiter à court terme leur formation Pompier I

Afin de compléter leur formation, les services de sécurité incendie de Longue-Pointe-de-Mingan, de Havre-Saint-Pierre et de L'Île-d'Anticosti ont déjà procédé à l'inscription de leurs pompiers à l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) via son partenaire le Centre régional de formation incendie de La Ville de Port-Cartier d'en l'attente d'une entente entre la MRC de Minganie et l'École nationale des pompiers.

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les *Orientations du Ministre en matière de sécurité incendie* mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention. Le travail d'intervention en sécurité incendie requérant de la part de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi que la réalisation de la part du groupe de standards élevés en matière de coordination, un service municipal se doit, afin de maintenir constantes ces conditions, veiller à l'entraînement régulier de son personnel.

Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la Norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie » pour établir la fréquence des séances d'entraînement.

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel

doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail du pompier sont plus à risques que d'autres métiers. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Actuellement, aucune municipalité détenant un service de sécurité incendie n'a mis en place un comité de santé et sécurité au travail.

Avant l'élaboration du schéma, les trois (3) services incendie ne procédaient pas à des séances d'entraînement de façon uniforme. Depuis, ce volet s'est amélioré. Le tableau 11 illustre le nombre d'heures alloué à l'entraînement des effectifs par les trois (3) services incendie Minganois.

Tableau 11 Nombre d'heures allouées à l'entraînement des effectifs

Services de sécurité incendie municipaux	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	Municipalité de Havre-Saint-Pierre	Municipalité de l'Île-d'Anticosti
Nombre d'heures alloués à l'entraînement annuellement	48	48	52

Mesures proposées

La MRC va élaborer un plan pour dispenser la formation sur le territoire. Toutes les municipalités disposant d'un SSI se sont aussi engagées à respecter les échéances prévues au règlement en vigueur sur la formation des pompiers (septembre 2008) et des officiers (septembre 2010).

Le schéma prévoit que toutes les municipalités qui ne disposent pas d'une ressource compétente en recherche des causes et des circonstances des incendies puissent compter sur les services du TPI régional.

Le schéma prévoit aussi l'élaboration d'un programme de recrutement et d'un programme d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ENPQ.) Conformément à l'article 51 al. 2 de la Loi sur la Santé et Sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) toutes les municipalités se sont engagées à désigner une personne du service incendie responsable des questions de santé et sécurité afin de minimiser les causes pouvant porter atteinte à la santé et à l'intégrité des travailleurs. À l'échelle régionale, la MRC élaborera également un programme de santé et sécurité au travail et procèdera à la constitution d'un comité en cette matière. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer les trois programmes décrits ci-dessus.

Une entente entre la MRC de Minganie et l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) doit être éventuellement signée afin que la MRC devienne le gestionnaire de formation dans la région.

De plus, le schéma prévoit l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles (en s'inspirant du Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP), lesquelles impliqueront l'uniformisation des méthodes de travail.

3.1.10 Les ressources matérielles

Les ressources matérielles concernent les casernes, les véhicules d'intervention, les pompes, les bassins ainsi que les équipements de protection individuelle et d'intervention.

Casernes :

Les municipalités possédant un service de sécurité incendie sont munies d'un espace voué à la sécurité incendie; soit une caserne indépendante ou un partage des lieux avec les travaux publics municipaux. Au niveau de la caserne du service incendie de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, quelques contraintes sont présentes; soit un espace d'entreposage limité, des manœuvres d'entrée et de sortie difficiles, deux des trois véhicules sont garés dans un garage situé à plusieurs centaines de pieds de la caserne ce qui oblige les pompiers à revêtir les vêtements de protection à la caserne et par la suite se diriger en véhicule au garage récupérer les autres camions. Cette situation n'est pas très accommodante et a un impact négatif sur le délai d'intervention du service incendie. Le tableau 12 indique les caractéristiques des casernes de pompiers de la Minganie, tel l'emplacement ainsi que leurs contraintes. Toutefois, dans l'éventualité où la municipalité de Rivière-au-Tonnerre était en mesure de recruter un nombre suffisant de pompiers parmi ses citoyens, cette dernière pourrait alors rendre à nouveau active sa caserne qui ne possède aucune contrainte pouvant nuire au délai d'intervention.

Tableau 12 Description des casernes de pompiers de la Minganie

Services de sécurité incendie	Adresse	Aménagement						Contrainte
		Nombre de baies	Nombre de portes	Bureaux	Toilettes	Salle de cours	Espace d'exercice	
Longue-Pointe-de-Mingan	2, route de l'Aéroport, Longue-Pointe-de-Mingan, Québec, G0G 1V0	1	1	√	√			Aucune
Havre-Saint-Pierre	1122, rue Dulcinée, Havre-Saint-Pierre, Québec, G0G 1P0	1	1	√	√			Entreposage limité Manœuvre entrée/sortie Aménagement Disponibilité de l'eau 2 véhicules dans deux endroits distincts
	1047, rue Dulcinée, Havre-Saint-Pierre, Québec, G0G 1P0	1	1					
L'Île-d'Anticosti	C.P. 160 Port-Menier, Île-d'Anticosti, Québec, G0G 2Y0	1	1		√			Aucune

Mesures proposées

Le schéma prévoit que des mesures devront être prises relativement à la caserne de Havre-Saint-Pierre puisque les contraintes d'utilisation relevées ont pour effet de nuire au délai d'intervention. Les autres municipalités n'ont pas de contrainte d'utilisation ayant un impact sur le délai d'intervention. Les Municipalités qui ne disposent pas d'une caserne sur leur territoire seront cependant visées par des mesures additionnelles de prévention. Aucune action n'est prévue au schéma concernant la réouverture de la caserne de Rivière-au-Tonnerre. La municipalité est toujours à la recherche de pompiers.

Véhicules d'intervention :

Le tableau 13 fait une description des véhicules d'urgence à l'exception de ceux des communautés autochtones. Le territoire de la MRC de Minganie compte un total de trois (3) véhicules d'urgence avec pompe. Tous les véhicules d'intervention munis d'une pompe intégrée des services de sécurité incendie municipale ont subi des essais de pompage par une firme spécialisée en 2009. Ces essais périodiques (au minimum annuellement) permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives. La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

En plus de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention sont inspectés par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier

conformément à la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

Tableau 13 Caractéristiques des véhicules d'intervention

Autorités locales (détenant un véhicule d'intervention)	Numéro de caserne	Véhicules d'intervention									
		Types et année du véhicule					Essai annuel	Programme d'entretien et de vérification	Date de la dernière attestation de performance ULC-S-515	Débit nominal de la pompe (Litres/minute)	Volume du réservoir (litres)
		Autopompe	Autopompe-citerne	Camion-citerne	Camion de service	Unité de soutien opérationnel					
Longue-Pointe-de-Mingan	2	2009			2007		2009	oui	2009	4200	6813
Havre-Saint-Pierre	4	1996			1992	2003	2009	oui		4200	4000
L'Île-d'Anticosti	8	1981					2008	oui	2005	2500	2000

Mesures proposées

Chaque municipalité devra maintenir les programmes d'entretien des véhicules de façon permanente tout au cours des prochaines années selon le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention tel que précisé par les actions inscrites dans leur plan de mise en œuvre local.

Équipements

Les habits de combats, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de recharge et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Les habits de combat (« *Bunker Suit* ») (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer la Norme NFPA 1971 *Standard on Protective Ensembles for Structural Fire Fighting and Proximity Fire Fighting* ou la Norme BNQ 1903-030 *Lutte contre les incendies de bâtiment – Vêtements de protection*. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) et selon sa taille. Sur le territoire de la Minganie, aucun SSI n'a un programme de renouvellement des habits de combat. La service de sécurité incendie de Havre-Saint-Pierre ne possède pas un habit de protection pour chaque pompiers.

Considérant que le sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la Norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la Norme CAN3 Z180.1-M85⁴.

Présentement, tel qu'inventorié au tableau 14, deux services de sécurité incendie de la région ne possèdent pas le nombre suffisant d'alarmes de détresse ou de cylindres de rechange en fonction des règles de la santé et de la sécurité du travail.

Les APRIA sont mis à l'essai une fois par année sur un banc d'essai et tous les cylindres d'air subissent annuellement une inspection visuelle. Les SSI qui veulent effectuer un sauvetage à l'intérieur d'un bâtiment doivent posséder un minimum de quatre (4) APRIA.

Tableau 14 Équipements spécialisés en sécurité incendie

Les autorités locales	Les équipements de protection personnelle						Les pompes et les bassins		
	Nombre d'appareil respiratoire	Nombre de cylindre total incluant celui de l'appareil	Nombre d'alarme de détresse	Localisation des appareils respiratoires et alarme de détresse	Nombre d'habit de combat (BNQ 1923-030)	Localisation des habits de combat	Pompes portatives (capacité en litre/min)	Bassins portatifs (Capacité en litre)	Localisation des pompes et bassins
Longue-Pointe-de-Mingan	4	8	2	camion	16	caserne	900	6813	camion
Havre-Saint-Pierre	14	24	14	camion	27	caserne	900	4000	camion
Île-d'Anticosti	6	12	6	camion	8	caserne	900		camion

Mesures proposées

Instaurer et appliquer un programme d'achat, d'entretien et d'évaluation des équipements spécialisés selon les normes en vigueur et les exigences des fabricants. Des actions spécifiques sont d'ailleurs prévues au plan de mise en œuvre des municipalités au niveau des acquisitions. Plus précisément, le SSI de Havre-Saint-Pierre fera l'acquisition d'habits de combat et le SSI de Longue-Pointe-de-Mingan régularisera sa lacune au niveau des cylindres de rechange.

⁴ Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, section VI

3.1.11 L'approvisionnement en eau

Les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs peuvent servir pour l'approvisionnement en eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et faciliter leur utilisation.

Sur le territoire de la MRC de Minganie, cinq (5) périmètres urbains sont en mesure de rencontrer les exigences établies en ce qui concerne l'approvisionnement en eau. Précisons, que selon les recommandations formulées dans les *Orientations ministérielles en sécurité incendie*, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit de 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

Selon les vérifications effectuées sur les réseaux en 2003, le tableau 15 indique les particularités de chacun. Pour les municipalités qui ne possèdent pas de réseau d'alimentation en eau ou que ce dernier n'est pas en mesure de fournir le débit requis, la construction de points d'eau avec bornes sèches est une option intéressante et à moindres coûts. Présentement, sur l'ensemble du territoire de la Minganie, il n'y a aucun point d'eau aménagé à l'extérieur des périmètres urbains, malgré la présence de plusieurs maisons de villégiatures.

Tableau 15 Approvisionnement en eau

Municipalités	Nombre de périmètre urbain	Réseau d'eau	% du périmètre urbain répondant aux exigences	Explications
Rivière-au-Tonnerre / Sheldrake	1	oui	75%	Il y a un réseau d'aqueduc répondant aux exigences ministérielles sur 75% du périmètre urbain pour le secteur de Rivière-au-Tonnerre. Pour le secteur de Sheldrake, il n'y a aucun réseau d'eau.
	1	non	0%	
Rivière-Saint-Jean / Magpie	1	oui	0%	Le secteur de Rivière-saint-Jean possède un réseau d'eau, mais le réseau installé se trouve à servir seulement l'eau potable. Le secteur de Magpie n'est muni d'aucun réseau pour l'incendie.
	1	non	0%	
Longue-Pointe-de-Mingan	1	oui	100%	Il y a quelques secteurs où lors d'un incendie, on doit se servir de deux bornes afin d'obtenir le débit exigé, mais le P.U. est couvert.
Havre-Saint-Pierre	1	oui	100%	Aucun secteur problématique dans le P.U..
Baie-Johan-Beetz	1	oui	0%	Le réseau d'aqueduc possède des poteaux d'incendie qui ne sont pas en mesure de rencontrer le débit requis.
Aguanish / L'Île-Michon	1	oui	0%	Le réseau d'aqueduc municipal est à la base, ce que l'on appelle des "purgeurs", donc vu le diamètre de l'amenée d'eau très petit, ce réseau sert uniquement à des fins résidentielles pour l'eau potable. Le branchement d'équipement en sécurité incendie n'est pas compatible au réseau pour les deux secteurs.
	1		0%	
Natashquan	1	oui	95%	Le réseau qui était utilisé seulement à des fins résidentielle pour l'eau potable est désormais muni d'une valve principale pour augmenter la pression et le débit dans le réseau lors d'un incendie. Parcontre, à l'extrémité ouest du village, quelques risques faibles ne sont pas dans le rayon de couverture de ces bornes.
L'Île-d'Anticosti	1	oui	100%	Il y a quelques secteurs où lors d'un incendie, on doit se servir de deux bornes afin d'obtenir le débit exigé, mais toute la municipalité est couverte dans le P.U.

Mesures proposées

Pour pallier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, les mesures palliatives suivantes sont ou seront appliquées:

- *Utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet;*
- *Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) sera aussi mise à jour et chaque SSI aura accès à ces cartes;*
- *Coordonnées avec la MRC, les municipalités adopteront un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la Norme NFPA 291.*

Points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche.

Toutes les municipalités du territoire de la Minganie ne sont pas en mesure d'acheminer 15 000 litres d'eau dans les secteurs où il y a absence d'un réseau d'aqueduc. Constatant qu'aucun service de sécurité incendie ne dispose d'un camion-citerne, le volume total qui peut être mobilisé sera d'environ 2 000 litres, à l'exception de Havre-Saint-Pierre qui pourra compter sur un volume total de 4 000 litres. Pour les municipalités qui ne disposent pas d'un réseau d'aqueduc ou que ce dernier n'est pas en mesure de fournir le débit requis, des points d'eau seront aménagés au minimum dans le périmètre urbain. Cet aménagement combiné à l'utilisation d'une pompe portative ou une autopompe lorsque la distance le permet, permettra de compter sur une source d'eau minimale pour limiter les pertes matérielles.

Tableau 16 Points d'eau répertoriés pour l'étude d'aménagement de la MRC de Minganie

Autorité locale	Nombre de point d'eau	Nombre de prise d'eau sèche	Nombre avec réserve de 30000 litres	Nombre accessible en tout temps
Longue Pointe de Mingan	0	0	0	0
Havre-Saint-Pierre	3	0	donnée non disponible	0
Île d'Anticosti	0	0	0	0
Rivière-au-Tonnere /	0	0	0	0
Sheldrake	1	0	donnée non disponible	0
Rivière St-Jean /	2	0	donnée non disponible	0
Magpie	2	0	donnée non disponible	0
Baie-Johan-Beetz	1	0	donnée non disponible	0
Aguanish /	1	0	donnée non disponible	0
L'Île-Michon	0	0	0	0
Natashquan	1	0	donnée non disponible	0

Utiliser un point d'eau, jumelé à l'utilisation d'une pompe portative, permet de couvrir un plus grand secteur en effectuant du pompage à relais et ce, dépendamment de la quantité de boyau disponible sur l'autopompe et de la capacité de la pompe portative. Actuellement, seuls les SSI de Longue-Pointe-de-Mingan et de L'Île-d'Anticosti possèdent une pompe portative. Par contre, aucune n'est en mesure de fournir le débit requis de 1500 l/m. Aucun point d'eau n'est aménagé et accessible douze mois par l'année.

Tableau 17: Localisation des points d'eau qui feront objet de l'étude sur l'optimisation prévues aux PMO

Municipalité	Nb point d'eau	Localisation approximative à partir du centre de la municipalité
Longue-Pointe-de-Mingan	0	Aucun
Havre-Saint-Pierre	3	Rivière l'Échourie 29 km à l'ouest, Ruisseau près du 2490 rte 138 est, Aéroport de Havre-Saint-Pierre près du hangar d'entretien
L'Île-d'Anticosti	0	Aucun
Rivière-au-Tonnerre / Sheldrake	0	Aucun
	1	Rivière Couture 1.2 km à l'est
Rivière St-Jean / Magpie	2	Rivière St-Jean 1.5 km à l'est, Rivière Sacré-Cœur 600 m à l'ouest
	2	Rivière Béline 300 m à l'ouest, Rivière Magpie près du barrage
Baie-Johan-Beetz	1	Rivière Piashti centre de la municipalité
Aguanish / L'Île-Michon	1	Rivière Aguanish centre de la municipalité
	0	Aucun
Natashquan	1	Petite rivière Natashquan entrée ouest du village

En d'autre part, les cartes N° 10 à N° 17 illustrent la couverture d'alimentation en eau, à partir des poteaux d'incendie et des points d'eau qui feront partie de l'étude prévue au schéma.

Fait à noter, l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera réalisée lors de la mise en œuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection illustrée sur les cartes N° 10 à N° 17. La dimension de ces rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration de nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte plus précisément de la source d'eau et de la pompe portative utilisées et des quantités de boyau. La MRC sera alors plus en mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Au terme de cet exercice, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit augmentée.

Mesures proposées

Le schéma prévoit l'élaboration par la MRC d'une étude et d'un programme sur l'optimisation, l'aménagement, l'entretien et l'identification des points d'eau. La norme NFPA 1142 servira de référence. Les municipalités se sont aussi engagées à appliquer ledit programme et à aménager des points d'eau accessibles à l'année. L'objectif recherché par cette étude d'optimisation est que d'ici 5 ans la majorité des secteurs, où il y a une concentration plus ou moins importante de bâtiments (P.U.), dispose d'un point d'eau aménagé. Déjà, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des points d'eau ont été identifiés afin d'améliorer leur utilisation et accessibilité. Le tableau 16 apporte des précisions sur l'endroit ciblé pour l'aménagement des points d'eau au cours des prochaines années; ils deviendront alors accessibles en tout temps

3.1.12 Évaluation des procédures opérationnelles

Les services de sécurité incendie étant éloignés les uns des autres, il n'y a aucune entente d'entraide signée entre les différents partis. Ne possédant qu'un seul camion d'intervention par service, mis à part le cas d'une situation extrême, aucun service de sécurité incendie n'est appelé à travailler entre eux.

Mesures proposées

La MRC a pour mandat d'élaborer des procédures uniformes de mobilisation des ressources et de les transmettre au centre des appels d'urgence 9-1-1 (CAUREQ). Les municipalités se sont engagées à les respecter. Considérant la distance entre les services de sécurité incendie, aucune entente d'entraide automatique ne sera mise en place, seule une entente d'entraide mutuelle sera mise en place entre les SSI de Havre-Saint-Pierre et de Longue-Pointe-de-Mingan. Les procédures de déploiement tiendront compte également de la catégorie du risque visé et de la disponibilité des pompiers. Le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie servira aussi de référence pour élaborer ces procédures.

3.1.13 Plans d'intervention pour les risques plus élevés

Pour intervenir de manière rapide et efficace, le service de sécurité incendie doit planifier les scénarios d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés ou pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Ces scénarios d'intervention préétablis et consignés sur support papier permettent de préciser les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Ils contiennent notamment des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention servent aussi à mieux adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité

incendie. En ce qui concerne les plans d'intervention pour les risques plus élevés, peu ont été conçus et archivés.

Mesures proposées

Le schéma prévoit que des plans d'intervention seront élaborés pour tous les risques élevés et très élevés, en s'inspirant de la Norme NFPA 1620. La ressource qualifiée en prévention des incendies collaborera à l'élaboration de ces plans qui seront réalisés, le cas échéant, par des pompiers formés du secteur visé. Les plans d'intervention seront aussi intégrés dans les séances d'entraînement et seront mis à jour au besoin. La majorité des données requises pour élaborer les plans d'intervention seront recueillies lors de l'inspection des risques plus élevés.

Tableau 18 **Horaire de travail pour l'élaboration des plans d'intervention**

Municipalités	Nombre de plans d'intervention	Nombre d'heures total pour élaboration	% nb de plans/ année	Nombre d'heures total par année	Taux horaire	Montant total	Montant total moyen pour les dépenses
Rivière-au-Tonnerre	10	500	20%	100	24 \$	2 400 \$	203,20 \$
Rivière-Saint-Jean	7	350	20%	70	24 \$	1 680 \$	72,80 \$
Longue-Pointe-de-Mingan	11	550	20%	110	24 \$	2 640 \$	120,00 \$
Havre-Saint-Pierre	31	1550	20%	310	24 \$	7 440 \$	0,00 \$
Baie-Johan-Beetz	2	100	50%	50	24 \$	1 200 \$	75,20 \$
Aguanish	4	200	25%	50	24 \$	1 200 \$	121,60 \$
Natashquan	9	450	20%	90	24 \$	2 160 \$	288,00 \$
L'Île-d'Anticosti	11	550	20%	110	24 \$	2 640 \$	565,00 \$
Total	85	4250		890	24 \$	21 360 \$	1 445,80 \$

Montant total global / année pour l'élaboration des plans d'intervention pendant une période de 5 ans

22 805,80 \$

3.1.14 Activités de prévention

Cette sous-section porte sur les activités de prévention. Celles-ci sont regroupées en quatre grandes catégories, conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* :

- L'évaluation et l'analyse des incidents;
- La réglementation municipale;
- L'inspection périodique des risques;
- Les mesures et les programmes d'éducation du public.

Un préventionniste a été engagé à la MRC mais pour l'instant aucun programme d'activités préventives n'est appliqué mis à part la transmission d'informations au public.

3.1.14.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à dresser un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité Publique selon les exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire de manière à bien orienter les autres activités de prévention. L'évaluation de l'analyse des incidents se résume pour l'instant auprès des SSI à la déclaration des incendies au ministère.

3.1.14.2 Réglementation municipale en prévention des incendies

Les conseils municipaux ont adopté des règlements municipaux portant sur la prévention des incendies. Ces règlements visent notamment l'obligation d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel dans les bâtiments, les feux à ciel ouvert et les feux d'herbes. Ces règlements n'ont pas été élaborés en rapport au Code national de prévention des incendies (CNPI) à l'exception des municipalités de Longue-Pointe-de-Mingan et d'Aganish

Les municipalités misent sur une sensibilisation accrue du public en matière d'incendie et pour ce faire, un préventionniste a été embauché à la MRC de Minganie afin de mettre en place des programmes en cette matière. Présentement, il s'agit du personnel des services de sécurité incendie, c'est-à-dire les pompiers volontaires qui procèdent à l'application des règlements en prévention des incendies. Le tableau 19 illustre la réglementation municipale en sécurité incendie en Minganie, et ce, pour chaque municipalité.

Tableau 19 **Réglementation en sécurité incendie en Minganie**

Autorités locales	Désignation	Règlement général en prévention des incendies			Règlements spécifiques	
		Adopté	Basé sur le CNPI	Année d'adoption	Dispositions	Année d'adoption
Rivière-au-Tonnerre	M					
Rivière-Saint-Jean	M					2004 Avertisseurs de fumée
Longue-Pointe-de-Mingan	M	oui	oui	1989	Avertisseurs de fumée	1988 Avertisseurs de fumée
					Chauffage aux combustibles solides	1989 Création de service incendie
					Feux à ciel ouvert	
					Entretien des poteaux d'incendie	
Havre-Saint-Pierre	M					Avertisseurs de fumée
						1992 Création de service incendie
Baie-Johan-Beetz	M					
Aganish	M	oui	oui	1997	Avertisseurs de fumée	
Natashquan	CT					
L'Île-d'Anticosti	M					2006 Création de service incendie
						2006 Avertisseurs de fumée
						1995 Feux d'herbe
Réserve autochtone de Natashquan	RI					

Désignation : M : Municipalité CT : Canton

3.1.14.3 Programme sur l'installation et la vérification d'avertisseurs de fumée

Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier.

Actuellement, cinq des huit municipalités possèdent le règlement, mais, peu l'appliquent sur leur territoire.

3.1.14.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par une ressource compétente. Actuellement, aucun programme n'a été développé et aucune ressource compétente en prévention des incendies n'est à l'emploi de l'une des municipalités afin d'appliquer ce programme sur le territoire.

3.1.14.5 Programme d'activités de sensibilisation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. Actuellement, les activités de sensibilisation du public se limitent à la semaine annuelle de la prévention des incendies, aux visites dans les écoles et habitations pour personnes âgées et aux exercices d'évacuation. Il se fait quelques activités à la pièce sur le territoire, mais le programme n'est pas élaboré.

Le service de sécurité incendie de Longue-Pointe-de-Mingan et de Havre-Saint-Pierre procèdent annuellement à la visite des écoles et des services de garde pour enfants. Lors de ces visites, ils procèdent à un exercice de feu, soit une évacuation des lieux. De plus, de façon aléatoire, les pompiers volontaires de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan procèdent à la vérification des avertisseurs de fumée.

Mesures proposées

Le schéma prévoit que la MRC est mandatée pour élaborer tous les programmes requis en prévention des incendies. Les municipalités se sont toutes engagées à appliquer lesdits programmes.

4.0 Historique de la sécurité incendie en Minganie

Afin de bien cerner la problématique de la région, il est important de dresser un portrait exact des incendies sur le territoire. La section suivante constitue en un bilan des causes et circonstances vis-à-vis les incendies survenus en Minganie.

Cet exercice reflète les interventions des services incendie municipaux, il permet également d'analyser et de comparer celle-ci avec la moyenne québécoise et aux autres municipalités de même taille.

Ayant peu d'incendies survenus sur le territoire de la Minganie au cours des cinq dernières années, il est plus difficile d'établir des comparatifs avec les statistiques provinciales pour une même période.

4.1 Statistiques sur les incendies

L'historique général de l'incendie pour la région permet, avec l'information recueillie auprès du ministère de la Sécurité publique, de la Sûreté du Québec, des services municipaux d'incendie et des Municipalités, de déterminer le taux d'incendie par 1000 habitants dans la région. Le tableau 20 représente les résultats des données recueillies pour chaque année, entre 1996 et 2002.

Pour la région de la Minganie, on note une variation importante du taux d'incendie annuel.

Tableau 20 Incendies déclarés en Minganie de 1998 @ 2002

Années	Nombre déclaré	Incendies de bâtiment	Incendies mortels	Incendies majeurs	*Taux d'incendie Minganie	*Taux d'incendie Provincial
1998	10	10	0	0	1,72	1,74
1999	7	7	0	0	1,03	1,74
2000	2	2	0	0	0,34	1,74
2001	6	6	0	0	1,03	1,74
2002	7	7	1	0	0,86	

** nombre d'incendies / 1000 habitants*

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique / Sûreté du Québec

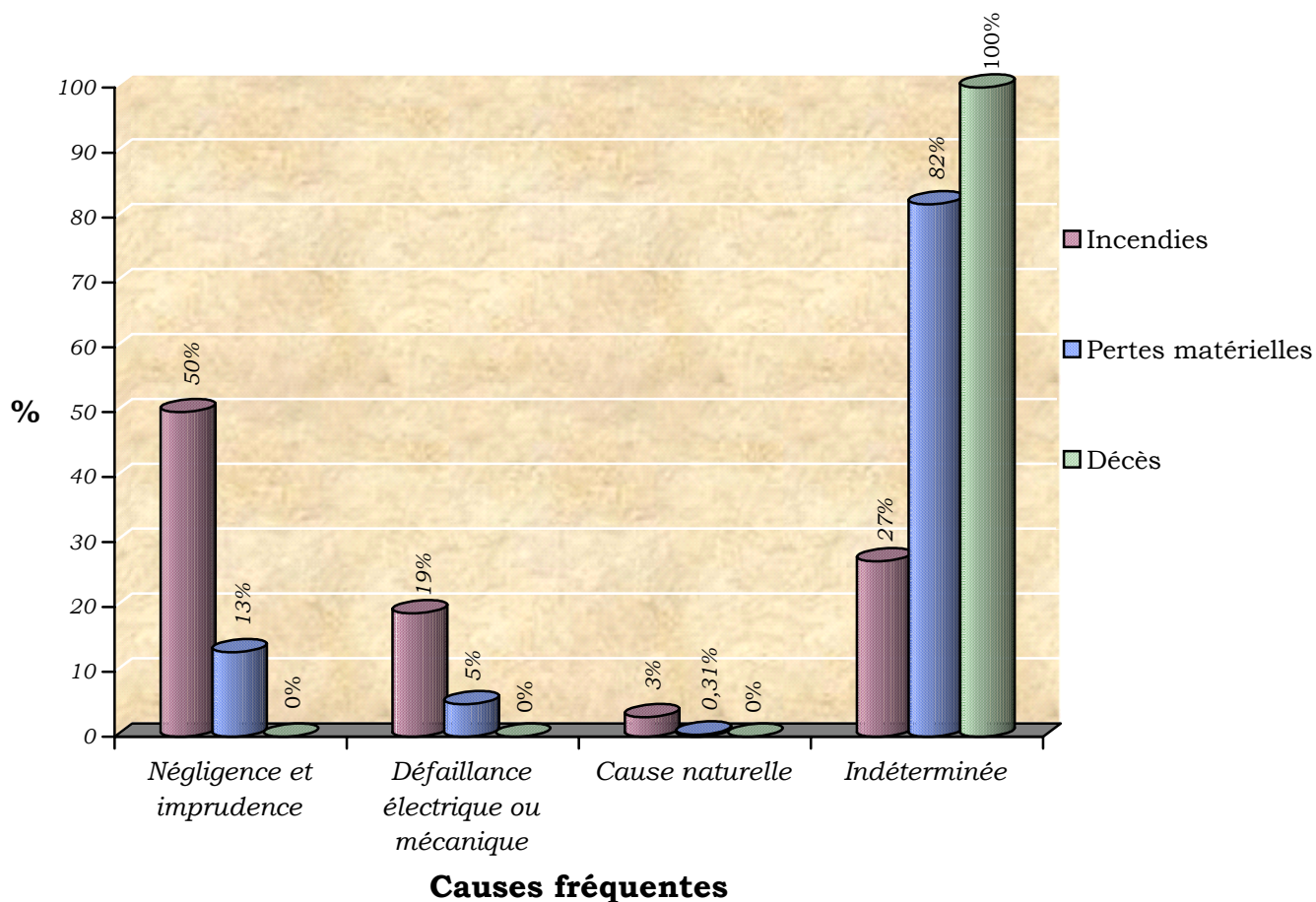
4.1.1 Causes d'incendie fréquentes

Lors d'un incendie, il est important d'en identifier la cause. Les causes les plus fréquentes sont une négligence et/ou de l'imprudence de la part des habitants, une défaillance au niveau électrique ou mécanique ou encore une cause naturelle.

Afin de mieux définir les moyens à utiliser pour prévenir l'incendie, il est nécessaire d'analyser les causes les plus fréquentes. Le graphique 2 illustre en pourcentage; le nombre d'incendies, le taux de pertes matérielles ainsi que le nombre de décès, depuis 1998, et ce, en rapport avec les causes les plus fréquentes mentionnées au paragraphe précédent. Dans ce cas-ci, 50 % des incendies survenus en Minganie ont été déclarés à la suite de négligence ou d'imprudence de la part des résidents.

Le graphique 2 démontre que plusieurs incendies ont des causes indéterminées.

Graphique 2 Pourcentage des incendies, décès et pertes matérielles selon les causes les plus fréquentes (1997 à 2002)

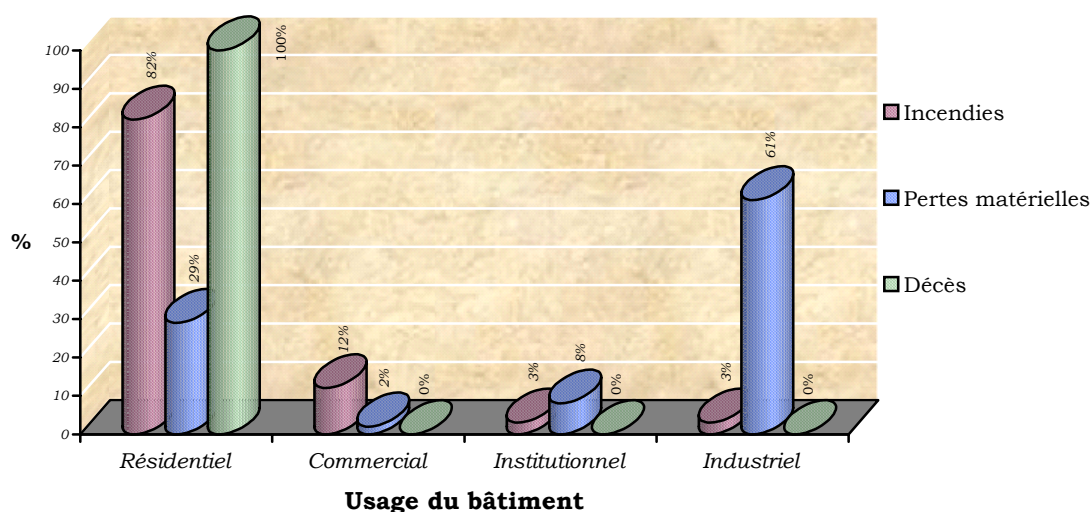


Il est important de considérer qu'il a eu deux incendies mortels sur le territoire de la Minganie au cours des cinq (5) années et l'enquête qui a été confiée au service de police responsable n'a pas précisé les causes reliées à ces incendies. Il est important pour toutes les municipalités de la Minganie de pouvoir recourir au moins à une ressource qualifiée en recherche des causes et des circonstances des incendies.

4.1.2 Usage des bâtiments en cause

Divers bâtiments ont une probabilité plus élevée d'être le théâtre d'un incendie (voir tableau 1) tels que les grandes industries et les établissements à taux d'occupation élevée. En Minganie, on compte peu de bâtiments de ce genre. Les incendies touchent majoritairement les établissements à usage résidentiel, qui constitue 90 % des bâtiments de la région. Le graphique 3 illustre, à l'aide de pourcentages le nombre d'incendies et le taux de pertes humaines et matérielles qui y sont reliés.

Graphique 3 Pourcentage des incendies, des décès et des pertes matérielles selon l'usage principal des bâtiments (1997 à 2002)



Reflet de la sécurité incendie de 1998 à aujourd'hui...

Cette deuxième partie de l'historique présente un portrait de la sécurité incendie de la MRC de Minganie, dressé sur cinq (5) années pour chacune des huit municipalités qui composent le territoire. Ce portrait constitue une analyse du nombre d'incendies survenus sur le territoire depuis 1998, leurs causes et les usages des bâtiments, versus le montant des budgets municipaux alloués à la sécurité incendie.

De 1998 à 2002, 32 incendies ont été déclarés sur le territoire de la Minganie dont deux avec décès, relativement au reste de la province qui, sur un total de 50 000 incendies, compte 350 incendies mortels. Toute proportion gardée, il est important de considérer ces chiffres puisque 6 % des incendies se sont révélés mortels en Minganie au cours de cette période comparativement à moins de 1 % pour le reste de la province.

Pour la période du recensement, le total des pertes matérielles en Minganie frôle le million de dollars. La superficie de la MRC de Minganie représente 7% du territoire Québécois avec seulement 2869 bâtiments et une faible densité de population de 0,1 habitant par km² en comparaison à la densité de population du Québec soit 5,8 habitants km².

4.1.3 Historique des incendies de chaque municipalité de la région

Rivière-au-Tonnerre

La municipalité possède un véhicule et quelques équipements d'intervention, et faute de volontaire, le service de sécurité incendie n'est plus opérationnel. Environ 15,54 \$/habitant est en moyenne investi en sécurité incendie. Ce montant sert au paiement et à l'entretien du véhicule et de l'équipement soit un véhicule d'intervention. Le montant des pertes matérielles par habitant pour les incendies survenus dans la municipalité depuis 1998 est de 122,33 \$/habitant. Dans une municipalité comme celle-ci, qui ne comporte aucun service de sécurité incendie, cette situation est problématique.

Tableau 21 Incendies déclarés à Rivière-au-Tonnerre de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
2001	Résidentiel	85 420 \$	Négligence	Assurances
1999	Résidentiel	52 006 \$	Négligence	Assurances
1999	Résidentiel	9 737 \$	Négligence	Assurances
1998	Résidentiel	0.00 \$	Indéterminée	Assurances
Total	4 Incendies =	<u>147 163 \$</u>		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et Sûreté du Québec

En analysant les données inscrites dans le tableau 20, on remarque qu'il survient en moyenne, un incendie par année et que dans la plupart des cas, celui-ci est causé par la négligence ou l'imprudence de la part des résidents. En mettant en place les programmes de prévention, le nombre et le montant des pertes attribuables à l'incendie pourraient diminuer de façon significative.

Rivière-Saint-Jean

La Municipalité de Rivière-Saint-Jean ne possède aucun équipement ou service municipal de sécurité d'incendie. Le service d'incendie le plus près est celui de Longue-Pointe-de-Mingan.

Cette municipalité de 250 habitants n'alloue actuellement aucun montant à la sécurité incendie. Une entente de délégation de compétence entre Rivière-Saint-Jean et la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan est sur le point d'être signée. Les ressources financières qui seront affectées permettront d'optimiser la sécurité incendie sur son territoire considérant que le service de sécurité incendie de Longue-Pointe-de-Mingan est localisé à 17 km du périmètre urbain de Rivière-Saint-Jean et à 30 km du périmètre urbain de Magpie. De plus, seul le secteur de Rivière-Saint-Jean possède un réseau d'aqueduc, mais n'est pas en mesure de fournir le débit requis.

Depuis les cinq (5) dernières années, le taux de pertes matérielles imputable à l'incendie s'élève à 120,44 \$/habitant, ce qui est à prendre en considération pour une municipalité de cette taille, comparativement à la moyenne provinciale de 87 \$/ habitant.

Tableau 22 Incendies déclarés à Rivière-Saint-Jean de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
2002	Résidentiel	9 186 \$	Indéterminée	Assurances
2001	Résidentiel	20 000 \$	Enquête?	Journal
2001	Résidentiel	15 362 \$	Négligence	Assurances
1999	Résidentiel	134 300 \$	Négligence	Assurances
Total	4 Incendies =	<u>178 848 \$</u>		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

Longue-Pointe-de-Mingan

La Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan fait partie des trois (3) municipalités de la MRC de Minganie à posséder un service de sécurité incendie opérationnel. De plus, elle est une des rares municipalités de la région à avoir un taux de pertes matérielles par habitant inférieur au montant alloué à la sécurité incendie dans le budget municipal. Longue-Pointe-de-Mingan a une population d'environ 409 habitants et elle est munie d'un réseau d'aqueduc conforme sur l'ensemble du périmètre urbain. La municipalité a alloué, en moyenne, 10,62 \$/habitant à la sécurité incendie, tandis que la moyenne de la province pour les municipalités de cette taille est de 33,25 \$/habitant.

En 1989, la Municipalité a adopté une réglementation sur la prévention des incendies. Les pertes énumérées au tableau 22 indiquent que depuis 1998, il n'y a eu qu'un seul incendie déclaré et le total des pertes matérielles est moindre relativement aux autres municipalités de la région. La présence d'un service d'incendie jumelé à

une réglementation municipale en prévention des incendies aident sûrement à améliorer ce bilan.

Tableau 23 Incendies déclarés à Longue-Pointe-de-Mingan de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
1999	Résidentiel	14 762 \$	Négligence	Assurances
Total	1 Incendie =	14 762 \$		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

Havre-Saint-Pierre

Havre-Saint-Pierre, qui est au cœur de la Minganie, est de loin la plus peuplée de la région avec une population de plus de 3000 habitants. Le tableau ci-dessous indique le montant de pertes matérielles qui s'élève à 146,66 \$/habitant. Le montant moyen investi en sécurité incendie par la municipalité pour la période de 1998 à 2002 est de 13,59\$ par habitant

Tableau 24 Incendies déclarés à Havre-Saint-Pierre de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
2002	Résidentiel	4 462 \$	Négligence	Assurances
2002	Résidentiel	95 000 \$	Défaillance	Assurances
2001	Résidentiel	37 000 \$	Défaillance	Assurances
2000	Résidentiel	6 600 \$	Négligence	Intervention
1999	Commercial	1 681 \$	Indéterminée	Assurances
1998	Résidentiel	15 066 \$	Négligence	Assurances
1998	Résidentiel	6 838 \$	Négligence	Assurances
1998	Résidentiel	1 455 \$	Négligence	Assurances
1998	Résidentiel	25 881 \$	Négligence	Assurances
1998	Résidentiel	112 500 \$	Indéterminée	Assurances
1998	Résidentiel	90 700 \$	Indéterminée	Intervention
Total	11 Incendies =	397 183 \$		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

Baie-Johan-Beetz

Baie-Johan-Beetz est une municipalité qui compte environ 95 habitants. Elle dispose d'un réseau d'aqueduc non conforme et ne possède aucun équipement en sécurité incendie. Les programmes de prévention devront être accrus dans cette municipalité; d'autant plus qu'elle est située à 70 km du service de sécurité incendie le plus près soit celui de Havre-Saint-Pierre.

Le tableau 24 indique qu'il y a eu un incendie dans cette municipalité depuis 1998, causé par une défaillance électrique. Peu organisée mais consciente de leur

problématique en matière de sécurité incendie, la population se doit d'être bien informée et éduquée face à l'incendie.

Tableau 25 Incendies déclarés à Baie-Johan-Beetz de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
1998	Résidentiel	20 042 \$	Défaillance	Assurances
Total	1 Incendie =	20 042 \$		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

Aguanish

L'analyse du tableau 25 démontre que seulement deux incendies se sont déclarés au cours des cinq (5) dernières années dans cette municipalité, et ce, dû à une défaillance électrique. Comptant 301 habitants sur deux périmètres urbains, (Aguanish, Île Michon) la Municipalité d'Aguanish ne possède aucun service de sécurité incendie. Elle alloue environ 6000 \$ par année depuis 2004 à la formation de pompiers volontaires. Les autorités municipales tentent de mettre sur pied une brigade de pompier laquelle pourra être mise à la disposition du service d'incendie autochtone de Natashquan. Actuellement, même s'il n'y a aucune entente de fourniture de service, le service de sécurité incendie le plus près est celui de la réserve autochtone de Natashquan à environ 25 km à l'est qui pourrait intervenir. Une entente de service reste d'ailleurs à être négociée. Même si l'analyse des données débute en 1998, il est important de souligner qu'en 1997, il y a eu un incendie mortel.

Tableau 26 Incendies déclarés à Aguanish de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
2001	Résidentiel	1 984 \$	Défaillance	Assurances
1998		1 153 \$	Défaillance	Assurances
Total	2 Incendies =	3 137 \$		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

Natashquan

La Municipalité de Natashquan, avec une population de 272 habitants, ne possède aucun service de sécurité incendie. Le tableau 26 illustre qu'un seul incendie a eu lieu au cours des cinq années causé par une défaillance électrique. Le budget municipal alloue un montant d'environ 1000 \$ par an depuis 2004 pour la formation de pompiers. Ces nouveaux formés seront mis à la disposition du service de sécurité incendie autochtone de Natashquan avec la quelle une entente de service sera

conclue afin d'avoir recours au service de sécurité incendie de la communauté autochtone de Natashquan qui se trouve à moins de 5 km de la municipalité.

Tableau 27 Incendies déclarés à Natashquan de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
2002	Résidentiel	1 280 \$	Défaillance	Assurances
Total	1 Incendie =	1 280 \$		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

L'Île-d'Anticosti

Étant une municipalité insulaire, L'Île-d'Anticosti possède environ 263 habitants et un service de sécurité incendie indépendant. Depuis 1998, il y a eu trois (3) incendies déclarés, dont un ne comportant aucune perte matérielle. Le montant total des pertes matérielles par habitant ne dépasse pas le montant alloué à la sécurité incendie dans le budget municipal. Il est possible de constater, en parcourant le tableau 27, que la cause d'incendie la plus fréquente, comme dans la majorité des municipalités de la région, est due à la négligence et/ou imprudence des habitants.

Tableau 28 Incendies déclarés à L'Île-d'Anticosti de 1998 à 2002

Années	Usage	Pertes matérielles	Cause	Provenance de la déclaration
2001	Commercial	5 000 \$	Défaillance	Intervention
2000	Résidentiel	0.00\$	Négligence	Intervention
1998	Commercial	48 800 \$	Négligence	Intervention
Total	3 Incendies =	53 800 \$		

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

En résumé

L'analyse des incendies survenus entre 1998 et 2002 permet de dégager l'importance de mettre en place un programme de prévention pour toute la Minganie. D'autant plus que la moitié des incendies déclarés ont été causés par la négligence et/ou imprudence des habitants. Selon l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, toute municipalité est dans l'obligation de réaliser un rapport d'incendie de tous les événements survenus sur son territoire. Des mesures de prévention et d'autoprotection accrues dans ce secteur pourraient contribuer à diminuer les pertes matérielles. Les efforts en matière de prévention pourront bénéficier aux réserves autochtones même si elles ne sont pas régies par les lois provinciales, particulièrement pour la communauté autochtone de Natashquan qui a démontré de l'intérêt à collaborer à la réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

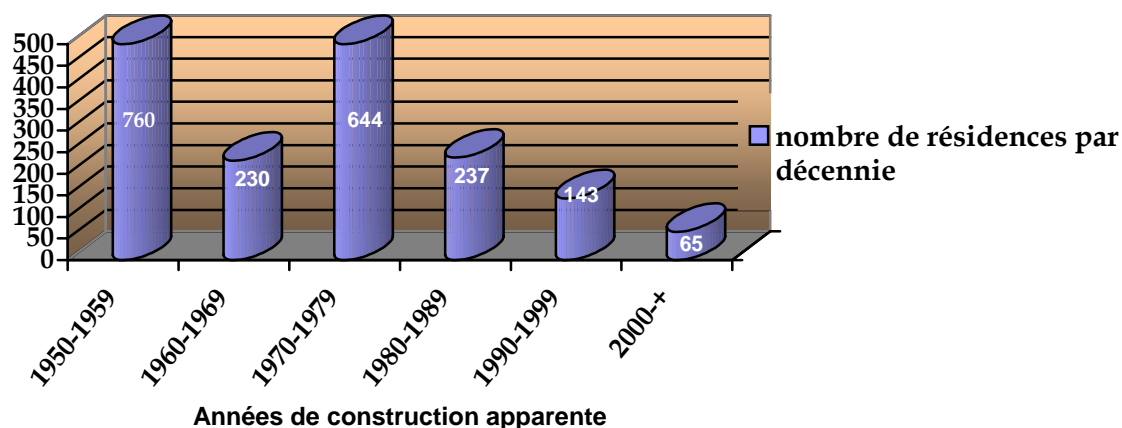
5.0 Analyse de risques

5.1 Inventaire et caractérisation des risques courants

Selon le dernier relevé du rôle d'évaluation, soit en 2004/2005, la MRC de Minganie se compose d'un parc immobilier de 2079 constructions (risques faibles), la valeur totale s'élevant à plus de 125 millions de dollars (carte N° 2 à 9).

Le graphique 4 illustre la répartition de l'âge apparent des résidences de 1950 à aujourd'hui. Il est important de prendre note que plusieurs constructions sont toujours considérées comme faisant partie du début du siècle pour ce qui est de l'âge apparent dû à un manque de données à jours dans le système informatique. Les nouvelles données concernant cet aspect seront ajoutées dans le prochain rôle d'évaluation, soit en 2008/2009.

Graphique 4 Répartition des résidences unifamiliales selon leur âge apparent



Le logement

On compte en Minganie un total de 2079 logements privés, dont 1784 maisons unifamiliales et 295 maisons mobiles. Ils ont été construits majoritairement après 1960. Le tableau 28 démontre le patrimoine bâti des logements sur le territoire.

Tableau 29 Phases de construction des maisons unifamiliales

Phases de construction des maisons unifamiliales			
Année	Nombre de constructions	Pourcentage	Âge des constructions
Avant 1960	760	36.55 %	Plus de 45 ans
1960 à 1970	230	11.06 %	Entre 35 et 45 ans
1970 à 1980	644	30.97 %	Entre 25 et 35 ans
1980 à 1990	237	11.39 %	Entre 15 et 25 ans
1990 à 2000	143	6.87 %	Entre 5 et 15 ans
2000 à 2005	65	3.12 %	Entre 0 et 5 ans
TOTAL	2079	100 %	

C'est dans les Municipalités de Natashquan et de Baie-Johan-Beetz que la moyenne d'âge des logements est la plus élevée. En fait, 62 % de leurs constructions ont plus de 45 ans et près de 75 % ont été construites avant 1970. À l'inverse, dans les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de Longue-Pointe-de-Mingan, plus de la moitié des constructions ont été réalisées après 1970, soit 54% plus exactement pour Havre-Saint-Pierre et 51% pour Longue-Pointe-de-Mingan. C'est donc dans ces deux Municipalités que la moyenne d'âge des maisons est la moins élevée. La majorité des constructions des quatre autres Municipalités ; soit Aguanish, L'Île-d'Anticosti, Rivière-au-Tonnerre et Rivière-Saint-Jean, ont été réalisées avant 1970.

L'écart d'âge qui sépare les constructions minganoises n'est pas très élevé, surtout si l'on compare avec certaines villes, telles Québec ou Sherbrooke. Malgré le fait que la plupart des logements sont assez récents, ceux qui sont les plus anciens sont plutôt mal adaptés aux conditions climatiques, particulièrement rigoureuses de la Minganie. À cause de la mauvaise isolation des murs et du plafond, difficile à réchauffer, le deuxième étage des anciennes maisons est parfois condamné. Les programmes de rénovation prennent ici une grande importance dans l'amélioration des conditions de vie des Minganois. Il est important de mentionner qu'une maison plus âgée et mal isolée nécessite un effort plus soutenu des systèmes de chauffage. Dans bien des cas, le système de chauffage de la maison étant insuffisant, les résidents ont tendance à utiliser des systèmes d'appoint qui ne sont pas sécuritaires.

Au niveau de la MRC, on retrouve un nombre limité de risques à l'extérieur du périmètre urbain, ce qui permet de minimiser les pertes humaines et matérielles considérant que les SSI ne peuvent fournir une force de frappe compatible pour ces secteurs. Le tableau 29 démontre les pourcentages de risque présents sur le territoire de la MRC en précisant le nombre de risques à l'intérieur et ceux à l'extérieur du périmètre urbain.

Afin de rendre ces informations les plus justifiables possibles, chaque risque a été vérifié et analysé à l'aide du logiciel d'analyse des risques mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique.

De façon plus précise, voici les démarches effectuées :

- Les risques moyens, élevés et très élevés ont été vérifiés pour s'assurer de leur bon classement;
- Les risques faibles avec un code de mixité résidentielle ou industrielle ont été vérifiés et reclassés au besoin;
- La classe non applicable avec une valeur de bâtiment supérieure à 0 a été reclassée;
- Les bâtiments attachés ont été vérifiés et reclassés au besoin;
- Les bâtiments de grande valeur (supérieur à 200 000 \$) ont été vérifiés pour s'assurer qu'ils respectaient les différents critères de classification (nombre d'étages, aire au sol, etc.);
- Les maisons de chambres ont été vérifiées;
- Les bâtiments de plus de deux logements ont également été vérifiés.

Le volet cartographie est présentement à la phase de mise en place au niveau de la MRC, avec le positionnement GPS. Présentement il n'est pas possible de joindre au schéma une cartographie précise de tous les risques mais il en existe tout de moins une représentative du territoire. Lorsque l'on sera en mesure d'inclure les données des risques manquantes, ces dernières seront mise à jour au schéma.

Le tableau 29 de la page suivante indique le nombre de risques présents dans chaque municipalité, et ce, répertorié par catégorie.

Tableau 30 Répartition des risques de la MRC Minganie selon leur classification

Autorités locales	Catégories de risques								Total des risques	Ratio final	Localisation
	Risque faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés				
	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio	Nombre	Ratio			
Rivière-au-Tonnerre	107	35	0	0	0	0	0	0	107	12,1	Ext. PU
	196	65	14	100	5	100	5	100	220		Int. PU
Rivière-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,6	Ext. PU
	111	100	7	100	2	100	4	100	124		Int. PU
Longue-Pointe-de-Mingan	6	3	0	0	0	0	0	0	6	9,4	Ext. PU
	204	97	34	100	6	100	5	100	249		Int. PU
Havre-Saint-Pierre	150	12	0	0	1	5	1	7	151	51,1	Ext. PU
	1085	88	113	100	19	95	14	93	1231		Int. PU
Baie-Johan-Beetz	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2,2	Ext. PU
	47	98	10	100	0	0	2	100	59		Int. PU
Aguanish	42	24	0	0	0	0	0	0	42	7,0	Ext. PU
	131	76	9	100	2	100	4	100	146		Int. PU
Natashquan	4	3	0	0	0	0	0	0	4	6,7	Ext. PU
	150	97	17	100	4	100	7	100	178		Int. PU
L'Île-d'Anticosti	14	12	0	0	0	0	0	0	14	6,8	Ext. PU
	107	88	50	100	3	100	10	100	170		Int. PU
MRC	324	11,36	0	0	0	0	1	0,833	325	100,0	Ext. PU
	2031	88,64	254	100	41	100	51	99,17	2377		Int. PU

Ext. : Extérieur Int. : Intérieur PU : Périmètre Urbain

5.2 Portrait des risques sur le territoire

Malgré une cartographie qui ne représente pas tous les risques, il est tout de même possible de dresser un portrait de la région, non par leur positionnement mais par leur nombre et leur valeur. Les tableaux 29 et 30 font un bilan de tous les risques répertoriés de la région sauf pour les TNO (territoires non organisés). Actuellement, aucun bâtiment sur ces territoires n'est répertorié et aucun n'est inclus au rôle d'évaluation de la MRC. Éventuellement, lorsque l'information sera disponible, ces bâtiments seront cartographiés et intégrés au schéma. Ces territoires sont principalement composés de chalets, camps de chasse ainsi que de pourvoiries. Dans un avenir prochain, avec le projet de construction des barrages hydroélectriques sur la rivière Romaine, il y aura présence accrue de certains risques plus élevés sur les TNO.

Tableau 31 Répartition des risques selon leur évaluation foncière

Les autorités locales	Les catégories de risques				Total
	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés	
Rivière-au-Tonnerre	7 506 800 \$	1 427 300 \$	276 800 \$	1 736 500 \$	10 947 400 \$
Rivière-Saint-Jean	3 830 900 \$	688 600 \$	240 800 \$	667 700 \$	5 428 000 \$
Longue-Pointe-de-Mingan	8 520 200 \$	3 610 500 \$	805 700 \$	1 733 400 \$	14 669 800 \$
Havre-Saint-Pierre	83 030 100 \$	38 746 800 \$	8 915 500 \$	27 548 800 \$	158 241 200 \$
Baie-Johan-Beetz	2 092 600 \$	802 100 \$	9 300 \$	115 000 \$	3 019 000 \$
Aguanish	4 492 400 \$	496 400 \$	130 400 \$	611 300 \$	5 730 500 \$
Natashquan	5 341 800 \$	2 083 500 \$	1 408 900 \$	1 781 100 \$	10 615 300 \$
L'Île-d'Anticosti	13 062 800 \$	5 013 200 \$	4 786 600 \$	2 937 900 \$	25 800 500 \$
MRC	127 877 600 \$	52 868 400 \$	16 574 000 \$	37 131 700 \$	234 451 700 \$

En analysant les tableaux précédents, on remarque que 88 % des risques faibles en Minganie sont situés à l'intérieur des périmètres urbains (P.U). à l'extérieur du périmètre urbains, on dénote 324 risques principalement constitués de risques faibles. Un risque élevé et un risque très élevé sont situés à l'extérieur des (PU). Ces deux bâtiments sont munis d'une protection incendie, l'un détient un système d'extinction automatisé et l'autre possède une brigade industrielle. En ce qui concerne les 322 autres risques, ceux-ci sont principalement constitués de maisons de villégiatures privées, de camps de chasse ou de pourvoiries à droits exclusifs.

La répartition des risques est représentée sur les cartes N° 2 à 9. Lorsque les données seront disponibles, les autres secteurs seront ajoutés à la cartographie présente.

5.2.1 Évaluation du niveau actuel de couverture de risques en sécurité incendie

Les premières démarches de l'élaboration du schéma étaient de dresser un portrait de la couverture de risques actuelle en sécurité incendie, pour ensuite en optimiser les mesures de protection établies par la MRC. Des temps de déplacement ont été effectués afin de pouvoir déterminer les rayons d'intervention que les services de sécurité incendie sont en mesure de réaliser, c'est-à-dire la distance que les services de sécurité incendie sont en mesure de parcourir à partir des caserne dans un temps

de 15 minutes incluant le temps de mobilisation des pompiers à la caserne pouvant atteindre 5 minutes.

Les cartes 18 illustrent le territoire couvert par chaque service de sécurité incendie.

Pour les cinq municipalités qui ne possèdent pas de SSI, seule la municipalité de Rivière-Saint-Jean pourra couvrir en partie ses deux P.U. avec une autopompe du SSI de Longue-Pointe-de-Mingan lors d'un appel incendie. Pour les autres municipalités, afin de limiter le risque de propagation à d'autres bâtiments, l'acquisition d'une pompe portative de bonne capacité, des boyaux en quantité suffisante, jumelé à l'installation de points d'eau accessible à l'année seront des solutions à envisager. Il est important de préciser que ces municipalités pourront avoir accès à un SSI lors d'événements particuliers (risques de propagation à d'autres bâtiments)

6.0 Planification : optimisation des ressources

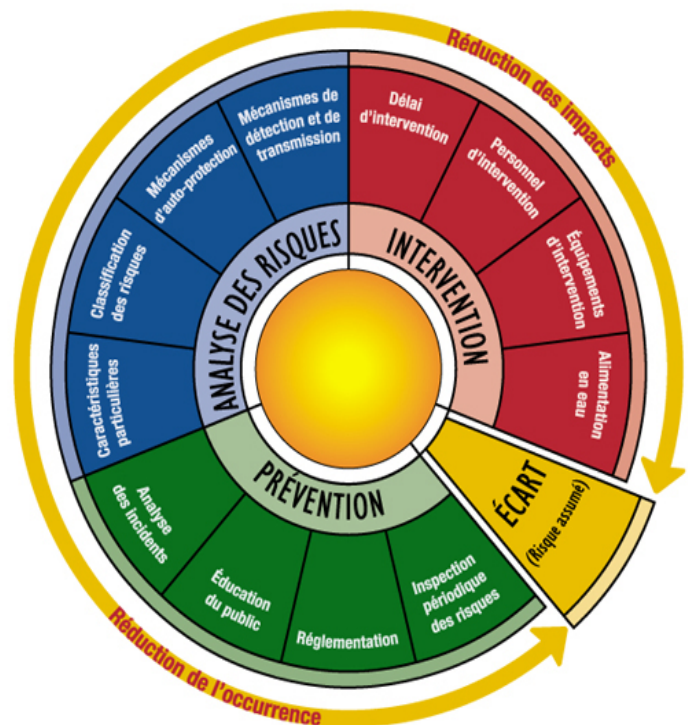
Dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le but de l'optimisation des ressources est de faire en sorte que chaque municipalité de la région soit desservie par un service incendie, et ce, même si celui-ci se trouve au-delà de leurs limites municipales. La présente section définit pour chaque objectif établi dans les orientations du ministère de la Sécurité publique de juin 2000, une planification des actions à entreprendre et/ou des sphères à analyser afin de réduire le préjudice attribuable à l'incendie en Minganie, en plus de rendre optimales les mesures d'intervention déjà existantes.

Afin de débiter la planification, il était important de savoir comment gérer le risque. La figure 6 illustre un modèle de gestion du risque qui démontre bien chaque dimension à analyser, les actions à effectuer ainsi que l'écart entre les différents volets qui représentent le risque assumé. Les différentes dimensions consistent en une analyse des risques, une précision de mesures de prévention ainsi qu'une planification des modalités d'intervention. Ces trois dimensions forment la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle.

Les dimensions de la sphère sont complémentaires et interdépendantes dans la mesure où les actions se réclamant d'une seule des trois dimensions ne permettent généralement pas de contrôler le phénomène et l'impact de l'incendie dans toutes les circonstances. L'établissement d'un niveau de protection contre l'incendie doit donc s'appuyer sur les effets combinés de plusieurs actions.

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI).

Figure 6 **Modèle de gestion des risques d'incendie**



La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et ceux arrêtés par les autorités de la MRC de Minganie pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC pour les rencontrer.

➤ **Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources**

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

Les objectifs de protection optimale pour une réduction des préjudices attribuables à l'incendie

Objectif #1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif #2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif #3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif #4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif #5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif #6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif #7

Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif #8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Étude des scénarios d'organisation

Durant l'hiver 2004, Les dirigeants de la MRC de Minganie ont dû faire un choix afin d'optimiser les ressources vouées à la sécurité incendie sur le territoire. Cinq scénarios sur sept ont suscités l'objet de différentes discussions, soit les scénarios #1 #2 #3 #4 et #5

Scénario 1 et 4, la régionalisation

Dans ce scénario, un service de sécurité incendie régional est constitué. C'est-à-dire que les trois services de sécurité incendie présents sur le territoire à cette époque, et sous la responsabilité des municipalités mandataires, sont fusionnés pour ne faire qu'un seul SSI sous la responsabilité et la gestion de la MRC. Le graphique du scénario #1 et #4 sont identiques, seuls les coûts sont différents.

Scénario 2, la régionalisation par secteur

Dans ce scénario, le territoire de la MRC est divisé en cinq secteurs. Selon le scénario envisagé, le nombre de SSI passe de 3 à 5.

Scénario 3, embauche d'un préventionniste et un directeur de service incendie

Dans ce scénario, la municipalité de Havre-Saint-Pierre demeure gestionnaire de son SSI. Un directeur régional est embauché pour la gestion des autres SSI (Longue-Pointe-de-Mingan et l'Île d'Anticosti) et d'un préventionniste aurait la responsabilité de la gestion des programmes de prévention au niveau régional.

Scénario 5, retenu par l'ensemble des municipalités de la MRC

C'est finalement au printemps 2006 que les municipalités de la Minganie adoptent le scénario 5 qui consiste à conserver l'autonomie de chacun des services de sécurité incendie. Premièrement le service de Longue-Pointe-de-Mingan desservira les municipalités de l'ouest, Rivière-au-Tonnerre et Rivière-Saint-Jean. En suite, le service de sécurité incendie de Havre Saint-Pierre sera appelé à desservir les municipalités de l'est, donc Baie-Johan-Beetz, Aguanish et Natashquan. L'embauche d'un préventionniste régional appuyé d'une secrétaire à la MRC permettra l'organisation et la coordination du schéma ainsi que la mise en place des programmes de prévention.

N'ayant aucun programme de prévention sur le territoire en Minganie, l'implantation d'un service régional de prévention permettra de sensibiliser la population et contribuera ainsi à diminuer les pertes matérielles et humaines.

6.1 OBJECTIF #1 *Mesures préventives*

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Malgré la difficulté d'évaluer précisément les effets des mesures de prévention, il ne fait aucun doute que celles-ci constituent des mesures efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Les succès de la prévention, au cours des 40 dernières années, se reflètent d'ailleurs dans la baisse des principaux préjudices dus à l'incendie. Suffit simplement de mentionner que le Québec déplorait encore, à l'issue de la décennie 1970, une moyenne annuelle de 179 décès attribuables à l'incendie, comparativement à une moyenne de 77 décès pour les années 1990. Rappelons-nous qu'entre ces deux périodes, soit pendant les années 1980, nous assistions à la commercialisation à grande échelle de l'avertisseur de fumée et à l'adoption par les gouvernements supérieurs et par plusieurs municipalités, de normes et de réglementations visant son installation dans les immeubles d'habitation. Il n'y a donc aucune raison pour que le type de mesures auquel nous devons cette amélioration de notre bilan de pertes de vie ne puisse également contribuer à une diminution aussi significative des pertes matérielles, là où le Québec a fort à faire.

Bien qu'enclines à reconnaître les avantages et les performances des approches préventives, nos sociétés modernes ne les valorisent pas pour autant dans les faits. On constate par exemple une méconnaissance, chez les élus et les administrateurs municipaux, des possibilités d'action et des pratiques associées à la prévention des incendies. Celles-ci se limitent fréquemment aux seules mesures de sensibilisation de la population et se concentrent habituellement autour de la semaine annuelle consacrée à la prévention. Elles ne mettent alors que les membres du service de sécurité incendie à contribution, lesquels agissent auprès des clientèles qui, comme les enfants, sont les plus accessibles ou d'emblée les plus réceptives à des messages de prévention. Rarement, ces activités reposent sur une analyse des incidents survenus dans la communauté ou font appel aux autres ressources humaines ou matérielles de la municipalité. Jugée complexe ou trop contraignante pour les propriétaires fonciers, l'approche réglementaire, particulièrement, reste négligée dans nombre de municipalités, qui ne disposent pas de la capacité administrative suffisante pour faire appliquer les dispositions du *Code construction du Québec / Code national du bâtiment* (CNB) ou du *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Les données les plus récentes du bilan québécois de l'incendie démontrent qu'une large partie de nos problèmes dans ce domaine, peuvent trouver des solutions dans les démarches préventives. Les comportements négligents ou imprudents étant toujours à l'origine de 45 % des incendies à survenir au Québec et de 60 % des décès qui s'ensuivent, il y a certainement place, encore, pour des campagnes d'éducation du public. Celles-ci doivent toutefois être bien orientées, en dépit des succès obtenus grâce aux avertisseurs de fumée, par exemple. Il faut toujours déplorer le fait que la majorité des décès attribuables aux incendies surviennent en l'absence d'un tel équipement ou alors que l'avertisseur de fumée n'est pas en état

de fonctionner. Lorsque le lieu d'origine d'un incendie mortel est connu, il se situe, une fois sur deux, dans une aire où l'on dort ou encore où l'on prépare et cuit des aliments. De même, les défaillances mécaniques ou électriques sont encore la cause de 25 % de nos incendies et de 33 % des pertes matérielles qui en découlent, essentiellement ou presque dans le secteur industriel. L'objectif #1 se traduit donc par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies : évaluation et analyse des incidents, réglementation, inspection périodique des risques, éducation du public. Cette implication devrait aller de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie, et plus particulièrement des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés.

Sous toutes ses formes, la prévention est étroitement reliée à l'intervention, puisqu'elle se trouve à en être le complément. En effet, la seule façon d'arriver à l'objectif "0" en matière de pertes relatives à un sinistre, est de combler les lacunes du volet intervention par des activités et/ou des stratégies de prévention. D'autre part, c'est le premier moyen à utiliser pour empêcher qu'un incendie survienne. Il serait donc en tout point logique que ce volet soit pris en considération en tout premier lieu, et ce, d'autant plus pour les petites localités sans service incendie. Malheureusement, encore aujourd'hui, mais quand même de moins en moins, il s'agit d'un sujet prit trop souvent à la légère. Pourtant, il est clair que dans le modèle de gestion de risques, le volet prévention possède une place aussi importante que le volet intervention et apparaît même au premier rang.

Pour l'élaboration du présent schéma, chaque mesure de prévention a été étudiée, et priss en compte pour chaque municipalité de la région. Un territoire desservit par (trois) 3 services de sécurité incendie municipal, sans compter les deux services de sécurité incendie autochtone, le long d'un littoral qui s'étend sur 350 km. Avec la présence d'une municipalité insulaire et une municipalité avec une population de moins de 90 habitants, il est impossible pour certaines parties du territoire d'assurer une force de frappe complète et même de pouvoir compter sur la présence d'un SSI dans un délai inférieur à 60 minutes. Il est essentiel d'établir un programme de prévention afin de diminuer les pertes humaines et matérielles et ce, pour chaque risque répertorié.

6.1.1 Réglementation

La réglementation est une autre facette de la prévention des incendies que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité; installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Mesures proposées

Le conseil de la MRC va adopter un règlement portant sur la prévention des incendies, lequel est applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ce règlement sera élaboré en s'inspirant du Code national de prévention des incendies (CNPI). Celui-ci prévoit notamment l'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée dans toutes les résidences.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités s'assureront d'avoir, plus particulièrement en ce qui concerne la construction, une réglementation inspirée du chapitre I (Bâtiment) du Code de construction du Québec pour les catégories de bâtiments qui ne sont pas présentement couvertes par les législations québécoises.

Par ailleurs, rappelons que la MRC a embauché une ressource qualifiée en prévention des incendies. Par ailleurs, le schéma prévoit que l'expertise de cette ressource régionale sera aussi mise à contribution dans le cadre de l'application de cette réglementation régionale et lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation.

6.1.2 Inspections périodiques des risques plus élevés

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à l'application de la réglementation municipale en sécurité incendie. D'ailleurs, le programme de prévention comprendra l'inspection des risques les plus élevés.

Mesures proposées

La MRC s'est vue confier le mandat, dans la première année de mise en œuvre du schéma, d'élaborer un programme portant sur l'inspection des bâtiments et un autre sur l'élaboration de plans d'intervention, de tenir à jour un registre sur le suivi de ces activités et de produire un rapport annuel à ce sujet. Pour se faire, la MRC a embauché une ressource qualifiée en prévention des incendies

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ces deux programmes et à encourager, le cas échéant, la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ceux-ci.

Par l'application de ce programme, la MRC entend :

- *Responsabiliser les propriétaires et les occupants des bâtiments les plus à risque ;*
- *Visiter aux trois ans les bâtiments de la catégorie des risques élevés et très élevés et le faire à chaque année dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention ;*
- *Recueillir lors de ces inspections les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention ;*
- *Élaborer sur une période de 5 ans les plans d'intervention pour tous les risques très élevés et élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 Pre-Incident Plannin ;*

- Utiliser ces plans d'intervention lors de la formation et des séances d'entraînement des pompiers ;
- Compléter un formulaire pour chaque bâtiment inspecté, compiler les données au niveau régional et assurer un suivi, le cas échéant.

Le tableau 32 représente le calendrier de travail du préventionniste en ce qui concerne l'inspection des risques plus élevés.

Tableau 32 Calendrier de travail du TPI pour inspection des risques plus élevés

Municipalités	Nbre de risques	Nbre de risques	Nbre de risques	Total des heures	Total des heures	Total des heures	% visité / année	% visité / année	% visité / année	Taux horaire	Total salaires	Total dépense
	Moyens	Élevés	Très élevés				Moyens	Élevés	Très élevés			
Rivière-au-Tonnerre / Sheldrake	14	5	5	28	30	60	33,3%	100%	100%	24 \$	2 832,00 \$	621,60 \$
				26	15	20				24 \$	483,12 \$	0 \$
Rivière-Saint-Jean / Magpie	7	2	4	14	12	48	33,3%	100%	100%	24 \$	1 776,00 \$	362,80 \$
				14	3	16				24 \$	261,36 \$	0 \$
Longue-Pointe-de-Mingan	34	6	5	68	36	60	33,3%	100%	100%	24 \$	3 936,00 \$	360 \$
				60	18	16				24 \$	744,48 \$	0 \$
Havre-Saint-Pierre	113	19	14	226	114	168	33,3%	33,3%	33,3%	24 \$	4 023,36 \$	0 \$
				166	54	52				24 \$	2 154,24 \$	0 \$
Baie-Johan-Beetz	10	0	2	20	0	24	33,3%	100%	100%	24 \$	1 056,00 \$	150,40 \$
				20	0	8				24 \$	221,76 \$	0 \$
Aguanish / Ile-Michon	9	2	4	18	12	48	33,3%	100%	100%	24 \$	617,76 \$	300 \$
				18	3	12				24 \$	261,36 \$	0 \$
Natashquan	17	4	7	34	24	84	33,3%	100%	100%	24 \$	1 124,64 \$	748 \$
				34	12	28				24 \$	586,08 \$	0 \$
L'Île-d'Anticosti	50	3	10	100	18	120	33,3%	100%	100%	24 \$	1 884,96 \$	2 100 \$
				92	9	40				24 \$	1 116,72 \$	0 \$
Total	254	41	51	508	246	612	33,3%	33,3%	33,3%	24 \$	10 818,72 \$	4 642,80 \$
				430	114	192				24 \$	5 829,12 \$	0 \$

	Moyen	Élevés	Très élevés
Inspection des risques	2 heures/risque	6 heures/risque	12 heures/risque
Élaboration des rapports	2 heures/risque	3 heures/risque	4 heures/risque

6.1.3 Sensibilisation du public

Comme expliqué précédemment, suite à une évaluation et à une analyse concise des incidents survenus sur le territoire de la Minganie, il sera établi un programme municipal de prévention des incendies, lequel contient généralement une planification d'activités de sensibilisation de la population.

Mesures proposées

La MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, de tenir à jour un registre sur le suivi de ces activités et de produire un rapport annuel à ce sujet.

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la participation de leurs pompiers ainsi que la personne désignée et formée pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.

Le programme fera référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous fournis par le ministère de la Sécurité publique.

Ce programme sera basé sur les problématiques ressortant de cette analyse.

- Article sur la sécurité incendie dans le journal local;
- Questionnaire quiz, concours chez les jeunes;
- Jeux pour les enfants...lors des visites des écoles et des garderies;
- Promenade en camion incendie;
- Pompier d'un jour (habit à faire tirer : chemise avec écusson, cravate, pantalon);
- Visite des hôpitaux et des résidences pour personnes âgées;
- Tirage de ramonage de cheminée, d'avertisseurs de fumée, etc.;
- Concours de dessins pour fabrication de casquettes pour les pompiers à chaque année;
- Exercice d'évacuation pour les bâtiments publics (incluant les écoles), etc.

6.1.4 Avertisseurs de fumée

À travers ces activités, il ne faut pas oublier l'importance du fonctionnement de l'avertisseur de fumée. Il s'agit du principal moyen de sauver des vies si jamais un incendie se déclare dans un bâtiment. D'ailleurs, depuis un peu plus de 20 ans, sa commercialisation se fait partout, et de plus en plus, le gouvernement et les municipalités adoptent une réglementation visant son installation et son fonctionnement dans les bâtiments publics et privés. Depuis cette instauration, les statistiques prouvent que les décès attribuables à l'incendie ont diminué de plus de 50 % au Québec dans les 30 dernières années. En Minganie, avant le début du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, cinq (5) municipalités de la région en avait adopté la réglementation. Depuis, d'autres ont adopté ce type de règlement.

Mesures proposées

La MRC s'est vue confier le mandat d'élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée, de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité, de tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité et de produire un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à adopter et à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci.

Par l'application de ce programme, la MRC entend responsabiliser le propriétaire ou le locataire occupant sur les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie, visiter annuellement environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens), augmenter cette fréquence d'inspections à environ 50% dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, supporter et former les pompiers sur les choses à faire lors de ces inspections, compléter un formulaire pour chaque résidence visitée, compiler les données au niveau régional et le cas échéant assurer un suivi.

Le tableau 33 représente le calendrier de travail face à la vérification des avertisseurs de fumée en Minganie. Ce travail sera exécuté par le personnel des services de sécurité incendie municipaux et des personnes désignées ayant suivi la formation minimale requise pour effectuer cette tâche.

Tableau 33 **Calendrier de travail pour la vérification des avertisseurs de fumée**

Municipalités	Nb de portes	Temps pour vérification (1/2heure / risque)	Réinspection dans 50% des cas	Total nombre d'heures	Nb de portes / année	Total heures / année	Taux horaire	Total salaires
Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake	319	159,50	79,75	239	106	53,17	24 \$	1 276 \$
Rivière-Saint-Jean/Magpie	117	58,50	30	89	39	19,50	24 \$	468 \$
Longue-Pointe-de-Mingan	244	122	61	183	81	40,67	24 \$	976 \$
Havre-Saint-Pierre	1380	690	345	1035	276	138,00	24 \$	3 312 \$
Baie-Johan-Beetz	48	24	12	36	16	8,00	24 \$	192 \$
Aguanish/Ile-Michon	182	91	46	137	61	30,33	24 \$	728 \$
Natashquan	154	77	39	116	51	25,67	24 \$	616 \$
L'Île-d'Anticosti	134	67	34	101	45	22,33	24 \$	536 \$
Total:	2578	1289	645,25	1934,25	675	337,67	24 \$	8 104 \$
Total par le TPI	820	351,50	206	616	273	136,67	24 \$	2 812 \$

Le temps estimé pour la vérification des avertisseurs de fumée est de 30 à 60 minutes par porte

Le programme d'inspection des risques faibles prévoit une vérification au 5 ans et aux 3 ans dans les municipalités ayant des lacunes d'intervention



Vérifications effectuées par le personnel des services de sécurité incendie municipaux
 Inspection aux trois ans mesures compensatoires aux lacunes d'intervention
 Inspections effectuées par le préventionniste ou personne désignée

6.1.5 Évaluation et analyse des incidents

Il n'y a pas de meilleure façon pour éviter qu'un événement ne se reproduise qu'en évaluant et en analysant ceux déjà survenus antérieurement. C'est ce que le ministre définit par ses propos dans les orientations, en mentionnant que : «c'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus aptes à éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les orientations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies.» Donc, c'est pour faciliter cette analyse qu'il est important de tenir à jour un registre des incendies. D'ailleurs, depuis 2003, le ministère de la Sécurité publique oblige les services de sécurité incendie de chaque municipalité à remplir et déposer un rapport incendie complet, qui, depuis cette date tient compte entre autres des éléments définis dans le schéma de couverture de risques. D'ailleurs, *l'article 34* de la Loi sur la sécurité incendie fait mention de cette nouvelle obligation. En ce qui concerne les secteurs non desservis par un service incendie, tels les territoires non organisés (TNO), c'est à la MRC que revient cette responsabilité. Donc, pour mieux répondre à cette nouvelle responsabilité, la MRC de Minganie a procédé non seulement à l'embauche d'un préventionniste, mais d'un préventionniste aussi qualifié pour effectuer la recherche des causes et circonstance d'un incendie (RCCI), puisque actuellement aucun SSI ne possède les qualifications pour effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Malheureusement, aujourd'hui, dans certaines petites localités, il y a encore des propriétaires de bâtiments, qui, lors d'un début d'incendie mineur, comme par exemple un feu de cheminée, n'alerte pas son service incendie. Il est donc évident de corriger cette lacune par des activités de sensibilisation qui seront établies dans le programme de prévention et qui seront exercées par le technicien en prévention des incendies ainsi que par le personnel des différents services de sécurité incendie de la Minganie.

Le préventionniste régionale de la MRC aura la responsabilité d'effectuer la RCCI. Ainsi les renseignements nécessaires pour l'analyse et l'évaluation des incidents seront recensés comme il est prévu au plan de mise en œuvre. Cette opération permettra de dresser un portrait à jour de la situation régionale.

Les résultats de la RCCI seront colligés au niveau régional et analysés avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance, notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

6.2 OBJECTIF #2 et #3 Couverture des risques faibles ainsi que pour les risques plus élevés

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur, à savoir :

- Le temps de réponse;
- Le nombre de pompiers nécessaires à la force de frappe (ressources humaines);
- La disponibilité en eau;
- Le matériel d'intervention.

Le temps réponse

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrassement général dans l'évaluation d'un incendie auront certainement fait comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle à la fois de l'efficacité des interventions et de la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Le tableau 34 fait référence au délai d'intervention et, plus particulièrement, à la période, plus ou moins longue, qui peut s'écouler entre l'ignition et le temps réponse. Il va sans dire que l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs susmentionnés dépendra, en tout premier chef, de la durée de cette période. Mais règle générale, dans un ensemble de situations présentant des conditions similaires et où la valeur de ce facteur sera constante, on peut s'attendre à ce que les délais indiqués conduisent aux résultats recherchés. Ainsi, une intervention réunissant les ressources minimales mentionnées aux tableaux et effectuée suivant un temps de réponse favorisant l'efficacité, devrait permettre, le sauvetage de personnes restées prisonnières à l'intérieur d'un bâtiment en flammes s'il y a lieu. Un temps réponse compatible à une intervention efficace présente théoriquement toutes les chances de se solder par le confinement de l'incendie à l'intérieur de sa pièce d'origine. Une intervention effectuée suivant un délai préjudiciable à l'efficacité ne permet généralement pas d'espérer mieux que de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

Tableau 34 Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse

Temps de réponse	Ressources d'intervention
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Sous réserve des considérations qui suivent sur le délai et sur le personnel d'intervention, cet objectif requiert de chaque municipalité qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, en dedans de quinze minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement de (10) pompiers, et l'acheminement du débit d'eau nécessaire dans tout lieu présentant un risque d'incendie situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement de la communauté régionale.

Le périmètre d'urbanisation est, comme on le sait, la portion du territoire de chaque municipalité où se concentre l'essentiel des activités urbaines de la communauté et où le sol est soumis à une densité d'occupation généralement plus élevée que dans les autres parties du territoire. Le périmètre délimite aussi les secteurs où les autorités municipales ont convenu de diriger le développement futur de l'agglomération. Ses frontières fixent habituellement la démarcation entre le milieu rural, dont l'habitant est plus dispersé, et le milieu urbain. Donc, au périmètre d'urbanisation se rattachent des phénomènes de concentration des activités, de croissance du développement immobilier et de pluralité des fonctions, lesquels phénomènes présentent tous de près ou de loin une relation avec l'un ou l'autre des aspects de la gestion des risques d'incendie ou de l'optimisation des ressources et des équipements municipaux dans ce domaine. Il pourrait apparaître tout à fait logique, par exemple, de vouloir assurer une protection minimale contre les incendies dans les endroits où se concentrent la population, la richesse foncière et les principaux services et activités de production.

Bien que discriminant, jusqu'à un certain point, la couverture de risques d'incendie dans les différents secteurs d'une municipalité, la référence au périmètre d'urbanisation ne doit pas ici être perçue comme exclusive, ou même limitative, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. D'une part, ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité. Bien au contraire, il apparaît plutôt légitime de penser qu'une amélioration significative des interventions à l'intérieur du

périmètre d'urbanisation se traduira incidemment par un rehaussement non moins déterminant de l'efficacité sur le reste du territoire.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile. On aura compris, en effet, que certaines mesures d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie ainsi que de transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer, dans les secteurs ainsi concernés, à limiter la propagation des flammes ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources.

Un tel objectif ne doit pas apparaître impossible à satisfaire pour autant. D'une part, les données disponibles sur les interventions effectuées par les services de sécurité incendie entre 1992 et 1999 révèlent que, dans près de 75 % des cas, les pompiers sont arrivés sur les lieux de l'incendie alors que celui-ci était encore limité à sa pièce d'origine. Cependant dans une proportion indéterminée de ces situations, on ne disposait pas, à ce moment, de la force de frappe nécessaire pour une attaque à l'intérieur du bâtiment ou des ressources essentielles à la mise en œuvre d'une stratégie efficace (ce qui, incidemment, peut expliquer en partie l'importance des pertes matérielles qui ont quand même résultées de ces sinistres). Cette proportion de 75 % permet toutefois de croire que, dans une majorité de milieux l'optimisation des ressources et l'amélioration des différents facteurs concourant à une intervention efficace (alerte, mobilisation, approvisionnement en eau, etc.) contribueront à mobiliser cette force de frappe dans le délai souhaité.

Enfin, il peut déjà être tenu pour acquis que le présent objectif ne sera pas atteint par certaines organisations de secours. Au minimum, l'exigence que cet objectif comporte pour les municipalités est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Se faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé et d'établir les conditions qui pourraient être mises en place, notamment au chapitre de la prévention, afin d'accroître leur niveau de protection.

Dans les orientations ministérielles, la couverture de risques adéquate est bien définie, soit le déploiement des ressources en fonction du temps de réponses. La force de frappe complète pour une intervention efficace dans un bâtiment à risques faibles se compose de personnel, d'approvisionnement en eau ainsi que des équipements en un minimum exigé dans la *Loi sur la sécurité incendie*. Le tableau 35 illustre bien cette force de frappe.

Par contre, bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant partout où c'est possible des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut-être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force. Dans ce cas, qui est le nôtre, un effectif de huit (8) pompiers devra être considéré comme

minimal dans la perspective d'une intervention efficace lors d'un incendie impliquant un risque faible.

D'autre part, à l'extérieur du périmètre urbain, le déploiement d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile. Un moyen d'autoprotection ou une détection rapide de l'incendie ainsi qu'une transmission automatique de l'alerte aux services publics peuvent contribuer à limiter la propagation des flammes dans ces secteurs ou à réduire significativement la durée de la période précédant la mobilisation des ressources.

6.2.1 Force de frappe

Étant donné la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de 15 minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture de risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation, ce qui caractérise très bien la Minganie. Ce maximum a été établi suite à une étude de cas qui prouvait qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre cinq (5) et vingt (20) minutes suivant l'embrassement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de 15 à 30 minutes après l'apparition de la première flamme. Donc, le but de l'élaboration du schéma de couverture de risques de sécurité incendie concernant le délai d'intervention est d'en arriver à ce que chaque caserne de service de sécurité incendie puisse être en mesure de déployer la force de frappe requise.

Tableau 35 Effectifs minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIF
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : MSP Gouvernement du Québec, Orientations du Ministre en matière de sécurité incendie

 Premier stade de l'intervention

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits dans les orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires

et équipements d'intervention), toutes les municipalités de la MRC se sont mises d'accord pour faire appel lorsque nécessaire, et lorsque la distance le permet ou lors de situations particulières, à un ou des SSI voisins.

Pour la MRC de Minganie, considérant la taille des municipalités de la région et de l'absence d'effectifs à temps plein, les services de sécurité incendie mobiliseront lorsque possible et lors d'une intervention pour un risque faible, à l'intérieur des périmètres urbains :

- Déployer un minimum de huit (8) pompiers dans 90% des cas en plus des ressources affectées au transport de l'eau dans un temps de réponse inférieur à 15 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;
- Disposer d'une source d'alimentation en eau capable de fournir au minimum 1500 litres / minutes pendant au moins 30 minutes;
- Installer au moins un point d'eau conforme et accessible à l'année dans les P.U. qui ne possède pas de réseau d'aqueduc conforme
- Disposer d'au moins une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC S515 capable de fournir les débits prescrits.

6.2.2 Approvisionnement en eau

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. Il faut toutefois préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit minimum d'eau de 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant au besoin d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la Norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la Norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau

d'alimentation en eau, il convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

6.2.3 Ressources matérielles

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

LA FORCE DE FRAPPE APRÈS OPTIMISATION

La MRC, avec la collaboration des municipalités, s'est vue confier le mandat d'optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie.

Pour ce faire, elle devra élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources, de coordonner la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards et de les transmettre au centre d'appels d'urgence 9-1-1 (CAUREQ). Pour leur part, toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire respectif. Aussi, toutes les municipalités ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes intermunicipales requises.

Les Municipalités d'Aganish et de Natashquan, situées respectivement à 25 km et 5 km de la réserve autochtone de Nutashquan, seront desservies par ce service de sécurité incendie autochtone qui est de juridiction fédérale (n'est pas soumis à la Loi sur la sécurité incendie) et ne pourront donc pas garantir une prestation compatible aux orientations ministérielles. L'intervention des pompiers autochtones combinée à ceux formés par ces deux municipalités n'est pas complètement inutile et réussira possiblement à minimiser les pertes matérielles et humaines. Des mesures de prévention additionnelles seront prévues afin de compenser cette carence d'intervention. Selon l'entente qui sera conclue avec la réserve, les Municipalités de Natashquan et d'Aganish seront en mesure d'élaborer et d'appliquer un programme d'entraînement en fonction de la disponibilité du véhicule et des équipements d'intervention de la réserve.

La Municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie a conclu une entente de délégation de compétence avec le service incendie de Longue-Pointe-de-Mingan afin de bénéficier d'un délai d'intervention relativement efficace puisque les villages de Rivière-Saint-Jean et de Magpie se trouvent respectivement à moins de 15 km et 25 km dudit service incendie. Le service de sécurité incendie de Longue-Pointe-de-Mingan déploiera le maximum de pompiers disponibles au minimum cinq, dans un délai d'intervention pouvant varier de 20 à 30 minutes, dépendamment des conditions. La Municipalité de Rivière St-Jean/Magpie aura des mesures de prévention additionnelles puisqu'elle se trouve à plus de 15 minutes du service incendie le plus près.

Un des cas particuliers de la région de la Minganie est celui de la petite localité de Baie-Johan-Beetz. Avec une population de moins de 90 habitants et étant à plus de 70 km du service de sécurité incendie le plus près, la tâche d'atteindre les critères d'intervention de l'objectif #2 des orientations est impossible. Afin de contrer cette problématique, il y aura des mesures préventives additionnelles afin de compenser l'absence d'intervention d'un service de sécurité incendie dans un délai raisonnable. Il est important de mentionner qu'aucun SSI ne sera dépêché sur les lieux à l'alerte initiale, seulement lors de situation particulière (risque de propagation à d'autres résidences).

La dernière municipalité, celle de Rivière-au-Tonnerre, est toujours désireuse de remettre en fonction son service de sécurité incendie en tentant de recruter des pompiers. Cette municipalité ne peut compter sur aucun service à proximité (le plus près à 50 km). Pour palier à cette lacune, due à son isolement sur le plan géographique, des mesures de prévention supplémentaires seront appliquées dans cette municipalité jusqu'à la remise en service de son service de sécurité incendie pour l'atteinte d'une force de frappe compatible.

La carte 18 illustre bien la force de frappe atteinte avant et après optimisation. L'analyse des résultats de mise en œuvre finale permet de constater que les Municipalités de L'Île d'Anticosti, Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake, Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan ainsi que Rivière-Saint-Jean/Magpie et Longue-Pointe-de-Mingan ne seront pas en mesure d'atteindre la force de frappe ; soit par un manque de ressources ou par un temps d'intervention trop long, qui dans certaines situations peuvent atteindre jusqu'à 60 minutes.

6.3 OBJECTIF #3 Couverture de risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés)

Concernant la couverture de risques dans les cas des risques plus élevés, les orientations ne spécifient pas la force de frappe que l'on doit déployer. Par contre, il apparaît légitime de s'attendre que les ressources mobilisées pour ce type de risques soient plus élevées que pour les risques faibles. Considérant que les deux services de sécurité incendie sur le littoral sont éloignés (environ 50 km) et que celui sur l'île est isolé, aucun appel d'entraide automatique ne sera mis en place afin d'augmenter le nombre de pompier à l'alerte initiale, seul un appel général à tous les pompiers sera effectué et ce sera l'officier en charge de l'intervention qui fera appel au SSI voisin après avoir évalué la situation. Considérant cette situation, la force de frappe pour les risques élevés et très élevés sera identique à celle pour les risques faibles et moyens. Dans les plans de mise en œuvre est intégrée l'élaboration des plans d'intervention pour chaque risque élevé et très élevé.

6.3.1 Ententes d'entraide mutuelle

Étant au point de départ au niveau des plans et des stratégies d'intervention, aucune entente ne fût établie dans le passé, entre différents partis de la région de la Minganie. Là où la distance le permet, comme dans le cas du service de sécurité incendie de la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan et le service incendie de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'inscrit dans leur PMOL une signature d'entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie dans un bâtiment à risques plus élevés dans l'une ou l'autre des localités ainsi que pour les territoires qui seront desservis par le SSI voisin se trouvant le plus près après optimisation.

6.4 OBJECTIF #4 Mesures d'autoprotection

Actuellement en Minganie, plusieurs secteurs ne peuvent être couverts par une force de frappe compatible. Cette situation implique une accentuation des mesures préventives ainsi que la mise en place de mesures d'autoprotection, principalement pour les risques plus élevés. Comme mentionné précédemment, on retrouve environ 2% de ce type de risques sur l'ensemble du territoire de la MRC. Par contre, pour les secteurs où ce type de risques se retrouve, les services de sécurité incendie ou la ressource régionale en prévention préconisera la mise en place de mesures d'autoprotection.

Ordinairement, les municipalités devraient porter une attention particulière à leur plan d'urbanisme, principalement sur la localisation des risques sur leur territoire. Comme le mentionne les orientations du ministre de la Sécurité publique, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié, mérite une analyse particulière. Cette analyse tant sur le plan de l'opportunité pour l'ensemble de la communauté que sur le plan de la faisabilité, pour les différents services

publics, est mise en place afin d'assurer une prestation convenable en Minganie. De même, une analyse de tout nouveau projet de développement en région doit être faite dans le but de classer et localiser les nouveaux risques sur le territoire et afin de s'assurer que chacun d'eux soit bien protégé et n'affecte en rien la sécurité des bâtiments adjacents.

Présentement, chaque nouvelle construction en Minganie, ou récente, régie par la Loi sur les architectes, est construite en s'inspirant des normes de sécurité du Code National du Bâtiment CNB et du Code National de Prévention des Incendies CNPI en vigueur. C'est-à-dire que dans le cas de bâtiments à usage commercial ou gouvernemental, ceux-ci sont munis de système de détection rapide de chaleur, de fumée et/ou de monoxyde de carbone, de système de gicleurs automatiques et de portes coupe-feu afin de confiner l'incendie dans son lieu d'origine.

Dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire, la MRC portera une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur son territoire et fera des recommandations pour certains bâtiments sur les mesures à prendre en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie. Ces mesures pourraient consister dans la promotion au recours à l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. De plus, la MRC entend encourager, dans certaines entreprises ou institutions de son territoire, la mise sur pied de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies. Elle entend aussi sensibiliser les municipalités, notamment dans leur planification d'urbanisme, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, méritera une analyse particulière.

Par ailleurs, la MRC élaborera un programme de prévention spécifique pour les municipalités ne disposant pas d'une caserne sur leur territoire et pour les secteurs où une problématique d'alimentation en eau a été relevée. Aussi, pour les secteurs où des mesures d'autoprotection seraient difficilement applicables, la MRC de Minganie augmentera la fréquence de ses visites d'inspection et orientera ses activités de prévention en conséquence. À titre indicatif, les secteurs suivants ont d'ailleurs déjà été identifiés comme des secteurs visés par des lacunes en intervention :

- Sheldrake/Rivière-au-Tonnerre : Ne possède pas de service de sécurité incendie compatible aux orientations ministérielles ;
- Rivière-Saint-Jean/Magpie : Le SSI de Longue-Pointe-de-Mingan est trop loin pour offrir une force de frappe compatible aux orientations en temps ;
- Longue-Pointe-de-Mingan : le nombre de pompier disponible ne rencontre pas la force de frappe compatible aux orientations ;

- Baie-Johan-Beetz : Ne possède pas de service de sécurité incendie compatible aux orientations ministérielles ;
- Aguanish/Île Michon : Ne possède pas de service de sécurité incendie compatible aux orientations ministérielles ;
- Natashquan : Ne possède pas de service de sécurité incendie compatible aux orientations ministérielles ;
- L'Île d'Anticosti : Le nombre de pompier disponible ne rencontre pas la force de frappe compatible aux orientations.
- Tous les secteurs non desservis par un réseau d'eau et où le pompage à relais est impossible, car il n'y a aucun camion-citerne sur le territoire de la Minganie.

6.5 OBJECTIF #5 *Autres risques de sinistres*

Parmi les objectifs établis par le gouvernement dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, on doit retrouver un volet sur les autres sinistres susceptibles de nécessiter les mêmes ressources que pour la sécurité incendie. Cet objectif étant facultatif et le travail à faire en sécurité incendie sur le territoire étant considérable, la MRC de Minganie a décidé de ne pas intégrer ce volet au présent schéma. Il n'est cependant pas exclu d'y intégrer d'autres risques de sinistres lors de la révision du schéma plus tard. Les SSI qui offrent déjà certains services autres que le combat d'incendie vont continuer à les dispenser que soit notamment au niveau des interventions impliquant la désincarcération ou la présence de monoxyde de carbone ou premier répondant.

6.6 OBJECTIF #6 *Maximisation des ressources*

Le bilan de la sécurité incendie, fait par le gouvernement du Québec depuis peu, laissait entrevoir que les statistiques seraient meilleures si l'on maximisait l'utilisation des ressources, sans compter les limites municipales et régionales. Ainsi, cela devrait augmenter l'efficacité des services et réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie. Au-delà de la diminution des pertes humaines et matérielles, qui en résultera sûrement suite à la mise en œuvre de tous les services, plusieurs motifs favorisent un effort de rationalisation dans l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles consacrées à la sécurité incendie.

Après plus d'un an et demi, le scénario #5 fut retenu, soit l'embauche d'un préventionniste régional (qualifié formateur ainsi que pour la recherche de causes et circonstances d'incendie) ainsi que l'établissement d'ententes intermunicipales entre les services incendies existants et les municipalités lorsque possible.

Le schéma de la MRC prévoit notamment un acheminement des ressources faisant abstraction des limites municipales et une implication du préventionniste dans l'étude des projets de développement. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. La MRC s'est aussi vue confier le mandat de réaliser une étude visant à faire des recommandations aux municipalités dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement. Les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers.

6.7 OBJECTIF #7 *Recours au palier supra municipal des MRC pour l'organisation*

Pour améliorer la coordination des services, tel que mentionné au point précédent, les municipalités de la Minganie ont choisi un scénario proposant un technicien en prévention des incendies au niveau régional. Cette nouvelle embauche permet une uniformité dans la prévention et celle-ci est entièrement gérée par le conseil de la MRC. Ce nouvel effectif possède notamment la compétence de formateur et expert en recherche des causes et des circonstances d'incendie. Alors à ce moment, tous les services de sécurité incendie de la Minganie peuvent bénéficier d'une formation d'effectifs en région et d'un service de recherche de causes et de circonstances d'un incendie. Compte tenu de l'importance que cet aspect revêt pour l'efficacité des interventions de sécurité incendie, et éventuellement de celles des autres organismes de secours et des services de premiers répondants, les organisations concernées devront au minimum analyser l'opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de la MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources.

6.8 Objectif #8 *Arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité publique*

Cet objectif consiste à mettre en place une table de coordination d'organisation avec les autres services reliés à la sécurité publique. Annuellement, un rassemblement de toutes les ressources vouées à la sécurité du public, soit les services ambulanciers, les premiers répondants, les services de sécurité incendie, le service de police, etc., devrait se tenir afin de travailler tous et toutes dans le même sens. De cette façon, la sécurité est optimisée sur tout le territoire et sur toutes ses formes. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC de Minganie va poser le geste suivant. Elle mettra en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et du service ambulancier. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum deux fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant.

7.0 Mise en œuvre

Suite à la proposition des scénarios décrits précédemment, une décision du conseil de la MRC fût rendue à la séance ordinaire du 18 octobre 2005. Suite à des discussions entre les différents élus des autorités locales, leur choix final s'est arrêté sur l'autonomie locale en ce qui a trait à la gestion des services de sécurité incendie et une mise en commun en ce qui concerne la prévention.

8.0 Suivi de la planification

Annuellement, la Municipalité régionale de comté de Minganie, devra transmettre, selon *l'article 35* de la Loi sur la sécurité incendie, au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activités et les projections pour la prochaine année en matière de sécurité incendie. Le tout devra être transmis par résolution dans les trois (3) mois suivants la fin de l'année financière. De cette façon, il sera possible d'avoir une vision plus claire des résultats escomptés des plans de mise en œuvre établis dans le schéma.

Ce rapport annuel sera produit de façon à permettre la vérification périodique des actions réalisées et de l'atteinte des objectifs. Ce rapport renfermera le sommaire des actions réalisées ainsi que les moyens mis en place pour y parvenir. D'ailleurs, à moyen terme, cette réforme apportera assurément des résultats positifs au bilan des pertes matérielles, il est donc important d'en mesurer l'impact dès le commencement. Se faisant, l'établissement d'indicateurs de performance sera primordial et ce, pour permettre une évaluation réelle des actions prises dans le cadre du schéma.

Les indicateurs de performance seront établis par la ressource de la MRC, soit le préventionniste. Ce dernier devra toutefois travailler en étroite collaboration avec les services de sécurité incendie afin de déterminer les bons indicateurs en lien avec ces deux (2) grandes orientations : la prévention et l'intervention. Les éléments suivants pourront faire partie des mesures de suivi :

- ⊖ Le temps consacré à la prévention par le personnel (directeur, temps plein, partiel, pompier volontaire);
- ⊖ Le nombre d'activités de prévention réalisé;
- ⊖ Le nombre de vérifications d'avertisseurs de fumée;
- ⊖ Le nombre de bâtiments non résidentiels inspecté;
- ⊖ Les rapports d'incendie détaillés avec les délais, le nombre de pompiers, les véhicules d'intervention, etc.;
- ⊖ Le nombre d'incendies déclarés;
- ⊖ Le coût par 100 \$ d'évaluation;
- ⊖ Le coût par habitant;
- ⊖ Le pourcentage des pertes matérielles des bâtiments incendiés, etc.;

Des outils simples et uniformisés permettront de mesurer tous ces éléments comme les grilles d'évaluation, les rapports d'incendie, les sondages, etc. Également développés par la ressource de la MRC, ces outils pourront toutefois être personnalisés dans chaque municipalité. Certaines informations serviront également d'indicateurs sans toutefois être mesurables. Ces informations qualitatives permettront de mesurer la satisfaction de la population, des services de sécurité incendie, et des municipalités, par le fait même, favoriseront un ajustement dans l'avenir.

Le comité de sécurité incendie, mis sur pied pour l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est composé de la Directrice générale de la MRC de Minganie, du préventionniste coordonnateur en sécurité incendie, des trois chefs pompiers des services incendie de la Minganie ainsi que du responsable du service incendie de la réserve autochtone de Nutaskuan. Suite à la mise en place du schéma, la MRC de Minganie confiera au comité de sécurité incendie permanent un mandat de suivi, de coordination et de recommandation. Il sera davantage une équipe de projet et n'aura pas de pouvoir décisionnel. Les membres du comité pourront discuter de l'ensemble des préoccupations municipales en sécurité incendie et pourront émettre des commentaires et des conseils techniques et administratifs. De plus, le comité lui-même pourrait être modifié, afin de s'adapter aux besoins lors de l'élaboration du schéma de couverture de risques.

9.0 Résultats de la consultation de la population

Les résultats des rencontres publiques, tenues par les autorités locales et l'autorité régionale de comté, sont intégrés à l'annexe "H". Chaque résolution et/ou compte-rendu de ces rencontres y sont joints.

En tout, mis à part les membres des autorités concernées, environ une dizaine de personnes étaient présentes à ces rencontres publiques. Il y a eu très peu de questions posées de la part de la population. Par contre, trois (3) entrevues radiophoniques ont été diffusées en Minganie de façon à rejoindre toute la population de la région via le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

BIBLIOGRAPHIE

Données du recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie fournies par les municipalités de la MRC de Minganie 2003

Données du rôle d'évaluation de la MRC de Minganie 2003, 2004 et 2005

Guides des opérations à l'intention des services de sécurité incendie, gouvernement du Québec, septembre 2000

Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques, Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques, gouvernement du Québec

Guide pour l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie, Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, gouvernement du Québec

Guide de déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique, gouvernement du Québec, édition 2003

La sécurité incendie au Québec, Quelques chiffres, gouvernement du Québec, éditions 2001, 2002 et 2003

Loi sur la sécurité incendie, gouvernement du Québec

NFPA 291 Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants

NFPA 1141 Norme sur la protection incendie dans les développements d'ensemble

NFPA 1142, *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi urbain et rural*, Édition 2001.

NFPA 1221 Standard for the installation, maintenance and use of emergency services communications systems

NFPA 1500 Norme relative à la santé et à la sécurité au travail dans les services d'incendie

NFPA 1620 Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention

NFPA 1971 Standard on protective ensemble for structural fire fighting

QUÉBEC, *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, 2002

Schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Minganie, MRC de Minganie

Commission de toponymie du Québec

QUÉBEC. « Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail », *Gazette officielle du Québec*